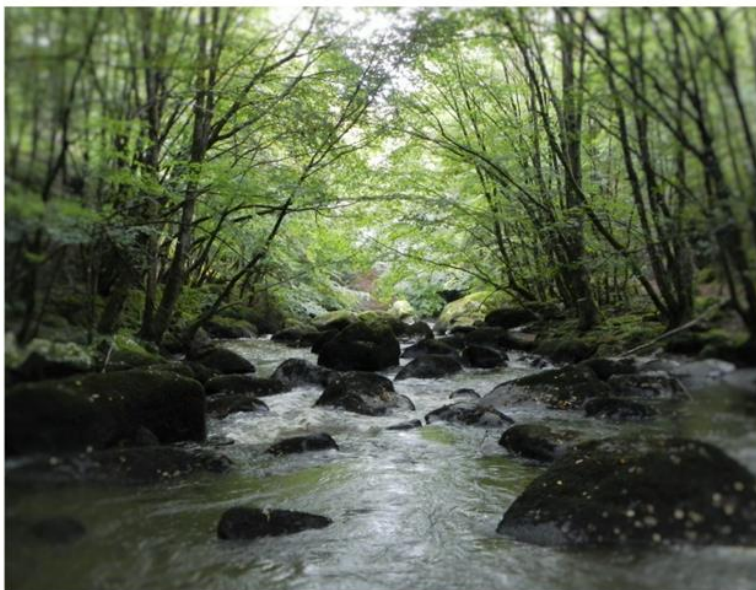


Bassins du Salleron, Benaize et Affluents

2024-2026



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS DU SALLERON, DE LA BENAIZE ET AFFLUENTS (en Creuse et en Haute-Vienne) (2024 – 2026)

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) représenté par Monsieur **Jean-Pierre BOURDET**, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 6 juillet 2023 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

Et

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN) représenté par Monsieur **Philippe SAUVAGE**, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 4 septembre 2023, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

Et

La Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne représentée par Monsieur **Bertrand VENTEAU**, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 19 juillet 2023 désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

Et

La Fédération régional Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (Bio Nouvelle-Aquitaine) représentée par Monsieur **Guy MOREAU**, agissant en tant que président, représenté localement par **Agrobio 87** et par Monsieur **Thomas LEMOINE**, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 17 août 2023, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

Et

Le CPA Lathus représenté par Monsieur **Fabrice GIRAUD**, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 7 juillet 2023, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

Et

La Communauté de communes Haut Limousin en Marche représentée par Monsieur **Jean-François PERRIN**, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le **partenaire signataire**,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur **Martin GUTTON**, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2023-161 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur **Alain ROUSSET**, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020,

Et

Le **Département de la Haute-Vienne**, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEBLOIS**, président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du 09 janvier 2024, désigné ci-après par **le Département de la Haute Vienne**,

Et

Le **Département de la Creuse**, représenté par Madame **Valérie SIMONET**, Présidente, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2023, désigné ci-après par **le Département de la Creuse**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état des masses d'eau cours d'eau sur les bassins du Salleron, de la Benaize et de leurs Affluents dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne représentant une surface d'environ 450 km².

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat, signée le 12 octobre 2020, et dans son avenant signé le 27 décembre 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

Compris dans le grand bassin de versant de l'Anglin, les parties amont de 5 masses d'eau se retrouvent sur le territoire, principalement des affluents en rive gauche de l'Anglin soit plus de 500 km de cours d'eau identifiés. Le territoire concerne 23 communes regroupées en deux EPCI : la communauté de communes Haut Limousin en Marche (Haute-Vienne) et la communauté de communes Pays Sostranien (Creuse).

Article 3 : Programme d'actions

Les objectifs poursuivis et cibles prioritaires

A l'aide du bilan évaluatif du Contrat Territorial précédent 2017-2021 et du diagnostic de territoire, les principales pressions et enjeux identifiés par cours d'eau ont été déterminés comme la dégradation des habitats aquatiques et de la continuité écologique, la sensibilité des écoulements à l'étiage, la vulnérabilité de la ressource en eau en terme quantitatif et face aux pollutions diffuses.

L'objectif du contrat territorial est donc de « préserver la ressource en eau et les milieux associés dans le bassin versant pour assurer le bon état des masses d'eau, l'équilibre et la conciliation de tous les usages, en assurant la disponibilité de la ressource en eau de qualité et en quantité à l'avenir ».

Cet objectif principal se décline en plusieurs sous objectifs :

- **Préserver et restaurer les rivières et les milieux aquatiques associés** à travers la restauration de continuité, de la morphologie, des zones humides, pour assurer leur résilience dans un contexte de changement climatique ;
- **Gérer et préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique** en maintenant des écoulements suffisants à l'étiage et en optimisant la gestion de la ressource pour permettre de concilier les différents usages et d'économiser l'eau ;
- **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** en diminuant les sources de pollution et limitant le ruissellement ;
- **Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel** remarquable associé aux milieux aquatiques et humides ;
- **Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et les milieux associés et sensibiliser** le plus grand nombre aux atouts et enjeux du territoire.

Le programme d'action a été construit collectivement selon des variables technico-financières et fait donc appel à une pluralité de maîtrises d'ouvrage compte tenu de la diversité des thématiques abordées. Il a été co-construit entre les différents maîtres d'ouvrages avec pour objectif de grouper des actions sur les bassins jugés prioritaires afin de maximiser les effets sur le milieu. Les moyens d'intervention étant limités, il est nécessaire de prioriser les **actions vers les plus efficaces**. Toutes les masses d'eau présentent un délai d'atteinte du bon état pour 2027 (objectif moins strict) et un nombre de risques de non atteinte du bon état similaire. Cependant plusieurs types de zonage ont été définis :

- l'ensemble du territoire pour des actions de type communication, suivi, études, sensibilisation et pour le volet quantitatif ;
- des masses d'eau prioritaires pour le volet milieux aquatiques et qualité en considérant :
 - les masses d'eau proches d'une bascule vers le bon état;
 - la proportion de la masse d'eau comprise dans le CT (et son niveau de priorité dans le CT aval) ;
 - les enjeux forts et prédominants sur certains cours d'eau.

Une hiérarchisation peut être définie à l'intérieur d'une masse d'eau : par enjeux et en priorisant les cours d'eau qui :

- présentent un débit suffisant et/ou des étiages non drastiques ;
- sont identifiés dans d'autres stratégies ou ciblées par la réglementation nationale (le classement des cours d'eau tel que défini dans l'article L.214-17 du code de l'Environnement ; Natura 2000 ; ZNIEFF ; Réservoir de biodiversité) ;
- sont dégradés mais sur lesquels des actions conduites en simultané par plusieurs acteurs peuvent permettre des gains importants (assainissement, morphologie, zones humides, lutte contre les pollutions diffuses).

Stratégie d'intervention et nature des actions et travaux

Le territoire ayant bénéficié d'un premier Contrat Territorial, un certain nombre d'actions sont directement issues de la phase de bilan, certaines actions n'ayant pu être menées jusqu'au bout. Les études préalables menées dans le cadre de la phase de préfiguration ont également permis de cibler certaines actions. Toutes les masses d'eau feront l'objet d'actions structurantes cependant les masses d'eau de la Benaize (FRGR0422) et de l'Asse (FRGR0423) sont prioritaires notamment pour la phase 1.

Le risque « morphologie » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour les quatre masses d'eau principales : Benaize (FRGR0422), Asse (FRGR0423), Salleron (FRGR0424) et Narablon (FRGR1822).

Le territoire correspond à un secteur de têtes de bassin versant : zones solidaires pour réguler les flux et soutenir les étiages, réservoirs écologiques, voies de communication pour les espèces, zones actrices de l'épuration de l'eau, zones de ressource en eau pour l'aval (qualité et quantité). Cependant il s'agit de zones petites et sensibles donc de milieux vulnérables et peu résilients qui ont subi des modifications multiples au cours du dernier siècle.

Ainsi, 10 à 80% du linéaire est rectifié, recalibré, déplacé ou enterré selon le cours d'eau. On retrouve un impact fort sur le Narablon et le Salleron suite aux interventions du syndicat intercommunal d'assainissement agricole des bassins de la Brame, du Salleron et de l'Asse entre 1983 et 1999. Ces travaux hydrauliques ont conduit à un enfoncement et un envasement/ensablement du lit.

De nombreux tronçons sont concernés par des dégradations importantes des berges en lien avec l'abreuvement direct des animaux au cours d'eau qui entraîne un piétinement important sur les berges et dans le lit du ruisseau. Il est ainsi observé des phénomènes d'érosion importants sur certains linéaires avec le départ de terre depuis les parcelles adjacentes qui participe au colmatage du lit. Ces phénomènes d'érosion et de fort ensablement des cours d'eau peuvent être accentués par le ruissellement, le drainage et le défaut d'entretien de la ripisylve et des nombreux embâcles.

Il est donc proposé des actions de restauration de la ripisylve et des berges, de gestion des embâcles et de propositions d'aménagements agricoles tels que des abreuvoirs ou des passages à gué. Les travaux de restauration de la morphologie du lit et des berges sont priorisés par masse d'eau puis par cours d'eau en favorisant les cours d'eau prévus en année 5 du CT précédent, ceux présentant les étiages les moins sévères, ceux concernés par plusieurs actions, les tronçons identifiés dans les différents diagnostics (étude préalable, phase de reprogrammation, études en année 1 du CT) et en fonction des capacités financières de la structure.

Finalement, dans les zones où le cours d'eau a été historiquement déplacé ou rectifié lors de l'aménagement du territoire et présente ainsi un déséquilibre important qui se traduit par une incision forte du lit et des phénomènes d'érosion importants, il pourra être proposé selon les enjeux environnementaux et économiques ainsi que l'acceptation sociale, des projets de renaturation du cours d'eau (remise dans le lit d'origine, reméandrage, retalutage...).

→ C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

C.1 Réaliser un diagnostic hydromorphologique

C.2 Restaurer la ripisylve

C.3 Restaurer localement le lit mineur et les berges

C.4.1 Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Études de renaturation

C.4.2 Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Travaux de renaturation

C.5 Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement

→ B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques

B.1 Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)

→ D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses

D.2 Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement

Le risque « continuité » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau Benaize (FRGR0422), Asse (FRGR0423) et Anglin (FRGR0413). Si le taux d'étagement est inférieur à 20% sur l'ensemble du territoire, il existe une forte fragmentation avec une multitude d'ouvrages de taille réduite. Ainsi près de 200 « ouvrages » impactants ont été répertoriés sur les 270 km de cours d'eau prospectés.

Il est proposé de mener une animation auprès des propriétaires qui aura aussi pour objectif d'ajuster les estimatifs de la phase 2 lors du bilan à mi-parcours du contrat. La masse de la Benaize étant classée au titre du L214-17 du Code de l'environnement est prioritaire pour les actions de restauration de la continuité écologique. De plus, une démarche de restauration de la continuité écologique est inscrite dans le CT Gartempe & Creuse 2020-2026 en aval via une étude d'aide à la décision sur les 15 ouvrages de la Benaize classée au titre du L214-17 (Listes 1et 2).

→ C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

C.6.1 Restaurer la continuité écologique : étude diagnostic de franchissabilité par les biefs/vannages

C.6.2 Restaurer la continuité écologique : étude d'aide à la décision

C.6.3 Restaurer la continuité écologique : travaux d'aménagement ou d'effacement

C.6.4 Restaurer la continuité écologique : travaux petite continuité

Le risque « Pesticides » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour la masse d'eau du Narablon (FRGR0413). Cette masse d'eau et l'Asse (FRGR0413) présentent un enjeu fort pour les **« Pollutions diffuses » et « ruissellement et transfert »**.

L'activité agricole reste prépondérante sur le CT, puisque la surface agricole utile couvre 73 % du territoire avec 395 exploitations en 2020. Il est mis en avant sur ce territoire, une agriculture qui se tourne davantage vers des ateliers de grandes cultures soit annexes à l'élevage soit en spécialisation totale sur l'exploitation. Il est proposé un volet d'animation agricole notamment sur les masses d'eau en risque afin d'accompagner la mise en œuvre de bonnes pratiques limitant les pollutions diffuses au cours d'eau. Il pourra être mis en œuvre des actions de formation et des journées collectives sur les thèmes de la réduction des produits phytosanitaires, la conduite des prairies sans intrants, la bonne gestion des effluents, etc. en partenariat avec la chambre d'agriculture de Haute-Vienne et Bio Nouvelle-Aquitaine.

Les actions sur la problématique agricole ont été ciblées sur les masses d'eau impactées par les problèmes de qualité physico-chimique et concernées par une évolution de conversion des prairies en cultures intensives.

Il s'agit aussi d'accompagner les exploitations dans leur changement de pratiques face au changement climatique et de développer des projets pour soutenir l'agriculture et notamment l'activité d'élevage.

→ **B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques**

B.1 Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)

B.2 Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation

→ **D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses**

D.1 Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire

D.2 Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement

→ **G. Améliorer les connaissances**

G.1 Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail

G.2 Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide

Le risque « hydrologie » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour toutes les masses d'eau : Benaize (FRGR0422), Asse (FRGR0423), Salleron (FRGR0424), Narablon (FRGR1822) et Anglin (FRGR0413). Sur le territoire, les cours d'eau présentent un étiage très prononcé voire un assèchement du lit, en partie dû au sol et au climat mais amplifié par les modifications morphologiques des cours d'eau et par l'interception des écoulements (plans d'eau).

De nombreux plans d'eau ont été créés sur le territoire, ces aménagements sont parfois anciens et répondaient principalement à l'exercice de l'activité de pisciculture et plus récemment d'irrigation. Aujourd'hui nombre d'entre eux sont utilisés pour des usages récréatifs. Les plans d'eau offrent ainsi la possibilité de nombreux usages liés au stockage de l'eau. Ils peuvent cependant être très impactants pour la qualité de l'eau et des rivières, notamment lorsqu'ils sont situés sur le linéaire principal du cours d'eau :

- Rupture de la continuité sédimentaire, hydraulique, piscicole ;

- Impact sur la qualité de l'eau avec une accumulation de polluants dans l'eau provenant de l'occupation des sols ou bien des activités pratiquées sur les étangs (engrais, nourriture pour les poissons, etc.)

- Impact sur la quantité de la ressource en eau disponible, en interceptant les eaux de ruissellement, ils participent à l'épuisement des nappes d'accompagnement des rivières et accentuent ainsi les étiages. Ils diminuent également l'impact bénéfique des pluies estivales et disposés en série, interceptent les apports d'eau.

Le travail mené en 2020 par l'EPTB Vienne présenté dans le rapport d'étude "Caractérisation des plans d'eau du bassin de la Vienne : inventaire, évolution, hiérarchisation, évaporation et priorisation des interventions" a déterminé une douzaine de sous-bassins montrant un indice de vulnérabilité élevé à l'enjeu plan d'eau sur le territoire. Il s'agit notamment de la quasi-totalité des bassins du Bel rio (Anglin), du Narablon et du Salleron, l'Asse en amont de l'étang de Murat et le bassin de la Chaume (FRGR0422). Il est proposé de mener une animation auprès des propriétaires en priorité sur ces bassins versants.

→ **C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau**

C.4.2 Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : travaux de renaturation

C.7.1 Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : étude aides à la décision

C.7.2 Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : travaux d'aménagement/d'effacement

En plus d'être des sites abritant une biodiversité exceptionnelle, **les zones humides**, espaces de transition à l'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques, jouent également des rôles clefs concernant

l'hydrologie. Les mares quant à elle assurent des fonctions écologiques, pédagogiques, agricoles, hydrologiques, et font partie de notre patrimoine rural.

Les actions en zones humides seront priorisées par le CEN Nouvelle-Aquitaine à partir de leur diagnostic zones humides établi sur la cartographie des zones à dominante humide de l'EPTB Vienne à l'échelle du bassin de la Creuse et des prospections terrain. Afin de préserver ces zones clefs pour le fonctionnement hydrologique des bassins versants, il est proposé dans le cadre du futur contrat de poursuivre la maîtrise foncière et de proposer des actions de préservation et de restauration des zones humides.

→ **E. Préserver et restaurer les zones humides**

E.1 Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage

E.2 Réaliser des documents de gestion

E.3 Restaurer ou créer des zones humides/mares

→ **G. Améliorer les connaissances**

G.2 Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide

Il sera **mis en œuvre des suivis** de la qualité de l'eau afin de mieux connaître l'efficacité des travaux effectués, ainsi que des suivis biologiques sur des espèces indicatrices et des diagnostics biologiques pré-travaux.

→ **F. Évaluer les actions du contrat**

F.1 Indicateurs de suivis - Zones humides

F.2 Indicateurs de suivis - Globaux

Afin de **communiquer** et de mettre en avant les porteurs de projets s'étant engagés pour la préservation de la ressource, il sera proposé la réalisation de documents d'information (plaquettes, fiches retours d'expérience...) et des journées de sensibilisation seront également organisées à la fois à destination du grand public et des scolaires par le CPIE Val de Gartempe. Des ateliers et des séminaires pourront également être proposés à destination des professionnels et des collectivités.

→ **A. Communiquer et animer**

A.1 Animer et coordonner le contrat

A.2 Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat

A.3 Animer des actions en lien avec les zones humides

A.4 Réaliser des supports de communication et de partage d'information

→ **B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques**

B.1 Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)

Programmation et échéancier

Le programme du CT s'articule donc autour de 7 différents volets et 27 actions associées portées par les 5 maîtres d'ouvrages suivant l'échéancier présenté dans la feuille de route en annexe 1.

Objectif stratégique	Action/Opération		Échéancier		
	Fiche	Intitulé	2024	2025	2026
A. Communiquer et animer	A.1	Animer et coordonner le contrat	x	x	x
	A.2	Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat	x	x	x
	A.3	Animer des actions en lien avec les zones humides	x	x	x
	A.4	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	x	x	
B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques	B.1	Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)	x	x	x
	B.2	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	x	x	x
C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	C.1	Réaliser un diagnostic hydromorphologique	x		
	C.2	Restaurer la ripisylve	x	x	x
	C.3	Restaurer localement le lit mineur et les berges	x	x	x
	C.4.1	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : étude	x	x	
	C.4.2	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : travaux		x	x
	C.5	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	x	x	x
	C.6.1	Restaurer la continuité écologique : étude de franchissabilité par les biefs/vannages	x		
	C.6.2	Restaurer la continuité écologique : étude d'aide à la décision	x	x	x
	C.6.3	Restaurer la continuité écologique : travaux	x	x	x
	C.6.4	Restaurer la continuité écologique : travaux petite continuité	x	x	x
	C.7.1	Limitier l'impact des plans sur les milieux et la ressource : étude aides à la décision	x	x	x
	C.7.2	Limitier l'impact des plans sur les milieux et la ressource : travaux	x	x	x
D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	x		
	D.2	Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement			x
E. Préserver et restaurer les zones humides	E.1	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	x	x	x
	E.2	Réaliser des documents de gestion	x	x	x
	E.3	Restaurer ou créer des zones humides/mares	x	x	x
F. Évaluer les actions du contrat	F.1	Indicateurs de suivis – Zones humides	x	x	x
	F.2	Indicateurs de suivis – Cours d'eau	x	x	x
G. Améliorer les connaissances	G.1	Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail au pâturage		x	x
	G.2	Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide			x

Objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat

Les objectifs chiffrés pour la durée du contrat pour les différentes actions du contrat sont mentionnés dans le tableau suivant. Les différents indicateurs associés aux actions et travaux sont listés en annexe 3.

	Actions	Objectifs à 3 ans
A.1	Animer et coordonner le contrat	1,5 ETP/an 3 COPIIL et 3 COTECH
A.2	Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat	18 animations scolaires (9 classes) 12 animations grand public 3 ateliers élus (20% élus sensibilisés)
A.3	Animer des actions en lien avec les zones humides	174 jours d'animation (15 propriétaires contactés) 1 animation de sensibilisation
A.4	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	1 application mobile 1 livret ZH + 1 exposition
B.1	Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)	363 jours d'animation 4 à 6 animations collectives/an 30 pré-diagnostic AB 12 Accompagnements individuels
B.2	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	51 DIE 3 simulations conversion AB
C.1	Réaliser un diagnostic hydromorphologique	1 étude (25km)
C.2	Restaurer la ripisylve	29km
C.3	Restaurer localement le lit mineur et les berges	500m
C.4.1	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : étude	2 études (100m)
C.4.2	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : travaux	100m
C.5	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	55 points d'abreuvement aménagés 11km clôturés
C.6.1	Restaurer la continuité écologique : étude de franchissabilité par les biefs/vannages	1 étude (5 ouvrages)
C.6.2	Restaurer la continuité écologique : étude d'aide à la décision	14 ouvrages étudiés
C.6.3	Restaurer la continuité écologique : travaux	10 ouvrages
C.6.4	Restaurer la continuité écologique : travaux petite continuité	3 ouvrages
C.7.1	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : étude	15 plans d'eau étudiés
C.7.2	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : travaux	9 plans d'eau
D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	1 étude
D.2	Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement	1 opération
E.1	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	18ha
E.2	Réaliser des documents de gestion	3 documents
E.3	Restaurer ou créer des zones humides/mars	6,9 ha
F.1	Indicateurs de suivis – Zones humides	3 sites en suivi Ligéro
F.2	Indicateurs de suivis – Cours d'eau	6 suivis physico-chimiques 8 stations I2M2 3 stations pesticides
G.1	Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail au pâturage	1 étude (suivi 2 exploitations)
G.2	Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide	1 étude (suivi 2/3 sites)

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

□ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

□ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit à chaque fois que cela s'avère nécessaire pour valider l'avancement des projets. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

□ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le ou la Président(e) de Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

L'organisation de la gouvernance et la composition minimale du comité de pilotage sont précisées en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le projet de Sage Creuse actuellement en cours d'élaboration, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne porteur de la démarche est également représentée au comité de pilotage.

□ Organisation du comité de pilotage

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

- **Le porteur de projet** est chargé de :
 - assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
 - rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
 - suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.
- **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 1,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :
 - - coordination générale : 1,1 ETP dont 0,5 ETP d'administratif (secrétariat, comptabilité),
 - - animation milieux aquatiques : 0,4 ETP,

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu des missions est joint en annexe 5.

□ **L'équipe technique**

La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne souhaite affecter 1,24 ETP au CT « Salleron Benaize et Affluents ».

La Fédération régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine a prévu 0,9 ETP pour la durée du CT « Salleron Benaize et Affluents ».

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine estime son animation zones humides à 0,28 ETP par an.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet (sur la base des bilans réalisés et transmis par chaque maître d'ouvrage signataire) formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau, disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage Creuse.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Mettre à disposition des financeurs et maîtres d'ouvrages les différents éléments collectés dans le cadre du projet pouvant faciliter sa mise en œuvre.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, la Fédération régional Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine et ses représentants et le CPA Lathus s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Mettre à disposition des financeurs et de la structure coordonnatrice les différents éléments collectés dans le cadre du projet et pouvant faciliter sa mise en œuvre.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 3 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-3 : Le Département de la Haute-Vienne

s'engage à :

- attribuer, après instruction des demandes déposées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents au titre des programmations annuelles et conformément aux modalités figurant au guide des aides et subventions du Département de la Haute-Vienne, des aides financières en application de ses dispositifs en vigueur au moment de la décision d'attribution.

Article 7-4 : Le Département de la Creuse

s'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
 - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 2 157 342 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 2 157 342 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 545 211 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- ☐ - 1 545 211 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 71,6 %
- ☐ - 280 300 euros de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique Eau, soit 13 %
- ☐ - 50 425 euros de subventions du Département de la Haute-Vienne, soit 2,3%

Part de l'autofinancement des maîtres d'ouvrages:

- 182 771 euros de participation du porteur de projet, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents, soit 8,5%
- 98 635 euros de participation par les autres maîtres d'ouvrages soit 4,6%

Le plan de financement synthétique et l'ensemble des données financières sont présentés en annexe 6.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Article 9-3 : Le Département de la Haute-Vienne

Toute demande de subvention est à déposer par voie dématérialisée via une plateforme dématérialisée dédiée mise en place par le Département :

- avant le 1^{er} octobre pour un examen au budget primitif de l'année suivante ;
- avant le 1^{er} avril pour un examen au budget supplémentaire de l'année en cours.

La demande doit porter sur une opération dont les travaux n'ont pas commencé. Toutefois, le maître d'ouvrage peut être autorisé, pour des motifs répondant à une situation d'urgence ou de sécurité, à débiter les travaux par anticipation de la décision concernant la participation financière du Département à sa demande. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Toute demande de subvention éligible mais non satisfaite lors d'une programmation financière doit être expressément renouvelée pour faire l'objet d'un nouvel examen. Ce renouvellement doit être présenté dans les délais impartis et s'accompagner d'un nouveau dossier si la définition technique et financière du projet est différente de celle donnée dans le dossier initial.

Le versement des subventions départementales peut intervenir en une ou plusieurs fois, à la demande du bénéficiaire, sur justification du commencement de l'opération et au fur et à mesure de sa réalisation, selon le rythme suivant :

- deux acomptes à raison de :
 - ☐ * 30 % du montant de la subvention au début de l'opération sur production de :
 - . pour des travaux réalisés dans le cadre d'un marché : ordre de service et marché simplifié comportant l'acte d'engagement et le devis estimatif (les services départementaux pourront également être amenés à demander un plan d'exécution des ouvrages, le cas échéant) ;
 - . pour des travaux réalisés sur factures : devis approuvé par le maître d'ouvrage et attestation précisant la date de début des travaux.
 - ☐ * 30 % sur justification de l'exécution de 50 % des travaux ou autres prestations sur production des factures, ou décomptes mensuels, ou toute autre pièce justifiant l'avancement de l'opération (état récapitulatif des dépenses ou état d'avancement de l'opération visés par le maître d'ouvrage). Si la subvention n'a pas fait l'objet de versement d'acompte, le bénéficiaire doit joindre à sa demande de paiement un justificatif attestant le début des travaux.

Cet échéancier pourra être remplacé par le versement d'un ou plusieurs acomptes au prorata des travaux effectivement réalisés lorsque les justificatifs produits par le bénéficiaire le permettent.

- ☐ - le solde sur justification de l'achèvement de l'opération (factures ou décompte définitif validés par le maître d'ouvrage, procès-verbal de réception ou attestation d'achèvement et plan de financement définitif). Il pourra être procédé à un ajustement de l'aide du Département pour tenir compte des règles de cumul et de plafonnement des subventions.

La demande de versement du solde d'une subvention doit être présentée dans les 2 ans qui suivent le début des travaux. Dans le cas contraire, la subvention est automatiquement annulée ou réduite au montant déjà versé.

Article 9-4 : Le Département de la Creuse

Seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention (SIG milieux aquatiques).

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- ☐ - Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- ☐ - Contacter notre DPD par courrier postal : agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et des Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet des structures ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) et sur tout équipement réceptionné ;

- o en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - o en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref> ;
 - o en utilisant le logo du Département de la Haute-Vienne, ainsi que la mention « une opération cofinancée par le Département de la Haute-Vienne » et le montant de sa participation financière. Dans les cas où il ne serait pas possible d'intégrer matériellement le logo et pour certains supports (brèves internet par exemple), seule la mention texte sera indiquée. Les recommandations d'utilisation du logo du département sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.fr/telecharger-le-logo>
 - o en utilisant le logo du Département de la Creuse conformément à la charte graphique disponible sur son site internet : <https://www.creuse.fr/Marquages>
- dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer à l'avance et inviter l'agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...) afin que ceux-ci puissent, le cas échéant, y être représentés.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

Pour **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**,
son directeur général,

Pour le **Syndicat Mixte d'Aménagement du
Bassin de la Gartempe et de ses Affluents**
« Porteur de projet »,
son président

.....
Monsieur Martin GUTTON
ou son représentant

.....
Monsieur Jean-Pierre BOURDET
ou son représentant

Pour **le Département de la Haute-Vienne**
son président,

Pour **le Département de la Creuse**
sa présidente,

.....
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS
ou son représentant

.....
Madame Valérie SIMONET
ou son représentant

Pour **la Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne**,
son président,

Pour le **Conservatoire d'Espaces Naturels
Nouvelle Aquitaine**,
son président,

.....
Monsieur Bertrand VENTEAU
ou son représentant

.....
Monsieur Philippe SAUVAGE
ou son représentant

Pour **la Fédération régional Agriculture
Biologique Nouvelle-Aquitaine,**

Pour **le CPA Lathus,**
son président,

.....

.....

Monsieur Guy MOREAU
ou son représentant

Monsieur Fabrice GIRAUD
ou son représentant

Pour **la Communauté de communes Haut
Limousin en Marche,**
son président,

Pour **la Région Nouvelle-Aquitaine,**
son président,

.....

.....

Monsieur Jean-François PERRIN
ou son représentant

Monsieur Alain ROUSSET
ou son représentant

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Stratégie territoriale et feuille de route

ANNEXE 2

Carte de localisation du territoire

ANNEXE 3

Indicateurs de suivis retenus

ANNEXE 4

Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

ANNEXE 5

Missions et organisation fonctionnelle de la coordination

ANNEXE 6

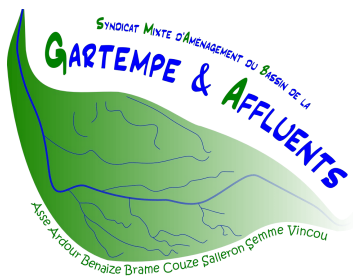
Données financières - Plan de financement

ANNEXE 7

Règles générales du Xième programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1

Stratégie Territoriale et feuille de route



Contrat Territorial des bassins versants « Salleron, Benaize et affluents » (2024-2029)

Stratégie territoriale

version Juillet 2023

Avec le soutien de :



Sommaire

1. Le territoire.....	2
2. Le contexte d'intervention	3
3. Les problématiques et enjeux.....	3
4. Les objectifs poursuivis et cibles prioritaires.....	6
5. Les modalités de gouvernance.....	9
a) Les maîtres d'ouvrage identifiés.....	9
b) La gouvernance générale.....	9
c) L'articulation avec les autres politiques publiques associées.....	10
6. Les conditions de réussite.....	10

Ce document a pour objectif de décrire la stratégie territoriale validée collectivement pour le territoire du bassin versant de la Benaize et du Salleron, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pour une durée de 6 ans (2024-2029).

Ce document accompagne le CT Eau et permet aux acteurs du territoire d'appréhender plus rapidement la stratégie d'action dans son ensemble. Il s'accompagne d'une feuille de route présentant les modalités opérationnelles d'intervention.

In fine, la stratégie territoriale a pour objectif de répondre aux questions suivantes : Quel est le territoire ? Pourquoi agir ? Où agir ? Dans quels objectifs ? Avec qui ? Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

. Le territoire

Le territoire s'étend sur 450 km² et concerne 23 communes sur les bassins versants de la Benaize, de l'Asse, du Bel rio, du Narablon et du Salleron dans l'ex-région limousine. Compris dans le bassin de versant de l'Anglin, les parties amont de 5 masses d'eau se retrouvent sur le territoire, principalement des affluents en rive gauche de l'Anglin soit plus de 500 km de cours d'eau identifiés (cf. Tableau 1). Le territoire concerne deux EPCI : la communauté de communes Haut Limousin en Marche (Haute-Vienne) et la communauté de communes Pays Sostranien (Creuse).

Il se situe sur une zone de plateaux, caractérisée par des sommets arrondis et des vallées encaissées correspondant à la Basse-Marche. Effectuant la transition entre le Poitou, le Berry et le Limousin, ce secteur rural et peu peuplé est constitué principalement par des prairies bocagères, caractérisées par une agriculture extensive (élevage bovin et ovin) et un réseau hydrographique dense de têtes de bassin où les milieux humides sont très présents.

On y rencontre des milieux variés comme des prairies humides, du bocage, des forêts, de nombreux mares et étangs, dont l'étang de Moustiers et celui de Murat qui forment le site « Natura 2000 des Étangs du Nord de la Haute-Vienne ». La Benaize est un cours d'eau à fort potentiel, identifié à l'échelle du grand bassin de la Loire comme un axe migrateur (anguille, grande alose, espèces holobiotiques, lamproie marine) et l'Asse, son affluent principal est classé en réservoir biologique.

Ces ressources en eau superficielles sont cependant très sensibles aux étiages et présentent différentes dégradations liées à la présence de pollutions diffuses, à des dégradations morphologiques, et sur la continuité notamment.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRGR 0422	La Benaize et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec l'Asse
FRGR 0423	L'Asse et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Benaize
FRGR 0424	Le Salleron et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec <u>L'Anglin</u>
FRGR 1822	Le Narablon et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Benaize
FRGR 0413	<u>L'Anglin</u> et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec <u>L'Abloux</u>

Tableau 1: Masses d'eau présentes sur le territoire

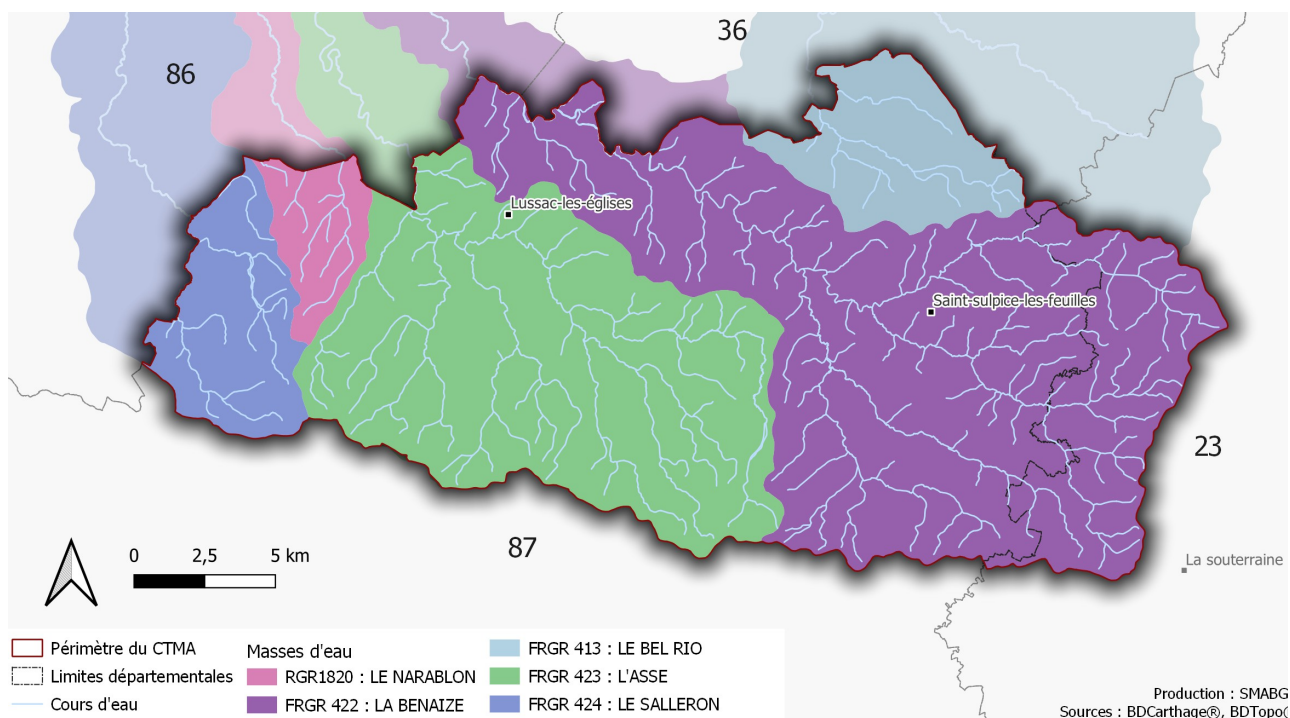


Illustration 1: Localisation des masses d'eau du territoire

Le contexte d'intervention

Le territoire a fait l'objet d'actions pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec la réalisation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » (2017-2021) exécuté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) en collaboration avec la Chambre d'Agriculture Haute-Vienne (CA 87), le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin (CEN), la Fédération départementale de Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin.

Le contrat territorial arrivant en fin d'exécution en 2021, et dans l'optique de :

- continuer la dynamique de restauration des cours d'eau et milieux humides associés dans le bassin versant ;
- d'accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations », attribuée de façon obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) depuis le 1^{er} janvier 2018 et transférée au SMABGA ;
- d'atteindre les objectifs ambitieux d'atteinte du « bon état écologique des eaux superficielles » définis par la Directive Cadre sur l'Eau ;

Il a été engagé dès 2022 une démarche d'élaboration d'un futur Contrat Territorial avec une étude bilan et de reprogrammation afin d'analyser l'efficacité des actions menées dans le cadre du 1^{er} CTMA et de déterminer celles qui devront être poursuivies pour améliorer l'état des masses d'eau.

Les problématiques et enjeux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE Loire-Bretagne, définit la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état. Il est basé sur l'état des lieux 2019 qui considère les masses d'eau du Narablon (FRGR1822), de l'Anglin amont (FRGR0413) et du Salleron (FRGR0424) comme en état moyen et les masses d'eau de l'Asse (FRGR0423) et la Benaize (FRGR0422) en état médiocre. Cette dernière est déclassée par rapport à l'état des lieux de 2015.

L'état écologique des rivières du territoire est globalement dégradé. En effet, aucune masse d'eau n'est en « très bon état » écologique, 81% du territoire est en état « médiocre ».

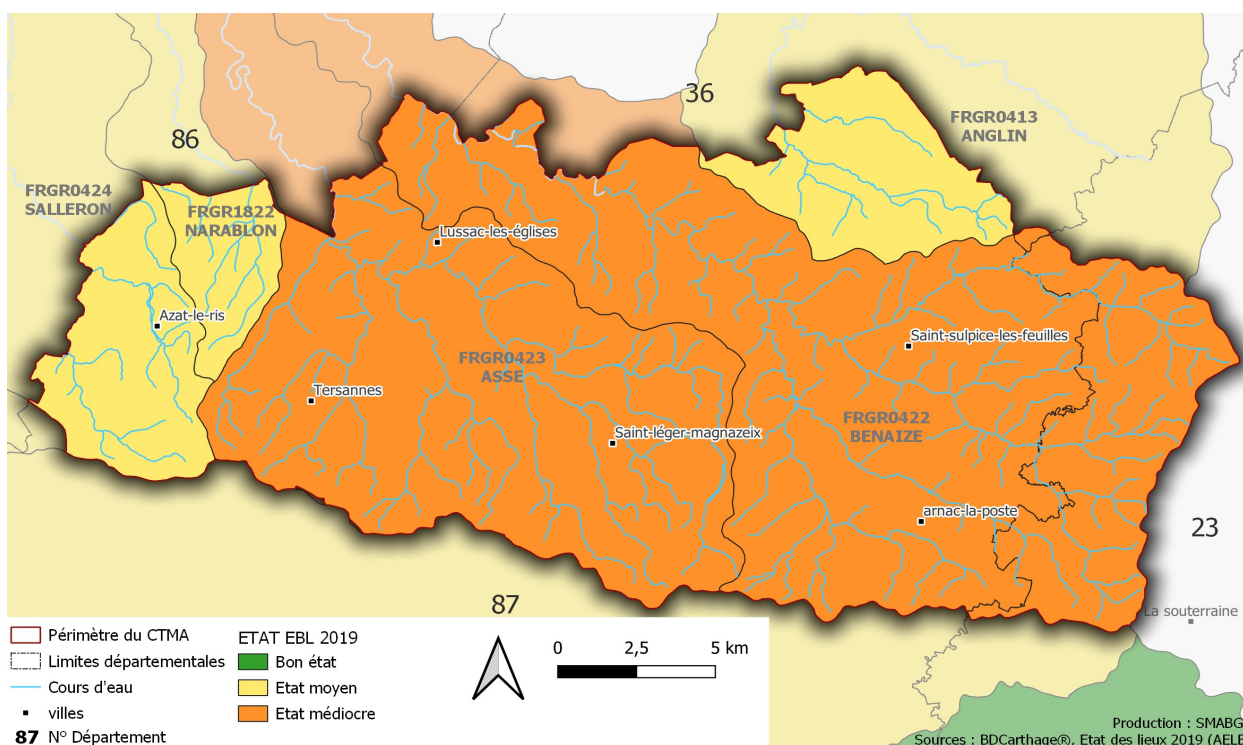


Illustration 2: État écologique (État des lieux 2019) des masses d'eau - Agence de l'eau Loire Bretagne

La synthèse des échanges, des conclusions de l'étude bilan, des études liées aux milieux aquatiques et des prospections menées sur le territoire a permis de définir les principaux enjeux et problématiques du territoire. Les principaux enjeux sur les masses d'eau sont :

- De **fortes pressions sur les milieux aquatiques** avec des dégradations concernant la **morphologie des cours d'eau** (lit mineur, substrat, berge, ripisylve...). Ces altérations proviennent de multiples facteurs parmi lesquels peuvent être cités : les travaux hydrauliques lourds réalisés par le passé tels que curage et recalibrage, le piétinement des berges par le bétail, l'absence de ripisylve sur certains tronçons de cours d'eau, la mise en place d'ouvrages et de plans d'eau. Ainsi un phénomène d'ensablement des cours d'eau et de colmatage du lit est observé à l'échelle du territoire.

Le retournement des prairies, le drainage et l'arrachage de haies des dernières années ont fortement modifié le paysage. Ces modifications favorisent l'érosion des sols, augmentent donc le colmatage du lit et impactent la qualité de l'eau. L'impact de ces pratiques est autant plus visible sur la partie la plus à l'ouest du territoire, où les petits affluents ont été pour la plupart rectifiés et recalibrés et la morphologie des cours d'eau s'est fortement dégradée.

Ces différentes pressions déstabilisent le fonctionnement des cours d'eau, en dégradant la qualité de l'eau avec le départ important de particules fines et matières organiques dans l'eau, en limitant les habitats propices à la faune aquatique, et participent également au réchauffement des cours d'eau. C'est ainsi l'équilibre écologique des cours d'eau, ainsi que leur capacité épuratoire et également leur résilience face au changement climatique qui est affectée.

- De nombreux obstacles à la **continuité écologique**, avec près de 200 obstacles à la continuité écologique recensés sur le territoire. Trois masses d'eau sont classées « en risque pour la continuité » d'après le dernier état des lieux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 2019. Ces ouvrages perturbent fortement le fonctionnement des écosystèmes et des peuplements. Ils uniformisent et contraignent les écoulements et donc le transport des sédiments favorisant l'ensablement des cours d'eau.

Les situations sont diverses sur le territoire avec à la fois des ouvrages importants sur les grands cours d'eau et une multitude de petits ouvrages sur les linéaires de ruisseaux. Les cours principaux de la Benaize et de l'Asse sont les plus influencés par la présence d'ouvrages. Ces ouvrages comprennent les

digues de plans d'eau, particulièrement en tête de bassin, qui constituent également une rupture de la continuité écologique.

- Des **enjeux quantitatifs** concernant la ressource en eau avec des cours d'eau ayant de faibles nappes d'accompagnement, particulièrement vulnérables aux sécheresses, une interception importante des flux par des plans d'eau, des zones humides ayant un rôle « tampon » clef soumises à différentes pressions comme la fermeture du milieu ou le surpâturage, et une surface importante drainée notamment à l'ouest du territoire. Le bassin de la Gartempe est concerné par la disposition 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027) correspondant à un « bassin(s) avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux » pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif dû fait en partie de débit d'étiages naturels faibles.

L'ensemble des masses d'eau ont été identifiées avec « un risque hydrologie » par l'Agence de l'eau lors du dernier état des lieux. L'analyse du réseau ONDE et du suivi de l'intermittence des cours d'eau du Nord Haute-Vienne du SMABGA fait par ailleurs état d'étiages sévères et d'assecs répétés notamment ces trois dernières années. Les problématiques hydrologiques impactent les fonctionnalités des milieux aquatiques et leurs peuplements. De nombreux plans d'eau impactent également l'hydrologie des cours d'eau, surtout sur les têtes de bassin versant avec une interception des flux d'eau.

- Un **patrimoine naturel remarquable** fragile à préserver dépendant de la bonne gestion des milieux aquatiques et humides : 8 Z.N.I.E.F.F. de type I qui couvre 704ha et 1 site Natura 2000 « Étangs du Nord Haute-vienne ». Il s'agit essentiellement d'étangs artificiels très anciens qui présentent un intérêt biologique certain notamment sur le plan de l'avifaune. Les différentes études et inventaires ont mis en évidence la présence de nombreuses espèces patrimoniales et d'environ une douzaine d'espèces à fort enjeu de conservation ainsi qu'un réseau dense de mares.

On retrouve également de nombreuses zones humides et notamment en tête de bassin versant, jouant un rôle clef comme zone tampon pour l'écrêtement des crues et le stockage et la restitution d'eau en période sèche. Ce sont également des puits de biodiversité. Au vu des autres problématiques sur les bassins versants (hydrologie, érosion, pollutions diffuses), leur sauvegarde est primordiale et la restauration des zones humides dégradées est essentielle notamment au niveau des têtes de bassin versant.

- Un enjeu **concernant des pollutions diffuses et ponctuelles**. Concernant la qualité de l'eau, les dernières suivis montrent que certaines masses d'eau (FRGR0423 « Asse », FRGR1822 « Narablon ») sont impactées par des problèmes de désoxygénation de l'eau et des pollutions organiques, accompagnées parfois de pollutions en nutriments, phosphore et nitrates. Par ailleurs, une masse d'eau FRGR1822 « Narablon » a été identifiées « en risque pesticides » d'après l'état des lieux réalisé par l'AELB en 2019.

Ainsi, l'activité agricole à travers l'utilisation de produits phytosanitaires, les pratiques de fertilisation et la gestion des effluents, et le piétinement des animaux comme évoqué précédemment peut impacter la ressource en eau. La modification rapide du paysage agricole vers les grandes cultures peut favoriser et augmenter cette pollution diffuse avec des intrants plus importants cumulé à la disparition de nombreuses zones tampons (haies, zones humides). On retrouve un captage d'alimentation en eau potable classé sensible sur Lussac-les-Églises.

Concernant l'assainissement, quelques stations de village sont défaillantes, et les installations d'assainissement non collectif sont en très grande majorité non conformes. Même si les volumes concernés sont cependant peu importants, la concentration des pollutions sur des cours d'eau à faible débit peut avoir un impact non négligeable sur la ressource en eau et être à l'origine de pollutions ponctuelles.

- Un enjeu **ruissellement et érosion du sol** : En lien avec les propriétés géologiques et pédologiques, les secteurs d'affleurement du socle granitique sont particulièrement sensibles à l'érosion des sols et au ruissellement, entraînant rapidement vers les milieux aquatiques les matières en suspensions et les éléments du bassin versant. En lien avec l'activité agricole, les différents aménagements et les pratiques sur les bassins versant favorisent ou non ces phénomènes et ainsi l'impact sur les milieux

aquatiques. La disparition de nombreuses zones tampons (haies, zones humides) accentue le phénomène de colmatage du lit observé sur les cours d'eau du territoire.

• **Une grande vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique** : le bassin versant de la Benaize de par son contexte géologique, dispose de peu de ressources en eau souterraine, avec de nombreuses petites sources aux suintements diffus sur les sols imperméables du Massif central. Les ressources en eau superficielles bien qu'organisées en un réseau hydrographique dense sont par ailleurs sujettes à des étiages sévères.

La rétrospective du climat et de la ressource en eau de l'étude HMUC du futur SAGE Creuse montre une hausse des températures, surtout en été et au printemps (+ 1,7°C entre 1960 et 2019) entraînant une hausse de l'ETP (+24% entre 1960 et 2019) et une baisse des pluies efficaces; donc plus de sécheresse et des étiages plus sévères. Une diminution quasi généralisée des débits et un déficit hydrique entre les mois de juin et septembre. Le bassin de la Benaize présente des étiages sévères et des VCN30¹ inférieures à 100 L/s. Des axes majeurs comme le Salleron et le Narablon connaissent aussi des assecs.

Par ailleurs, les projections climatiques locales font état d'une augmentation possible de la température moyenne annuelle de +2,2°C à horizon 2050 par rapport à la période de référence 1959-2019. Concernant les débits, à l'échelle du bassin Creuse les projections prévoient une tendance à la baisse de l'ordre de -20% des débits moyens à l'année, diminution de -5 à -45% du QMNA5² ; avec une intensification des étiages : plus fréquents, plus sévères et plus longs (prolongation sur la période automnale).

De la bonne résilience des milieux aquatiques dépendra le maintien de la biodiversité et des usages, particulièrement sur un territoire où la ressource est déjà limitante. En lien avec le plan d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les programmes d'actions viseront à restaurer et préserver le fonctionnement naturel des écosystèmes et ainsi ne pas pénaliser leur capacité d'adaptation. La non dégradation de l'eau, l'amélioration des capacités naturelles de rétention puis de restitution par l'intermédiaire de zones humides, d'annexes hydrauliques, la restauration morphologique, le maintien des ripisylves, sont autant d'actions permettant de limiter l'impact des changements climatiques.

• Les objectifs poursuivis et cibles prioritaires

L'objectif du futur contrat territorial est de « préserver la ressource en eau et les milieux associés dans le bassin versant pour assurer le bon état des masses d'eau, l'équilibre et la conciliation de tous les usages, en assurant la disponibilité de la ressource en eau de qualité et en quantité à l'avenir ».

Cet objectif principal se décline en plusieurs sous objectifs :

- **Préserver et restaurer les rivières et les milieux aquatiques associés** à travers la restauration de continuité, de la morphologie, des zones humides, pour assurer leur résilience dans un contexte de changement climatique ;
- **Gérer et préserver la ressource en eau dans un contexte changement climatique** en maintenant des écoulements suffisants à l'étiage et en optimisant la gestion de la ressource pour permettre de concilier les différents usages et d'économiser l'eau ;
- **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** en diminuant les sources de pollution et limitant le ruissellement ;
- **Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel** remarquable associé aux milieux aquatiques et humides ;
- **Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et les milieux associés et sensibiliser** le plus grand nombre aux atouts et enjeux du territoire.

1 VCN30 plus faible débit moyen de 30 jours consécutifs

2 QMNA5 est une valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une année se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans

A l'aide du bilan évaluatif et du diagnostic de territoire, les principales pressions et enjeux identifiés par cours d'eau ont été déterminés et sont synthétisés ci-dessous :

	État 2019		Risque non atteinte bon état*					Indicateurs 2020-2022			% ME inclus dans CT	ME prioritaire dans CT aval	Enjeux							
Masse d'eau	État écologique	Objectif bon état SDAGE	Nitrates diffus	Pesticides	Micropolluants	Morphologiques	Continuité	Hydrologiques	Éléments dégradés Biologie	Éléments dégradés Qualité			Éléments dégradés Chimie	Hydrologie	Morphologie	Continuité	Plan d'eau	Zones humides	Réduction pollution diffuse	Ruissellement Transferts
FRGR0422 "La Benaize"		2027										81	x							
FRGR0423 « L'Asse »		2027										84	x							
FRGR1822 « Le Narablon »		2027										39								
FRGR0424 « Le Salleron »		2027										16	x							
FRGR0413 « L'Anglin/Bel rio »		2027										16								

Légende :

Très Bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

Bon
Mauvais
Non connu

*Pressions identifiées dans SDAGE (2022-2027)

Enjeux identifiés

Priorité très forte
Priorité forte
Priorité moyenne

L'objectif final est l'atteinte du bon état sur l'ensemble des masses d'eau du territoire. Cependant, les moyens d'intervention étant limités, notamment financièrement, il est nécessaire de prioriser les **actions vers les plus efficaces**. Toutes les masses d'eau présentent un délai d'atteinte du bon état pour 2027 (objectif moins strict) et un nombre de risques de non atteinte du bon état similaires. Cependant plusieurs types de zonage ont été définis :

- l'ensemble du territoire pour des actions de type communication, suivi, études, sensibilisation et pour le volet quantitatif ;
- des masses d'eau prioritaires pour le volet milieux aquatiques et qualité en considérant :
 - les masses d'eau proches d'une bascule vers le bon état;
 - la proportion de la masse d'eau comprise dans le CT (et son niveau de priorité dans le CT aval) ;
 - les enjeux forts et prédominants sur certains cours d'eau.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Benaize > Asse	Salleron > Narablon	Anglin

Une hiérarchisation peut être définie à l'intérieur d'une masse d'eau : par enjeux et en priorisant les cours d'eau qui :

- ➔ présentent un débit suffisant et/ou des étiages non drastiques ;
- ➔ sont identifiés dans d'autres stratégies ou ciblées par la réglementation nationale (le classement des cours d'eau tel que défini dans l'article L.214-17 du code de l'Environnement ; Natura 2000 ; ZNIEFF ; Réservoir de biodiversité) ;
- ➔ sont dégradés mais sur lesquels des actions conduites en simultané par plusieurs acteurs peuvent permettre des gains importants (assainissement, morphologie, zones humides, lutte contre les pollutions diffuses)

La stratégie opérationnelle est une ligne de conduite qui permet d'agir de manière concertée et cadrée. Diverses actions ont été identifiées par objectif afin de répondre aux différentes perturbations. Le but est de définir un programme d'actions multithématique pour agir sur un maximum de pressions et concourir au bon état des milieux aquatiques. Elle ne doit pas empêcher des opportunités qui peuvent apparaître au fil du programme d'actions, en cohérence avec la stratégie choisie.

Orientations stratégiques	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
L'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques	Restaurer les cours d'eau et têtes de bassin	Réduire l'impact des plans d'eau
		Restaurer et gérer la ripisylve et les embâcles
		Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses des milieux
		Restaurer les berges et le lit mineur dégradés
		Limiter le piétinement du bétail sur les berges et dans le lit
	Restaurer et préserver les zones humides	Mettre en place une stratégie foncière
	Restaurer la continuité piscicole, hydraulique et sédimentaire	Restaurer et entretenir les zones humides
		Diminuer l'impact des ouvrages en barrage de cours d'eau
		Mettre en conformité des ouvrages classés en Liste 2
		Aménager des petits ouvrages transversaux
La gestion et la préservation de la ressource en eau	Préserver l'écoulement à l'étiage	Réduire l'interception des écoulements par les plans d'eau
		Restaurer et gérer la ripisylve et les embâcles
		Restaurer le lit mineur
		Restaurer les zones humides
	Réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol	Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses des milieux
		Restaurer/créer des zones tampons
		Améliorer la connaissance des pressions sur l'hydrologie
L'amélioration de qualité des eaux	Lutter contre les pollutions diffuses	Développer les économies d'eau
		Réduire prélèvements sur secteur en déficit quantitatif
		Maintenir et développer des pratiques agricoles respectueuses des milieux
		Améliorer les systèmes d'assainissement
	Favoriser l'autoépuration des milieux	Réduire les transferts par ruissellement notamment en tête de bassin versant
		Restaurer/créer des zones tampons
		Restaurer les zones humides
La préservation de la biodiversité et des milieux	Préserver les espèces et milieux patrimoniaux	Réduire l'impact des étangs et des retenues d'ouvrages
		Restaurer et préserver la ripisylve
		Préserver et restaurer le maillage bocager
		Restaurer et préserver les zones humides
	Restaurer la continuité piscicole, hydraulique et sédimentaire	Restauration et préservation de mares sur les secteurs à enjeux
L'amélioration des connaissances et des suivis	Réaliser un inventaire, un suivi, ou une étude spécifique (renfort connaissance)	Améliorer la connaissance de la vulnérabilité à l'érosion et au ruissellement
		Améliorer la connaissance sur les cours d'eau (rang stralher 1 et 2)
		Inventaire et caractérisation des plans d'eau existants
	Suivre/évaluer l'efficacité des actions conduites	Suivi hydrologique des cours d'eau à fort déficit quantitatif
		Réaliser complément au réseau de suivi DCE
L'animation du contrat et la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux de l'eau	Sensibiliser à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques	Inventaires de suivis d'évolution des populations d'espèces indicatrices
		Sensibiliser et informer les scolaires sur l'importance et les fonctionnalités des milieux aquatiques
		Communication, animations et sensibilisation du grand public et des professionnels
		Informier et sensibiliser les élus et collectivités locales
	Maintenir une animation de proximité aux services des usagers et de la ressource en eau	Coordonner et animer le contrat
		Accompagner et conseiller les usagers en lien avec les thématiques du contrat
		Développer et renforcer les partenariats

Les discussions engagées lors de la définition de la stratégie permettent de construire un programme d'actions coopératif avec les signataires opérationnels du prochain contrat. Les choix tiendront compte des priorités, des enjeux, et des autres partenaires sur le territoire.

La programmation est établie sur 6 ans à partir de 2024, sous condition de subventions et de la législation en vigueur. Le futur contrat sera piloté par le SMABGA, et comportera différents maîtres d'ouvrages cosignataires pour améliorer significativement l'état écologique des masses d'eau.

. Les modalités de gouvernance

a) Les maîtres d'ouvrage potentiels identifiés

Les maîtres d'ouvrage potentiels pour la mise en œuvre du contrat territorial sont les suivants :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) qui assurera, outre l'animation et la coordination d'ensemble du contrat, la mise en œuvre d'actions sur les milieux aquatiques. Il assurera également la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'actions agricoles afin d'en faciliter la coordination et le suivi administratif. Néanmoins, sur le plan budgétaire, le reste à charge de ces actions sera en partie supporté par les bénéficiaires ;
- les Chambres d'Agriculture de la Haute-Vienne et de la Creuse et Bio Nouvelle-Aquitaine qui auront en charge une partie de la mise en œuvre des actions relatives au volet qualité du contrat pour l'animation des actions agricoles et pour améliorer certaines pratiques sur le territoire à l'échelle de l'ensemble du bassin-versant.
- Les acteurs publics et associatifs du territoire tels que le CEN Nouvelle-Aquitaine et le CPIE Val de Gartempe porteront des actions spécifiques sur la reconquête des milieux et des zones humides, le suivi, l'animation et la sensibilisation auprès des usagers et des scolaires ;
- la communauté de communes Haut Limousin en Marche sera impliquée dans la reconquête des milieux et dans la sensibilisation des particuliers aux économies d'eau.

Les maîtres d'ouvrage pourront s'appuyer sur d'autres acteurs pour la mise en œuvre du plan d'actions :

- l'État en appui sur les questions réglementaires ;
- la communauté de communes Haut Limousin en Marche et les communes, maîtres d'ouvrages sur les questions du petit cycle de l'eau et de la biodiversité ; il s'agit de créer une synergie d'actions en rapprochant le grand cycle et le petit cycle pour une meilleure efficacité dans la poursuite des objectifs communs ;
- les partenaires techniques : Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB, structure porteuse du SAGE), Office français de la Biodiversité, Ligue de Protection des Oiseaux et Limousin Nature Environnement (porteuses de PRA), Fédérations départementales de pêche de Haute-Vienne et de la Creuse ;
- les partenaires financiers : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements de la Haute-Vienne et de la Creuse.

b) La gouvernance générale

La gouvernance du CT impliquera ces différents acteurs dans une volonté de dialogue territorial et d'échange.

Un comité de pilotage sera tenu au moins une fois par an pour suivre et mettre en commun les réalisations de l'année N-1, N et les prévisionnels de l'année N+1, ceci notamment en terme budgétaire. Sa présidence et son organisation sont portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) en tant que coordinateur du contrat et structure porteuse du CT, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

Le SMABGA assurera l'animation et la coordination technique et financière du contrat à l'échelle du bassin versant. Il renforcera la concertation entre les acteurs pour une cohérence optimale. Le coordinateur peut organiser, par exemple sur demande du COPIL ou de maîtres d'ouvrage, des comités techniques sur un ou plusieurs des volets thématiques du contrat.

Chaque maître d'ouvrage porte son propre programme d'actions, et pilote ses propres instances de fonctionnement. Annuellement, chaque maître d'ouvrage fera remonter avant le comité de pilotage : les actions conduites sur l'année N-1 et les indicateurs correspondants, une information sur les actions en cours (année N), les points techniques ou les besoins d'échanges à traiter lors du COPIL et son programme prévisionnel de l'année N+1.

c) *L'articulation avec les autres politiques publiques associées*

La mise en œuvre du Contrat Territorial des bassins versants du Salleron, de la Benaize et de ses affluents s'articulera avec les autres politiques publiques relatives à la gestion des ressources en eau et la préservation des milieux.

Les actions mises en œuvre doivent répondre aux grandes orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau : prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, assurer la continuité longitudinale des cours d'eau, limiter et encadrer la création de plans d'eau (Chp.1)
- Réduire la pollution par les nitrates (Chp.2)
- Réduire la pollution organique et bactériologique (Chp.3)
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (Chp.4)
- Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (Chp.7)
- Préserver les zones humides (Chp.8)
- Préserver la biodiversité aquatique (Chp.9)
- Préserver les têtes de bassin versant (Chp.11)
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (Chp.14)

Il n'existe pas de SAGE sur le territoire actuellement. Néanmoins, une démarche est actuellement en cours pour la mise en œuvre d'un SAGE à l'échelle du bassin de la Creuse, sous l'impulsion de l'EPTB Vienne et de nombreux acteurs et élus du territoire. Ce document structurant assurera une cohérence de l'ensemble des actions à l'échelle du bassin de la Creuse et permettra d'agir en complément des Contrats Territoriaux.

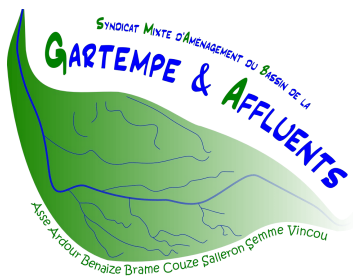
La mise en œuvre du CT Eau devra également s'articuler avec d'autres politiques publiques notamment celles relatives à l'aménagement du territoire :

- les documents d'urbanisme (SCoT, PLUI...) ;
- les plans climat air énergie territoriaux ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires ;
- le projet de territoire de la Communauté de communes Haut Limousin en marche.

. Les conditions de réussite

Les conditions de réussites sont les suivantes :

- Le maintien d'une démarche dynamique portée localement et notamment par les élus communaux ainsi qu'une proximité suffisante avec les acteurs concernés à l'échelle des sous-bassins versants ;
- La co-construction entre les partenaires/maîtres d'ouvrage afin de conduire des actions en simultanée pouvant permettre des gains importants même sur des cours d'eau fortement dégradés ;
- La mobilisation des acteurs locaux, notamment agricoles sur un territoire aux trois quart en surface agricole, dans la mise en œuvre des démarches d'évolution des pratiques pour réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques ;
- La communication, qui a été marquée par une faiblesse globale, et qui n'a pas permis l'appropriation locale des projets sera un facteur de réussite et d'atteinte des objectifs du futur CT. La communication et l'animation locale des projets auprès des propriétaires et de la population locale seront extrêmement importantes. La prise en compte de leurs attentes et ressentis facilitera l'acceptation des projets et leurs mises en œuvre dans le temps.



Contrat Territorial des bassins versants « Salleron, Benaize et affluents » (2024-2029)

Feuille de route

version Juillet 2023

Avec le soutien de :



. Sommaire

1.Modalités d'organisation et gouvernance.....	12
a)Acteurs impliqués.....	12
b)Instances de pilotage	13
c) Mission d'animation et dimensionnement.....	13
d)Partenariats et complémentarité de dispositifs.....	14
e)Outils complémentaires en faveur des milieux et de la ressource	14
2.Programme d'actions.....	16
a)Structuration du programme	16
b) Stratégie d'intervention.....	19
c)Synthèse financière	22
3.Processus de suivi et d'évaluation.....	28
4.Fiches actions.....	28

Ce document a pour objectif de décrire de manière synthétique la feuille de route pour la mise en œuvre du CT multithématique des bassins du Salleron, de la Benaize et affluents pour une durée de 6 ans (2024-2029).

Ce document accompagne le Contrat Territorial et est la déclinaison opérationnelle de sa stratégie territoriale. Il permet aux acteurs du territoire d'appréhender plus rapidement les modalités opérationnelles d'intervention (Comment agir ? Avec quels moyens ?).

1. Modalités d'organisation et gouvernance

a) Acteurs impliqués

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) en tant que structure porteuse assure le rôle de garant quant au respect de la stratégie de territoire, de la feuille de route et des objectifs associés.

Le SMABGA exerce la compétence GEMAPI pour le compte des 2 EPCI-FP présentes sur le territoire.

- la communauté de communes Haut Limousin en Marche,
- la communauté de communes Pays Sostranien.

Les structures associatives et autres établissements publics associés lors de la construction du projet de territoire et qui porteront des actions sont :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne,
- la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine (Bio Nouvelle-Aquitaine),
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle-Aquitaine),
- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val de Gartempe (CPIE Val de Gartempe).

Les autres acteurs du territoire associés avec un appui technique sont :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB),
- le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- Le Conseil départemental de la Haute-Vienne,
- Le Conseil départemental de la Creuse,
- la Direction Départementale des Territoires de la Creuse et de la Haute-Vienne,
- l'Office Français pour la Biodiversité (OFB),
- La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 87),
- la Chambre d'Agriculture de Creuse,

- le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois,
- la Fédération de chasseurs de la Haute-Vienne,
- les collectivités gestionnaire de l'Alimentation en Eau Potable (AEP),
- le Pays du Haut Limousin (Groupe d'Action Locale),
- les acteurs locaux seront partie prenante du Contrat : EPCI, communes, usagers de l'eau (habitants, agriculteurs, industriels, sylviculteurs, pêcheurs, etc.),
- d'autres acteurs seront associés aux actions au fur et à mesure de leur mise en œuvre et selon les thématiques développées (animation et formation, biodiversité, etc.).

Si de nombreux acteurs ont d'ores et déjà été associés à l'élaboration du projet de contrat territorial, différents partenariats restent à créer pour faire face aux enjeux sur le territoire.

b) Instances de pilotage

Comme définie dans la stratégie, le comité de pilotage du Contrat Territorial sera l'instance de pilotage du contrat qui se réunira tous les ans pour valider le bilan technique et financier des actions réalisées et la programmation de l'année suivante. Il rassemblera les maîtres d'ouvrages, les collectivités du territoire ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Le comité de pilotage du CT aura ainsi en charge de :

- Approuver le CT ;
- Valider le bilan annuel des actions et programmer les actions de l'année à venir ;
- Établir le bilan à mi-parcours et le bilan de fin de contrat ;
- Évaluer les résultats obtenus.

Le comité technique de suivi constituera l'instance de suivi technique du contrat. Il aura notamment pour fonction de préparer le comité de pilotage du CT sur le plan technique. Il se réunira plusieurs fois par an et rassemblera les services techniques des structures maîtres d'ouvrage d'actions et les partenaires techniques. Le COTECH proposera une stratégie de communication et sensibilisation, en lien avec les actions réalisées, en cours ou programmées. La volonté est de privilégier des comités multithématiques afin de dégager des synergies entre acteurs. Les maîtres d'ouvrages seront force de propositions et les structures compétentes apporteront un appui technique.

c) Mission d'animation et dimensionnement

L'animation est un des facteurs clés pour la réussite de la mise en œuvre du contrat territorial. Elle sera assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) qui assurera également la coordination technique et financière du contrat territorial.

L'animateur aura pour mission la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble du programme d'actions, l'animation des comités de pilotage et comités techniques, l'évaluation à mi-parcours et contribuera à l'étude bilan de fin de contrat. Il jouera un rôle de coordination entre les maîtres d'ouvrages du contrat.

Les moyens humains mis à dispositions sont de 1,5 ETP et comprennent ½ temps administratif.

En tant que structure porteuse, le SMABGA portera également une action de communication afin de coordonner les éléments de communication définis lors des COTECH et COPIL. Chaque maître d'ouvrage contribuera à la valorisation des actions réalisées. Chaque élément de communication issue du Contrat devra veiller à rappeler les objectifs stratégiques et l'ensemble des actions en liens avec la thématique abordée en mutualisant autant que possible les sujets abordés.

Chaque structure est ensuite maître d'ouvrage des actions retenues. Les demandes de financements seront réalisées par les maîtres d'ouvrages auprès des financeurs identifiés et en accord avec les éléments techniques validés dans la présente stratégie puis annuellement en COTECH et COPIL.

Les moyens d'animations pour chacun des maîtres d'ouvrages sont inclus dans les « fiches actions » et sont donnés à titre indicatif.

d) Partenariats et complémentarité de dispositifs

Le CT fait référence au SDAGE Loire Bretagne, outil de gestion à prendre en compte et à adapter localement pour une meilleure gestion de la ressource en eau. D'autres programmes territoriaux sont complémentaires au CT comme les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi avec les trames vertes et bleues), les autres CTMA locaux en aval (Gartempe & Creuse, Anglin Creuse), le Plan Climat Air Énergie Territorial et le projet de territoire de la Communauté de communes Haut Limousin en Marche, le projet Alimentaire Territorial et le Programme Agro-Environnemental et Climatique porté par les Chambres d'agriculture de Haute-Vienne et de Creuse.

En effet, ces outils sont en lien avec la gestion des milieux et ont un objectif commun d'améliorer la gestion et la préservation de l'environnement (eau, urbanisme, agriculture, ...). Localement ces autres dispositifs sont en adéquation et permettent d'avoir des politiques publiques et des interventions cohérentes entre elles. Il est nécessaire et important de conserver des échanges avec l'ensemble des structures compétentes pour travailler de manière efficace, échanger des données ou des informations utiles et avoir une meilleure connaissance des actions engagées sur le territoire.

Au niveau agricole, des COTECH élargis pourront être mis en œuvre avec les chambres d'agriculture, le réseau bio, les CUMA ou autres opérateurs agricoles car il est nécessaire de concrétiser une mise en réseau par rapport aux enjeux sur les milieux aquatiques.

Des partenariats sont à construire en liens avec les Infrastructures agro-environnementales (haies, zones tampons). Les associations naturalistes comme la LPO ou le GMHL sont des organismes pour lesquelles des synergies peuvent par exemple être dégagées sur le territoire. L'agro-écologie et le sylvo-pastoralisme sont également des axes à développer.

Des partenariats sont à poursuivre pour la restauration de la continuité écologique entre le SMABGA, les services de l'état, l'Office français de la Biodiversité, les fédérations de pêche, les collectivités (communes et communautés de communes) et les propriétaires d'ouvrages.

Enfin, le lien entre petit et grand cycle de l'eau est fondamental sur le territoire par rapport à l'AEP. Des partenariats et des projets communs avec les gestionnaires du réseau (communes, syndicat d'eau) doivent être envisagés pour des économies d'eau et par rapport au dimensionnement des réseaux mais aussi sur les pollutions diffuses et la qualité des eaux brutes captées.

Toujours en liens avec la consommation en eau, les acteurs du tourisme doivent aussi être associés pour la sensibilisation sur la vulnérabilité des ressources en eau.

e) Outils complémentaires en faveur des milieux et de la ressource

→ Les PNA, déclinés en région en PRA, sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est basé sur 3 axes : connaissance, conservation et sensibilisation. Sur les 70 PNA existants, certains ciblent des espèces inféodées aux milieux aquatiques (Sonneur à ventre jaune, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Mulettes, Odonates) et peuvent être mobilisés en compléments des CT.

Au-delà des plans Régionaux mis en œuvre, l'Appel à Projets pour l'accompagnement des PNA en faveur des espèces menacées de l'Agence de l'eau permet d'accompagner des maîtres d'ouvrages dans la réalisation de travaux de restauration d'habitats pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides.

En effet, depuis quelques années, des dispositifs d'Appels à Projets (AAP) sont proposés par nos partenaires financiers concernant des thématiques diverses. Des projets pourront être déposés suivant les besoins, sur des actions complémentaires à celles portées dans les CT, et cela soit par le SMABGA, soit par des structures partenaires. A ce jour, les AAP déployés sur le territoire sont les suivants :

→ « Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ » dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit de soutenir les investissements matériels de projets individuels ou collectifs exclusivement liés à l'abreuvement

aux champs ou dans les bâtiments utilisés comme abris par les animaux au champ.

→ « Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine », appel à projets du PCAE qui permet de soutenir les projets de plantations sur des terres agricoles non boisées : alignements d'arbres intra-parcellaires, haies, bosquets, arbres isolés.

→ « Investissements collectifs CUMA » dispositif qui s'inscrit aussi dans le PCAE dont l'objectif est d'améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles en soutenant les investissements. Seront prioritairement ciblés les projets collectifs répondant aux enjeux suivants :

- La suppression, la réduction, ou l'optimisation d'intrants (pesticides, nitrates, eau...) ;
- L'adaptation et l'atténuation au/du changement climatique et la réduction de l'impact des activités sur l'environnement ;
- La diversification, la réorientation ou la reconversion d'activités sur les exploitations agricoles ou des projets de filières s'inscrivant dans la transition agro-écologique ou la résilience économique ;
- Une démarche d'innovation en lien avec la transition agro-écologique.

→ « Nature et Transitions » outil de mise en œuvre d'objectifs et d'actions spécifiques de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) afin de susciter et soutenir des initiatives visant à préserver et/ou restaurer la biodiversité. Il s'agit notamment :

- d'accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire leur impact/leurs empreintes sur la biodiversité ;
- de maintenir les cœurs de biodiversité en bon état de conservation, de restaurer le fonctionnement des écosystèmes et de recréer des écosystèmes résilients en travaillant sur la renaturation.

Les thématiques abordées sont multiples : continuités écologiques, restauration de milieux, plans d'action trame verte et bleue, innovation, expérimentation.

→ « Accélérer la restauration des zones humides », appel à projets qui vise à encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux publics ou privés dans la réalisation de travaux innovants et ambitieux de restaurations hydrologiques des zones humides. Trois types d'opérations seront accompagnées au titre de cet appel à projets :

- les projets de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides ;
- les projets de restauration des fonctionnalités des tourbières ;
- les projets de création ou restauration des multifonctionnalités urbaines ou péri-urbaines des zones humides.

→ « Reconquête de la biodiversité dans les milieux humides, aquatiques ou les espaces fonctionnels nécessaires à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide » appel à projets de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne soutenant les opérations de restauration des écosystèmes en mauvais état qui répondent à la fois aux enjeux de la gestion de l'eau (qualité, quantité, transfert, érosion...) et aux objectifs de reconquête de la biodiversité. Elles peuvent notamment être réalisées dans des milieux forestiers, tourbières, prairies humides, s'ils répondent aux critères précédemment cités ;

- les opérations de restauration de milieux remarquables (Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, sites RAMSAR, aires protégées etc.) ;
- la plantation de haie ou la création ou la restauration d'un réseau bocager qui sera justifiée par la présence d'espèces inféodées aux milieux aquatiques. La marque Végétal Local est recommandée ;
- l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de création d'espace refuge pour la faune ou la flore inféodées aux milieux aquatiques ou humides : création/restauration de mare etc...

→ « Sobriété des usages » du plan de résilience Eau Loire-Bretagne a pour objectif d'aider à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau via les investissements des collectivités et des acteurs économiques non agricoles pour réduire leurs consommations en eau et en être moins dépendants. L'objectif est de financer 200 démarches individuelles ou collectives permettant d'économiser 3 millions m³ d'eau et de réduire les prélèvements sur la ressource :

- Les études préalables ou de diagnostic ;
- Les travaux pour la réduction des consommations en eau y compris les systèmes de recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages ;
- Les équipements pour le suivi et la réduction des consommations en eau (matériel de comptage, équipements de gestion, ...) ;
- L'animation et la communication pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives ;
- La sensibilisation, les équipements nécessaires à la mise en place du télérelevé des consommations et les équipements hydro-économiques ou de récupération d'eau de pluie auprès des particuliers.

→ « Opérations collectives en faveur des économies d'eau à venir » du plan de résilience Eau Loire-Bretagne qui ouvrira en 2024.

→ « Fonds vert » est un dispositif inédit de l'État pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Le fonds vert, par sa mesure d'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, permet de compléter les dispositifs existants afin d'accélérer la protection des territoires et des ressources.

En effet, la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique, prévu par l'article 8 de la loi biodiversité de 2016. Elle concerne les années 2022 à 2030 et a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et les paysages associés et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

2. Programme d'actions

a) Structuration du programme

La stratégie définit 5 objectifs pour le contrat territorial :

- **Préserver et restaurer les rivières et les milieux aquatiques associés** à travers la restauration de continuité, de la morphologie, des zones humides, pour assurer leur résilience dans un contexte de changement climatique ;
- **Gérer et préserver la ressource en eau dans un contexte changement climatique** en maintenant des écoulements suffisants à l'étiage et en optimisant la gestion de la ressource pour permettre de concilier les différents usages et d'économiser l'eau ;
- **Préserver et restaurer la qualité de l'eau** en diminuant les sources de pollution et en limitant le ruissellement ;
- **Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel** remarquable associé aux milieux aquatiques et humides ;
- **Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et les milieux associés et sensibiliser** le plus grand nombre aux atouts et enjeux du territoire.

Le programme d'action a été construit collectivement selon des variables technico-financières et fait donc appel à une pluralité de maîtrises d'ouvrage compte tenu de la diversité des thématiques abordées.

Afin de répondre aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie et du SDAGE, le programme du CT s'articule autour de 7 différents volets portés par les 5 maîtres d'ouvrages (Cf. « 1.a. Acteurs impliqués »). Les volets et les actions associées sont présentés dans le tableau suivant (cf.Tab1).

Volet	Action
A. Communiquer et animer	Animer et coordonner le contrat
	Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat
	Animer des actions en lien avec les zones humides
	Réaliser des supports de communication et de partage d'information
B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques	Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)
	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation
C. Améliorer l'hydromorphologie Des cours d'eau	Réaliser un diagnostic hydromorphologique
	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges
	Restaurer localement le lit mineur et les berges
	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés
	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement
	Restaurer la continuité écologique
	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource
D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire
	Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement
E. Préserver et restaurer les zones humides	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage
	Réaliser des documents de gestion
	Restaurer ou créer des zones humides/mares
F. Évaluer les actions du contrat	Indicateurs de suivis – Zones humides
	Indicateurs de suivis – Cours d'eau
G. Améliorer les connaissances	Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail au pâturage
	Étudier et suivre le fonctionnement des zones humides

Tableau 2: Volets et intitulés des actions structurant le programme du Contrat Territorial 2024-2026

Les actions mises en œuvre répondent aux grandes orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau : prévenir toute nouvelle dégradation des milieux, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, assurer la continuité longitudinale des cours d'eau, limiter et encadrer la création de plans d'eau (Chp.1)
- Réduire la pollution par les nitrates (Chp.2)
- Réduire la pollution organique et bactériologique (Chp.3)
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (Chp.4)
- Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau (Chp7)

- Préserver les zones humides (Chp.8)
- Préserver la biodiversité aquatique (Chp.9)
- Préserver les têtes de bassin versant (Chp.11)
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (Chp.14)

b) Stratégie d'intervention

Le territoire ayant bénéficié d'un premier Contrat Territorial, un certain nombre d'actions sont directement issues de la phase de bilan, certaines actions n'ayant pu être menées jusqu'au bout. Les études préalables menées dans le cadre de la phase de préfiguration ont également permis de cibler certaines actions. Toutes les masses d'eau feront l'objet d'actions structurantes cependant les masses d'eau de la Benaize (FRGR0422) et de l'Asse (FRGR0423) sont prioritaires notamment pour la phase 1.

Le risque « morphologie » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour les quatre masses d'eau principales : Benaize (FRGR0422), Asse (FRGR0423), Salleron (FRGR0424) et Narablon (FRGR1822).

Le territoire correspond à un secteur de têtes de bassin versant : zones solidaires pour réguler les flux et soutenir les étiages, réservoirs écologiques, voies de communication pour les espèces, zones actrices de l'épuration de l'eau, zones de ressource en eau pour l'aval (qualité et quantité). Cependant il s'agit de zones petites et sensibles donc de milieux vulnérables et peu résilients qui ont subi des modifications multiples au cours du dernier siècle.

Ainsi, 10 à 80% du linéaire est rectifié, recalibré, déplacé ou enterré selon le cours d'eau. On retrouve un impact fort sur le Narablon et le Salleron suite aux interventions du syndicat intercommunal d'assainissement agricole des bassins de la Brame, du Salleron et de l'Asse entre 1983 et 1999.

Ces travaux hydrauliques ont conduit à un enfoncement et un envasement/ensablement du lit.

De nombreux tronçons sont concernés par des dégradations importantes des berges en lien avec l'abreuvement direct des animaux au cours d'eau qui entraîne un piétinement important sur les berges et dans le lit du ruisseau. Il est ainsi observé des phénomènes d'érosion importants sur certains linéaires avec le départ de terre depuis les parcelles adjacentes qui participe au colmatage du lit. Ces phénomènes d'érosion et de fort ensablement des cours d'eau peuvent être accentués par le ruissellement, le drainage et le défaut d'entretien de la ripisylve et des nombreux embâcles.

Il est donc proposé des actions de restauration de la ripisylve et des berges, de gestion des embâcles et de propositions d'aménagements agricoles tels que des abreuvoirs ou des passages à gué.

Les travaux de restauration de la morphologie du lit et des berges sont prioritaires par masse d'eau puis par cours d'eau en favorisant les cours d'eau prévus en année 5 du CT précédent, ceux présentant les étiages les moins sévères, ceux concernés par plusieurs actions, les tronçons identifiés dans les différents diagnostics (étude préalable, phase de reprogrammation, études en année 1 du CT) et en fonction des capacités financières de la structure.

Finalement, dans les zones où le cours d'eau a été historiquement déplacé ou rectifié lors de l'aménagement du territoire et présente ainsi un déséquilibre important qui se traduit par une incision forte du lit et des phénomènes d'érosion importants, il pourra être proposé selon les enjeux environnementaux et économiques ainsi que l'acceptation sociale, des projets de renaturation du cours d'eau (remise dans le lit d'origine, reméandrage, retalutage...).

→ C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

- C.1 Réaliser un diagnostic hydromorphologique
- C.2 Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges
- C.3 Restaurer localement le lit mineur et les berges
- C.4.1 Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Études de renaturation
- C.4.2 Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Travaux de renaturation
- C.5 Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement

→ **B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques**

B.1 Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)

→ **D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses**

D.2 Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement

Le risque « continuité » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour les masses d'eau Benaize (FRGR0422), Asse (FRGR0423) et Anglin (FRGR0413). Si le taux d'étagement est inférieur à 20% sur l'ensemble du territoire, il existe une forte fragmentation avec une multitude d'ouvrages de taille réduite. Ainsi près de 200 « ouvrages » impactants ont été répertoriés sur les 270 km de cours d'eau prospectés.

Il est proposé de mener une animation auprès des propriétaires qui aura aussi pour objectif d'ajuster les estimatifs de la phase 2 lors du bilan à mi-parcours du contrat. La masse de la Benaize étant classée au titre du L214-17 du Code de l'environnement est prioritaire pour les actions de restauration de la continuité écologique. De plus, une démarche de restauration de la continuité écologique est inscrite dans le CT Gartempe & Creuse 2020-2026 en aval via une étude d'aide à la décision sur les 15 ouvrages de la Benaize classée au titre du L214-17 (Listes 1 et 2).

→ **C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau**

C.6.1 Restaurer la continuité écologique : étude diagnostic de franchissabilité par les biefs/vannages

C.6.2 Restaurer la continuité écologique : étude d'aide à la décision

C.6.3 Restaurer la continuité écologique : travaux d'aménagement ou d'effacement

C.6.4 Restaurer la continuité écologique : travaux petite continuité

Le risque « Pesticides » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour la masse d'eau du Narablon (FRGR0413). Cette masse d'eau et l'Asse (FRGR0413) présentent un enjeu fort pour les « **Pollutions diffuses** » et « **ruissellement et transfert** ».

L'activité agricole reste prépondérante sur le CT, puisque la surface agricole utile couvre 73 % du territoire avec 395 exploitations en 2020. Il est mis en avant sur ce territoire, une agriculture qui se tourne davantage vers des ateliers de grandes cultures soit annexes à l'élevage soit en spécialisation totale sur l'exploitation.

Il est proposé un volet d'animation agricole notamment sur les masses d'eau en risque afin d'accompagner la mise en œuvre de bonnes pratiques limitant les pollutions diffuses au cours d'eau. Il pourra être mis en œuvre des actions de formation et des journées collectives sur les thèmes de la réduction des produits phytosanitaires, la conduite des prairies sans intrants, la bonne gestion des effluents, etc. en partenariat avec la chambre d'agriculture de Haute-Vienne et Bio Nouvelle-Aquitaine.

Les actions sur la problématique agricole ont été ciblées sur les masses d'eau impactées par les problèmes de qualité physico-chimique et concernées par une évolution de conversion des prairies en cultures intensives.

Il s'agit aussi d'accompagner les exploitations dans leur changement pratiques face changement climatique et de développer des projets pour soutenir l'agriculture et notamment l'activité d'élevage.

→ **B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques**

B.1 Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)

B.2 Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation

→ **D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses**

D.1 Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire

D.2 Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement

→ **G. Améliorer les connaissances**

G.1 Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail

G.2 Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide

Le risque « hydrologie » constitue une entrave à l'atteinte du bon état écologique pour toutes les masses d'eau : Benaize (FRGR0422), Asse (FRGR0423), Salleron (FRGR0424), Narablon (FRGR1822) et Anglin (FRGR0413). Sur le territoire, les cours d'eau présentent un étiage très prononcé voir un assèchement du lit,

en partie dû au sol et au climat mais amplifié par les modifications morphologiques des cours d'eau et par l'interception des écoulements (plans d'eau).

De nombreux plans d'eau ont été créés sur le territoire, ces aménagements sont parfois anciens et répondaient principalement à l'exercice de l'activité de pisciculture et plus récemment d'irrigation. Aujourd'hui nombre d'entre eux sont utilisés pour des usages récréatifs. Les plans d'eau offrent ainsi la possibilité de nombreux usages liés au stockage de l'eau. Ils peuvent cependant être très impactant pour la qualité de l'eau et des rivières, notamment lorsqu'ils sont situés sur le linéaire principal du cours d'eau :

- Rupture de la continuité sédimentaire, hydraulique, piscicole ;
- Impact sur la qualité de l'eau avec une accumulation de polluants dans l'eau provenant de l'occupation des sols ou bien des activités pratiquées sur les étangs (engrais, nourriture pour les poissons, etc.)
- Impact sur la quantité de la ressource en eau disponible, en interceptant les eaux de ruissellement, ils participent à l'épuisement des nappes d'accompagnement des rivières et accentuent ainsi les étiages. Ils diminuent également l'impact bénéfique des pluies estivales et disposés en série, interceptent les apports d'eau.

Le travail mené en 2020 par l'EPTB Vienne présenté dans le rapport d'étude "Caractérisation des plans d'eau du bassin de la Vienne : inventaire, évolution, hiérarchisation, évaporation et priorisation des interventions" a déterminé une douzaine de sous-bassins montrant un indice de vulnérabilité élevé à l'enjeu plan d'eau sur le territoire. Il s'agit notamment de la quasi-totalité des bassins du Bel rio (Anglin), du Narablon et du Salleron, l'Asse en amont de l'étang de Murat et le bassin de la Chaume (FRGR0422). Il est proposé de mener une animation auprès des propriétaires en priorité sur ces bassins versants.

→ C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

C.4.2 Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Travaux de renaturation

C.7.1 Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : étude d'aide à la décision

C.7.2 Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : travaux d'aménagement/d'effacement

En plus d'être des sites abritant une biodiversité exceptionnelle, **les zones humides**, espaces de transition à l'interface entre milieux terrestres et milieux aquatiques, jouent également des rôles clés concernant l'hydrologie. Les mares quant à elle assurent des fonctions écologiques, pédagogiques, agricoles, hydrologiques, et font partie de notre patrimoine rural.

Les actions en zones humides seront priorisées par le CEN Nouvelle-Aquitaine à partir de leur diagnostic zones humides établie sur la cartographie des zones à dominante humide de l'EPTB Vienne à l'échelle du bassin de la Creuse et des prospections terrain. Afin de préserver ces zones clés pour le fonctionnement hydrologique des bassins versants, il est proposé dans le cadre du futur contrat de poursuivre la maîtrise foncière et de proposer des actions de préservation et de restauration des zones humides.

→ E. Préserver et restaurer les zones humides

E.1 Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage

E.2 Réaliser des documents de gestion

E.3 Restaurer ou créer des zones humides/mares

→ G. Améliorer les connaissances

G.2 Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide

Il sera **mis en œuvre des suivis** de la qualité de l'eau afin de mieux connaître l'efficacité des travaux effectués, ainsi que des suivis biologiques sur des espèces indicatrices et des diagnostics biologiques pré-travaux.

→ F. Évaluer les actions du contrat

F.1 Indicateurs de suivis – Zones humides

F.2 Indicateurs de suivis - Globaux

Afin de **communiquer** et de mettre en avant les porteurs de projets s'étant engagés pour la préservation de la ressource, il sera proposé la réalisation de documents d'information (plaquettes, fiches retours d'expérience...) et des journées de sensibilisation seront également organisées à la fois à destination du grand public et des scolaires par le CPIE Val de Gartempe. Des ateliers et des séminaires pourront

également être proposés à destination des professionnels et des collectivités.

→ **A.Communiquer et animer**

A.1 Animer et coordonner le contrat

A.2 Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat

A.3 Animer des actions en lien avec les zones humides

A.4 Réaliser des supports de communication et de partage d'information

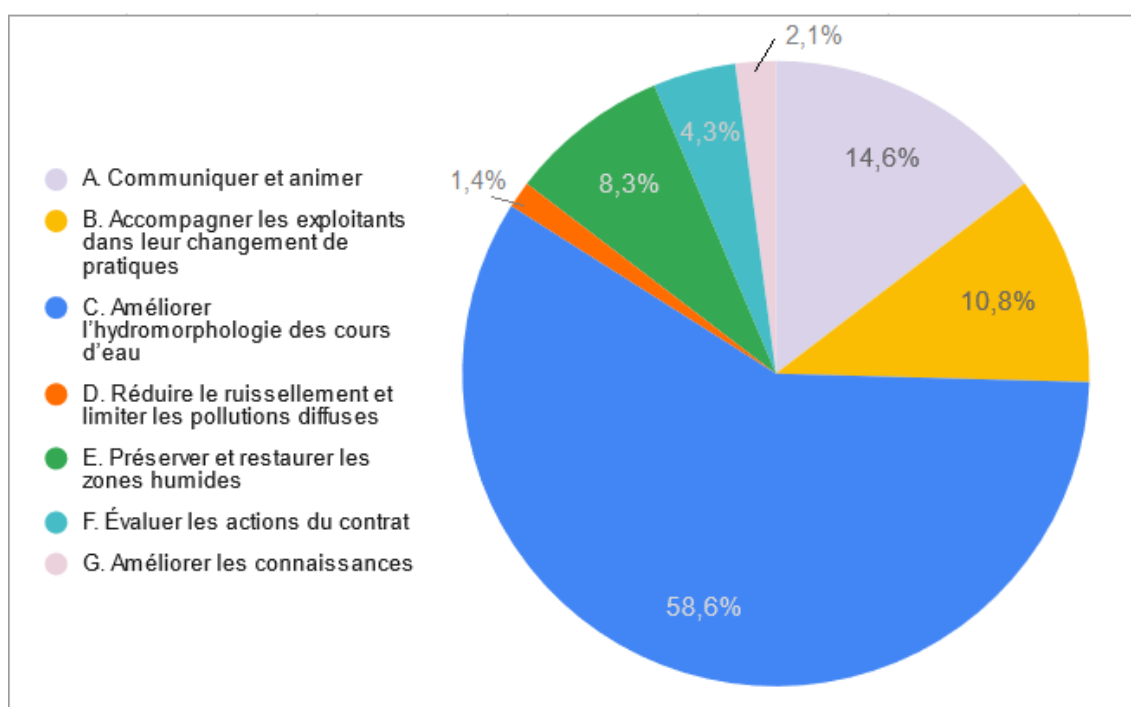
→ **B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques**

B.1 Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)

Le programme de travaux 2024-2026 est présenté ci-après (Tab.2). Le détail des actions retenues pour décliner la stratégie territoriale du CT sur la période 2024-2029, l'estimation de leurs coûts et de leurs modalités de financement ainsi que l'identification des maîtres d'ouvrage sont présentées dans chaque fiche action (cf.« 4.Fiches actions »).

c) Synthèse financière

Le programme de travaux 2024-2026 comporte 27 actions, représentant un montant global de 2 157 342 €. Conformément à la Stratégie validée par le COPIL , les maîtres d'ouvrage ont dès à présent commencé le travail sur la préparation du prévisionnel 2027-2029. La déclinaison du programme 2024-2029 est présenté dans le document annexe 1. Le montant estimé à ce jour pour la phase 2 (2027-2029) est de 2 129 642 €. La répartition du montant global du contrat par volet figure sur le graphique suivant.



Le financement des actions retenues dans le Contrat territorial par l'Agence de l'eau sera partiel.

Les plans de financement des actions prévoient selon les structures concernées :

- De rechercher des financements complémentaires en lien avec les autres politiques publiques avec les FEDER, région, départements et EPCI-FP concernés ;
- D'apporter une part d'autofinancement.

La programmation s'effectue en accord avec les capacités financières des maîtres d'ouvrage.

La programmation et le coût des actions prévues pour la première phase 2024-2026 sont détaillés dans le tableau suivant (Tab.3).

MO	Action	Catégorie	Fiche Action	Année	Prévisionnel		
SMABGA	Animer et coordonner le contrat	A	A.1	2024	1,5 ETP	1,5 ETP coordination + administratif	65 000 €
CPIE	Sensibiliser communiquer	A	A.2	2024	12 animations	2 animations sur 3 établissements scolaires ; 4 événements grand public ; 2 ateliers élus	7 600 €
CEN	Animer des actions en lien avec les zones humides	A	A.3	2024	58j	Animation foncière, animation des sites, co-animation du contrat	22 500 €
SMABGA	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	A	A.4	2024	1	mise en place d'outil participatif (application mobile)	8 000 €
BIONA	Animation agricole	B	B.1	2024	22j	2 journées d'information/démonstration ; 10 Pré-diagnostics; 2 Accompagnement individuel	9 614 €
CA87	Animation agricole	B	B.1	2024	75j	1 à 2 bouts de champ ; 1 à 2 réunions MAEC ; animation territoriale ; accompagnements individuel	33 750 €
BIONA	diagnostics individuels d'exploitation	B	B.2	2024	15j	5 DIE	6 750 €
CA87	diagnostics individuels d'exploitation	B	B.2	2024	36j	12 DIE	16 200 €
SMABGA	Réaliser un diagnostic hydromorphologique	C	C.1	2024	1	protocole REH sur ~20km de cours d'eau	10 000 €
SMABGA	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges	C	C.2	2024	9km	9Km de restauration ripisylve et gestion des embâcles ; travaux légers de protection des berges ou de plantation ; DIG	60 000 €
SMABGA	Restaurer localement le lit mineur et les berges	C	C.3	2024	100m	Travaux d'aménagement du lit mineur et des berges sur 100m linéaire	6 000 €
SMABGA	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés	C	C.4.1	2024	1	1 Étude de renaturation de cours recalibré/rectifié/busé	6 000 €
SMABGA	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	C	C.5	2024	15 aménagements	15 aménagements pour l'abreuvement ; 3km de clôture	67 500 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.1	2024	1 étude	Étude diagnostic de franchissabilité par les biefs/vannages (ouvrages en liste 2)	10 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.2	2024	4 études	4 études technico-économiques d'aide à la décision	24 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.3	2024	3 ouvrages	Travaux sur 3 ouvrages rétablissant la continuité écologique	65 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.4	2024	2 ouvrages	Travaux de rétablissement de la petite continuité (<50cm)	10 000 €
SMABGA	Limiter l'impact des plans d'eau	C	C.7.1	2024	5 plans d'eau	Études technico-économiques d'aide à la décision sur 5 plans d'eau	25 000 €
SMABGA	Limiter l'impact des plans d'eau	C	C.7.2	2024	2 plans d'eau	Travaux d'aménagement ou d'effacement de 2 plans d'eau	40 000 €
SMABGA	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	D	D.1	2024	1 étude	définition des zones vulnérables au ruissellement et localisation des zones tampons associées	20 000 €

MO	Action	Catégorie	Fiche Action	Année	Prévisionnel		
CEN	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	E	E.1	2024	6ha	Acquisition de 6ha parcelles	25 000 €
CEN	Réaliser des documents de gestion	E	E.2	2024	49j	1 document de gestion (suite étude environnementale)	19 000 €
CEN	Restaurer ou créer des zones humides/mares	E	E.3	2024	2,3 ha	Restauration et gestion de 2,3 ha sur les sites en maîtrise d'usage ou foncière	15 000 €
CEN	Suivis – Zones humides	F	F.1	2024	1 suivi	Suivi de zones humides sur 1 site selon protocole Ligéro	21 000 €
SMABGA	Indicateurs de suivis - Cours d'eau	F	F.2	2024	forfait	Suivi général + complément suivi DCE (Biologique, physico-chimique, hydrologique, morphologique)	10 000 €
SMABGA	Animer et coordonner le contrat + Animer les actions	A	A.1	2025	1,5 ETP	1,5 ETP coordination + administratif	65 000 €
CPIE	Sensibiliser communiquer	A	A.2	2025	12 animations	2 animations sur 3 établissements scolaires ; 4 événements grand public ; 2 ateliers élus	7 600 €
CEN	Animer des actions en lien avec les zones humides	A	A.3	2025	58j	Animation foncière, animation des sites, co-animation du contrat	22 950 €
CEN	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	A	A.4	2025	1	1 exposition sur la gestion de zones humides et 1 livret zones humides/biodiversité	15 000 €
BIONA	Animation agricole	B	B.1	2025	35j	2 journées d'information/démonstration ; 10 Pré-diagnostic ; 4 Accompagnements individuels ; 1 action ferme de démonstration	15 464 €
CA87	Animation agricole	B	B.1	2025	75j	1 à 2 bouts de champ ; 1 à 2 réunions MAEC ; animation territoriale ; accompagnements individuel	33 750 €
BIONA	diagnostics individuels d'exploitation	B	B.2	2025	17j	5 DIE + 1 simulation	7 650 €
CA87	diagnostics individuels d'exploitation	B	B.2	2025	36j	12 DIE	16 200 €
SMABGA	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges	C	C.2	2025	10km	10Km de restauration ripisylve et gestion des embâcles ; travaux légers de protection des berges ou de plantation	60 000 €
SMABGA	Restaurer localement le lit mineur et les berges	C	C.3	2025	200m	Travaux d'aménagement du lit mineur et des berges sur 200m linéaire	12 000 €
SMABGA	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés	C	C.4.1	2025	1	1 Étude de renaturation de cours recalibré/rectifié/busé	6 000 €
SMABGA	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés	C	C.4.2	2025	50m	Travaux de renaturation	30 000 €
SMABGA	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	C	C.5	2025	20 aménagements	20 aménagements pour l'abreuvement ; 4km de clôture	90 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.2	2025	5 études	5 études technico-économiques d'aide à la décision	30 000 €

MO	Action	Catégorie	Fiche Action	Année	Prévisionnel		
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.3	2025	5 ouvrages	Travaux sur 5 ouvrages rétablissant la continuité écologique	105 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.4	2025	2 ouvrages	Travaux de rétablissement de la petite continuité (<50cm)	10 000 €
SMABGA	Limiter l'impact des plans d'eau	C	C.7.1	2025	5 plans d'eau	Études technico-économiques d'aide à la décision sur 5 plans d'eau	25 000 €
SMABGA	Limiter l'impact des plans d'eau	C	C.7.2	2025	3 plans d'eau	Travaux d'aménagement ou d'effacement de 3 plans d'eau	60 000 €
CEN	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	E	E.1	2025	6ha	Acquisition de 6ha parcelles	25 000 €
CEN	Réaliser des documents de gestion	E	E.2	2025	49j	1 document de gestion (suite étude environnementale)	19 380 €
CEN	Restaurer ou créer des zones humides/mares	E	E.3	2025	2,3 ha	Restauration et gestion de 2,3 ha sur les sites en maîtrise d'usage ou foncière	15 000 €
CEN	Suivis – Zones humides	F	F.1	2025	1 suivi	Suivi de zones humides sur 1 site selon protocole Ligéro	18 000 €
SMABGA	Indicateurs de suivis - Globaux	F	F.2	2025	forfait	Suivi général : complément suivi DCE (Biologique, physico-chimique, hydrologique, morphologique)	10 000 €
CA87	Étude de suivi sur la quantité d'eau consommée par le bétail	G	G.1	2025	1 étude	Suivi sur 2 exploitations	14 000 €
SMABGA	Animer et coordonner le contrat + Animer les actions	A	A.1	2026	1,5 ETP	1,5 ETP coordination + administratif + bilan	70 000 €
CPIE	Sensibiliser communiquer	A	A.2	2026	12 animations	2 animations sur 3 établissements scolaires ; 4 événements grand public ; 2 ateliers élus	7 600 €
CEN	Animer des actions en lien avec les zones humides	A	A.3	2026	58j	Animation foncière, animation des sites, co-animation du contrat	23 400 €
BIONA	Animation agricole	B	B.1	2026	81j	2 journées d'information/démonstration ; 10 Pré-diagnostics; 6 Accompagnements individuels ; 1 action ferme de démonstration; 1 Expérimentation	36 164 €
CA87	Animation agricole	B	B.1	2026	75j	1 à 2 bouts de champ ; 1 à 2 réunions MAEC ; animation territoriale ; accompagnements individuel	33 750 €
BIONA	diagnostics individuels d'exploitation	B	B.2	2026	19j	5 DIE + 2 simulation	8 550 €
CA87	diagnostics individuels d'exploitation	B	B.2	2026	36j	12 DIE	16 200 €
SMABGA	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges	C	C.2	2026	10km	10Km de restauration ripisylve et gestion des embâcles ; travaux légers de protection des berges ou de plantation	60 000 €
SMABGA	Restaurer localement le lit mineur et les berges	C	C.3	2026	200m	Travaux d'aménagement du lit mineur et des berges sur 200m linéaire	12 000 €
SMABGA	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés	C	C.4.2	2026	50m	Travaux de renaturation	30 000 €

MO	Action	Catégorie	Fiche Action	Année	Prévisionnel		
SMABGA	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	C	C.5	2026	20 aménagements	20 aménagements pour l'abreuvement ; 4km de clôture	90 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.2	2026	5 études	5 études technico-économiques d'aide à la décision	30 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.3	2026	6 ouvrages	Travaux sur 6 ouvrages rétablissant la continuité écologique	175 000 €
SMABGA	Restaurer la continuité écologique :	C	C.6.4	2026	2 ouvrages	Travaux de rétablissement de la petite continuité (<50cm)	10 000 €
SMABGA	Limitier l'impact des plans d'eau	C	C.7.1	2026	5 plans d'eau	Études technico-économiques d'aide à la décision sur 5 plans d'eau	25 000 €
SMABGA	Limitier l'impact des plans d'eau	C	C.7.2	2026	4 plans d'eau	Travaux d'aménagement ou d'effacement de 4 plans d'eau	80 000 €
SMABGA	Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement	D	D.2	2026	forfait	Recréation de zones tampons (travaux de plantation haies/ripisylve, mares, zones humides)	10 000 €
CEN	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	E	E.1	2026	6ha	Acquisition de 6ha parcelles	25 000 €
CEN	Réaliser des documents de gestion	E	E.2	2026	49j	1 document de gestion (suite étude environnementale)	19 770 €
CEN	Restaurer ou créer des zones humides/mares	E	E.3	2026	2,3 ha	Restauration et gestion de 2,3 ha sur les sites en maîtrise d'usage ou foncière	15 000 €
CEN	Suivis – Zones humides	F	F.1	2026	1 suivi	Suivi de zones humides sur 1 site selon protocole Ligéro	18 000 €
SMABGA	Indicateurs de suivis - Globaux	F	F.2	2026	forfait	Suivi général : complément suivi DCE (Biologique, physico-chimique, hydrologique, morphologique) + bilan	15 000 €
CA87	Étude de suivi sur la quantité d'eau consommée par les animaux	G	G.1	2026	1 étude	Suivi sur 2 exploitations	6 000 €
CA87	Étude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides	G	G.2	2026	1 étude	caractérisation pédologique des zones humides étudiées et suivi débit/piézo	25 000 €

Tableau 3: Détails des actions prévisionnelles (technique et financier) du contrat territorial Eau "Salleron, Benaize et Affluents » 2024-2026

3. Processus de suivi et d'évaluation

La structure porteuse aura en charge de tenir à jour le tableau de bord des opérations (avec les éléments d'avancement technique et financier des opérations) qui permettra, à échéance du contrat d'établir un bilan et une évaluation de la démarche.

Des indicateurs généraux et de réalisation seront mis en place dans le cadre du CT afin de suivre sa mise en œuvre. Ils seront présentés annuellement au comité de suivi du contrat et permettront d'ajuster si nécessaire la programmation. Ces données alimenteront également les évaluations à mi-parcours et de fin du contrat territorial.

D'une manière générale, ils doivent permettre de :

- suivre la réalisation et la mise en œuvre du programme d'action, tant d'un point de vue technique que financier ;
- identifier l'atteinte des objectifs, ou les raisons de la non réalisation ;
- évaluer l'efficacité de certaines actions au regard de leur impact par rapport à l'état des masses d'eau.

Il s'agira autant d'indicateurs de moyens permettant de suivre les moyens mis en œuvre, ce qui a été réalisé chaque année par rapport à ce qui a été programmé et d'identifier la localisation ou l'aire géographique concernée que d'indicateurs de résultats permettant d'évaluer le résultat des actions mise en œuvre et l'atteinte des objectifs initiaux.

Les indicateurs sont identifiés dans chaque fiche action (cf. « 4. Fiches actions »).

Les données collectées dans le cadre du CT seront mises à disposition des différentes structures dans le cadre d'une convention globale d'échanges et de mises à disposition des données. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages et les services de l'État s'engagent à mettre à disposition les données dont ils disposent et utiles à la structure coordonnatrice et aux différents financeurs.

Le bilan à 3 ans du CT permettra de faire le point sur la réalisation des objectifs opérationnels. Le programme d'actions 2027-2029 sera ajusté en fonction de celui-ci, afin de proposer les actions les plus pertinentes et efficaces possibles tenant compte notamment du niveau d'engagement.

L'évaluation de fin de contrat à 6 ans visera à analyser les succès et échecs des actions menées. Cette capitalisation, qui pourra être confiée à un bureau d'études, permettra de mettre en perspective les actions réalisées. Ces indicateurs seront valorisés lors de l'étude bilan et contribueront lors de la reconduction d'un éventuel nouveau contrat.

4. Fiches actions

Suite au travail réalisé par l'ensemble des partenaires de ce CT, des fiches actions ont été rédigées afin de présenter chaque opération.

Les 26 fiches actions suivantes résument le contexte de mise en œuvre, les objectifs d'intervention, les masses d'eau prioritaires, l'estimatif financier prévu, les conditions de mise en œuvre ainsi que les taux d'aides financières attendues (les taux maxima à ce jour sont affichés mais ils sont susceptibles d'évoluer. Ils peuvent varier suivant les types d'aménagements) et enfin les indicateurs de suivis par action.

Axe A	Animer et communiquer		
Fiche action A.1	Animer et coordonner le contrat		
Contexte, problématique(s) et enjeux	La contribution et la réussite des actions du contrat reposant sur l'adhésion volontaire à la démarche, il est indispensable d'inscrire le Contrat Territorial au cœur du territoire, comme outil au service des acteurs locaux pour préserver les milieux aquatiques. La diversité des acteurs impliqués, les historiques et les trajectoires des secteurs étant différentes, il est important de coordonner le programme d'actions et les maîtres d'ouvrages afin de s'assurer du bon déroulement des actions et du respect des objectifs fixés collectivement. Afin de poursuivre la synergie initiée depuis 2013 et lors du 1er contrat, le SMABGA est la structure porteuse du CTMA et consacre des moyens humains à son animation et sa coordination aux côtés de différents partenaires. De plus, la présence d'une personne référente et disponible sur le terrain, chargée d'animer et de coordonner le programme de travaux facilite la réussite et l'acceptation des actions et travaux du volet milieux aquatique.		Coût total Phase 1 : 200 000 €
Objectifs de l'action	Animer, suivre et évaluer le contrat, Coordonner et cibler les interventions, S'assurer de la bonne réalisation des actions programmées, Initier de nouveaux partenariats parmi les acteurs du territoire.		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Ensemble du périmètre du contrat		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 1, 6, 7, 11, 12, 14	Liens avec autres fiches actions	Ensemble des fiches actions

Descriptif de l'action

La cellule d'animation comprend 1ETP "coordination/technicien rivière" et 0,5 ETP "secrétariat" et a pour but d'assurer :

- le pilotage général du contrat, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires et également la relation avec les différents acteurs et interlocuteurs,
- l'animation des différentes instances de gouvernance (comité de pilotage, comités techniques),
- le suivi de la politique de l'eau (SDAGE, PDM, PAOT, SAGE...) et veiller à une cohérence d'ensemble des politiques « eau » mises en œuvre,
- la communication générale sur le Contrat,
- le suivi et l'évaluation du programme d'action global,
- la mise en forme des bilans annuels et à mi-parcours,
- la poursuite d'une réflexion globale et prospective et garantir une cohérence d'ensemble au travers des autres projets de territoires.

A l'issue du contrat de bassin, une étude bilan doit être réalisée et comprendra les principales étapes suivantes :

- Bilan des réalisations contrat de bassin (bilan technique, financier et du déroulement du contrat),
- Analyse des contributions du contrat aux problématiques du territoire (SDAGE et son programme de mesure en particulier),
- Identification des enjeux et problématiques restant à traiter sur le territoire.

Cette étude se fera en interne si les moyens humains le permettent ; à défaut, une prestation externe sera mobilisée.

La cellule assurera aussi la programmation et l'animation des actions sous maîtrise d'ouvrage SMABGA ainsi que les actions en lien avec la qualité de l'eau du contrat de bassin et la gestion des milieux aquatiques (suivi thermique, eutrophisation, assistance aux communes, entretien et valorisation des milieux ...).

En parallèle des actions menées par la cellule d'animation générale, les maîtres d'ouvrage engagés ont pour mission :

- d'assurer le pilotage de leurs actions,
- de suivre, d'évaluer et de communiquer sur l'avancement de leurs actions,
- de participer aux différentes instances de gouvernances en lien avec leurs actions respectives.

Communication

Afin d'informer et de sensibiliser le plus grand nombre, il est nécessaire de développer une véritable stratégie de communication, plusieurs actions pourront être menées en ce sens :

- Garantir le bon déroulement des travaux en identifiant les riverains, en les informant et en leur expliquant la démarche, les enjeux et l'objectif des travaux ;
- Valoriser les aménagements réalisés en communiquant sur leurs bienfaits (panneau de chantier, visites...) ;
- Organiser des journées d'information et/ou de présentation de techniques, plus particulièrement auprès des élus, des exploitants agricoles, propriétaires d'ouvrages ou de plans d'eau ;
- Animer des réunions publiques en cas de besoins ;
- Organiser des journées techniques entre les différents partenaires ;
- Participer aux actions de communication des autres maîtres d'ouvrages ;
- Réaliser différents médias de communication : mise à jour régulière du site internet, bulletin d'information annuel, panneaux d'expositions mobiles ;
- Informer le plus grand nombre sur des thématiques précises (radio, journaux) ;
- Informer/former les notaires et autres agents de l'immobilier sur les mises aux normes et les obligations réglementaires vis à vis des plans d'eau et ouvrages hydrauliques ;
- Rédiger des fiches informatives ou techniques.

Condition de mise en œuvre	Recrutement du ½ poste « secrétariat »
Appuis techniques possibles	Maîtres d'ouvrages ; Membres du comité de pilotage ; Collectivités ; EPTB Vienne
Objectif de résultats	1 à 2 comités de pilotage/an ; 1 à 2 comités techniques/an ; 2 à 3 actions de communication/an ; Bilans annuels et mi-parcours

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation	SMABGA	65000	65 000	70 000	66 000	67 000	67 000
	Total		200 000 €			200 000 €	

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	60%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	120 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	10%		20 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de COTECH et COPIL organisés Indicateurs de suivi Communication générale Tableaux annuels de suivi technique et financier de la mise en oeuvre Bilan à mi-parcours
-------------------------------------	--

Axe A	Animer et communiquer		
Fiche action A.2	Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat		
Contexte, problématique(s) et enjeux	La contribution et la réussite des actions du contrat reposant sur l'adhésion volontaire à la démarche, il est indispensable de communiquer et sensibiliser par rapport à celles-ci, aux enjeux environnementaux et aux moyens disponibles pour y contribuer. L'étude bilan a mis en évidence la nécessité de travailler sur l'axe communication, qui a pu faire défaut lors du premier contrat. Les actions en vue du bon état écologique des cours d'eau sont définies comme d'intérêt général et il convient d'apporter la connaissances du territoire, des enjeux et des actions à tous. A ce jour, la communication et la sensibilisation autour de l'eau et des enjeux environnementaux apparaissent extrêmement morcelées à l'échelle du contrat territorial.		Coût total Phase 1 : 22 800 €
Objectifs de l'action	Faire connaître la démarche et expliquer les investissements pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Réaliser des animations auprès des scolaires et du grand public afin de communiquer sur les milieux aquatiques et la ressource en eau afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux locaux par les jeunes générations et les acteurs locaux		Maîtrise d'ouvrage : CPIE Val de Gartempe
Territoires cibles	Ensemble du périmètre du contrat		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 14	Liens avec d'autres fiches actions	A.1 ; A.3 ; A.4 ; B.1

Descriptif de l'action

Si une communication sur le contrat et une sensibilisation sur les milieux et la ressource en eau est faite au travers des animations spécifiques et des rencontres des différents maîtres d'ouvrages (cf. A.1 ; A.3 ; B.1), il est souhaitable qu'une stratégie de communication propre au contrat soit établie. Le CPIE prévoit des interventions spécifiques auprès des différents publics du territoire. Les supports de communication et les modalités seront variés afin de toucher le plus de monde possible :

- Communication numérique
- Communication locale sur site et lors de journées thématiques
- Programme scolaire.

À destination des scolaires :

- 2 séances de 2h par établissement (3/an) comprenant une présentation en salle du cycle de l'eau et du bassin versant adapté au niveau de la classe puis une visite sur site (maîtrise foncière du CEN. Si besoin, afin de garantir l'adéquation avec les besoins des enseignants et la particularité du territoire, des outils pourront être construits en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale.

À destination du grand public :

- Événementiels Grand public. Il s'agit de participer aux événements locaux et mettre en place des animations pédagogiques et ludiques autour du thème de l'eau.
Le « Bar à eau » où les visiteurs goûtent différentes eaux permet d'ouvrir un dialogue autour des habitudes de consommation de chacun. Il permet de promouvoir la qualité de l'eau du robinet et de sensibiliser aux bons usages de l'eau (zéro déchets, impact des eaux en bouteille sur la santé et sur l'environnement...) notamment dans son quotidien.
Différents jeux pédagogiques déjà existants permettront d'aborder la notion de bassin versant et de mettre en évidence le rôle de chacun dans la gestion de l'eau ou encore d'aborder les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et les services rendus par les zones humides.

À destination des élus :

- Proposer une à deux journées par an de formation ou d'accompagnement des élus par rapport à la politique de l'eau et les enjeux du territoire (ex: gestion des eaux pluviales et d'un bassin versant; rôles de la haie) Contenu et thématiques co-construits avec les élus.
- Propositions de visites sur le terrain (sur et hors périmètre du CT) programme coordonné avec le SMABGA.

Condition de mise en œuvre	Prise de contact avec les collectivités et établissements scolaires du territoire
Appuis techniques possibles	SMABGA ; CEN Nouvelle-Aquitaine ; Communautés de communes ; EPTB Vienne
Objectif de résultats	18 animations scolaires – 12 animations grand public – 6 Ateliers élus

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation		7600	7600	7600	8280	8280	8280
	Total	22 800 €			24 840 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	11 400 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	50%		11 400 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre d'animations Nombre d'élèves sensibilisés Nombre d'atelier élus, nombre de participants
---	--

Axe A	Animer et communiquer		
Fiche action A.3	Animer les actions en lien avec les zones humides		
Contexte et enjeux	La préservation et la gestion durable des zones humides sont une clé essentielle au fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions de nombreux services, en particulier : - La quantité de la ressource en eau : soutien d'étiage et écrêtement des crues - La qualité de la ressource en eau : épuration de l'eau (santé) - L'accueil de nombreuses espèces de faune et flore : réservoirs de biodiversité C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'une des 14 orientations stratégiques du SDAGE Loire-Bretagne. Suite à l'animation et aux actions du 1er contrat, le CEN Nouvelle-Aquitaine est gestionnaire de 3 sites correspondant à 110 ha dont 40 ha en zones humides sur le territoire. Les visites de sites et les rencontres d'acteurs locaux ont permis de mettre en évidence la nécessité d'informer sur l'existence et les rôles des zones humides, et d'apporter un appui spécifique pour une meilleure prise en compte de ces milieux dans les activités. L'animation territoriale et foncière, mais aussi la co-animation du contrat permettant de mettre en place les premiers contacts pour aboutir à des actions concrètes de préservation des zones humides.		Coût total Phase 1 : 68 850 €
Objectifs de l'action	Réaliser la co-animation du contrat, l'animation territoriale zones humides, foncière et des sites en gestion		Maîtrise d'ouvrage : CEN Nouvelle-Aquitaine
Territoires cibles	Ensemble du périmètre du contrat. Priorisation possible selon le diagnostic d'inter-contrat (en cours).		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 1, 7, 8, 11 et 14	Liens avec autres fiches actions	A.1 ; A.2 ; A.4 ; E.1 à 3

Descriptif de l'action

La mise en place de l'animation comprendra plusieurs actions :

1. Animation autour des zones humides

Rencontre et information des élus, techniciens, gestionnaires d'espaces (forestiers, agriculteurs, services de l'état et des collectivités) sur les zones humides, leur localisation, comment les prendre en compte pour limiter les dégradations. Cette action pourra être menée grâce à des réunions collectives, des rencontres individuelles, la participation à diverses instances déjà en place ou l'organisation de sorties et de chantiers expérimentaux ouverts aux bénévoles.

2. Accompagnement des propriétaires et/ou gestionnaires de zones humides et les collectivités dans leurs problématiques et lors de la réalisation de travaux.

Expertise/visite-conseil en réponse à une sollicitation avec des propriétaires/gestionnaires de zones humides et/ou les collectivités et identification des enjeux « zones humides » et des problématiques de gestion sur les parcelles concernées mais également sur l'ensemble de l'exploitation ou des propriétés (expertise technique des sites incluant des pistes de gestion durable en lien avec la fiche E.2).

3. Animation territoriale des sites CEN Nouvelle-Aquitaine

Organisation de la gestion des sites, la planification des travaux de restauration et leurs suivis (recherche d'éleveurs pour le pâturage, mise en valeur des sites).

4. Animation foncière et/ou d'usage

Analyse du foncier, contact auprès des propriétaires/gestionnaires des zones/sites prioritaires pour leur proposer des conventionnements/des baux ou la mise en place d'actions de préservation/restauration sur leurs parcelles. Dans certains cas, l'acquisition foncière pourra être envisagée et une veille foncière est organisée en lien avec la SAFER.

L'animation territoriale zones humides a pour objectif d'aboutir à la réalisation de plans de gestion sur 3 sites et l'acquisition de 18ha sur les bassins prioritaires en première phase de contrat (cf E.1 et 2). Un suivi régulier de la démarche sera effectué et comprendra notamment des bilans annuels des interventions.

condition mise en œuvre	Finalisation de l'étude diagnostic des zones humides de la phase de reprogrammation. Définition des zones prioritaires pour l'animation foncière.
Appuis techniques possibles	Communes ; Communautés de communes ; Autres maîtres d'ouvrages du contrat ; SAFER ; ACCA ; AAPPMA
Objectif de résultats	58 jours d'animation par an ; objectifs de résultats des fiches E.1, E.2 et E.3

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation	CEN NA	22500	22 950	23 400	23 900	24 350	24 850
	Total		68 850 €		73 100 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	60%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	41 310 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	40%		27 540 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de rencontres Nombre de jours d'animation Rapport d'activité Nombre d'actions de formation/sensibilisation et nombre de participants
-------------------------------------	--

Axe A	Animer et communiquer		
Fiche action A.4	Réaliser des supports de communication et de partage d'information		
Contexte, problématique(s) et enjeux	La contribution et la réussite des actions du contrat reposant sur l'adhésion volontaire à la démarche, il est indispensable de communiquer et sensibiliser par rapport à celles-ci, aux enjeux environnementaux et aux moyens disponibles pour y contribuer. L'étude bilan a mis en évidence la nécessité de travailler sur l'axe communication, qui a pu faire défaut lors du premier contrat. Les actions en vue du bon état écologique des cours d'eau sont définies comme d'intérêt général et il convient d'apporter la connaissances du territoire, des enjeux et des actions à tous. A ce jour, la communication et la sensibilisation autour de l'eau et des enjeux environnementaux apparaissent extrêmement morcelées à l'échelle du contrat territorial.		Coût total Phase 1 : 23 000 €
Objectifs de l'action	Faire connaître la démarche et expliquer les investissements pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux. Permettre aux personnes intéressées de trouver les ressources disponibles par rapport à leurs besoins. Sensibiliser les usagers (habitants, touristes, scolaires) à la spécificité du bassin et à sa préservation en lien avec les milieux Aquatiques et humides.		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA ; CEN Nouvelle-Aquitaine
Territoires cibles	Ensemble du périmètre du contrat		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 1, 8, 11 et 14	Liens avec d'autres fiches actions	A.1 à 3 ; B.1 ; E.

Descriptif de l'action

Les temps d'animation de chaque maîtres d'ouvrage (A.1, A.3, B.1) et les animations dédiés aux différents publics (A.2) sera l'occasion de communiquer et de sensibiliser aux enjeux et actions du contrat, chacun disposant d'outils de communication propres. Certains maîtres d'ouvrages souhaitent développer des outils propres au contrat lors de cette première phase et suite aux conclusions de l'étude bilan sur la nécessité de travailler sur l'axe communication, qui a pu faire défaut lors du premier contrat.

Réalisation de différents médias de communication sur les zones humides

Maîtrise d'ouvrage CEN Nouvelle-Aquitaine

- Réalisation d'une exposition sur la gestion de zones humides (qui pourra être prêter aux différentes collectivités)
- Publication d'un livret zones humides/biodiversité

Mise en place d'outil participatif et de partage d'information

Maîtrise d'ouvrage SMABGA

- Réactualisation du site et des pages sur le CT ;
- Synthèses communicantes sur les résultats du Contrat territorial (newsletter) ;
- Mise en place d'outil participatif via une application mobile dédiée : permettre l'accès aux informations sur l'eau et le contrat ainsi que la remontée d'informations par les utilisateurs (constat pollutions, assec, embâcles, frayères).

Condition de mise en œuvre	
Appuis techniques possibles	SMABGA ; CEN Nouvelle-Aquitaine ; Communes ; Communautés de communes ; Autres maîtres d'ouvrages ; EPTB Vienne
Objectif de résultats	1 exposition mobile, 1 livret , 1 application mobile

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
création application	SMABGA	8000					
création média	CEN		15000				
Total		23 000 €			0 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	11 500 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	50%		7 500 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			
			Max 80% SMABGA	6 400 €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de tirage
	Nombre d'animations utilisant les médias créés
	Actions de diffusion
	Nombre d'utilisateurs, nombre de consultations/an et nombre de données remontées

Axe B	Accompagner les exploitants agricoles dans leurs pratiques		
Fiche action B.1	Mettre en place une animation agricole (individuelle et collective)		
Contexte et enjeux	L'activité agricole reste prépondérante sur le CTMA avec 395 exploitations et une surface agricole utile couvrant 73 % du territoire en 2020. Il est mis en avant sur ce territoire, une agriculture qui se tourne davantage vers des ateliers de grandes cultures soit annexes à l'élevage soit en spécialisation totale sur l'exploitation. Ce dernier cas correspond en majeure partie à des anciennes structures spécialisées en bovins lait ayant arrêtées pour ne faire que de la culture de vente ou à des reprises d'exploitations faites par des investisseurs dans des dimensions biens éloignées des structures familiales historiquement présentes. Cependant les systèmes sont extensifs avec un ratio de la Surface Toujours en Herbe par rapport à la surface agricole utile de 52 % ce qui reste assez élevé. On constate une dégradation sur la physico-chimie de l'eau mais qui reste bonne sur la Benaize et le Salleron. L'Asse et le Narablon sont déclassés pour la teneur réduite en oxygène, le phosphore et ponctuellement pour les nitrates.		Coût total Phase 1 : 154 125 €
Objectifs de l'action	Diffuser et informer sur les actions agricoles dans le cadre du contrat territorial pour faire évoluer les pratiques des agriculteurs vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la préservation de la ressource en eau en particulier ; - Accompagner individuellement les exploitants agricoles dans cette démarche ; - Animer collectivement différentes thématiques en lien avec la préservation des masses d'eau : quantitative, qualitative et adaptation au changement climatique (pratiques culturales et pastorales) - Créer un réseau expérimental et favoriser le retour d'expérience entre exploitants afin de générer une dynamique d'échange sur le territoire, décroiser l'agriculture biologique de l'agriculture conventionnelle.		Maîtrise d'ouvrage : BIO Nouvelle-Aquitaine ; Chambre d'agriculture 87
Territoires cibles	Priorité 1 : Asse et Narablon ; Priorité 2 : Benaize		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1,2,3,4,7 et 8	Liens avec autres fiches actions	B.2 ; C.5 ; D.2 ; E.3 ; G.1 ; G.2

Descriptif de l'action

L'accompagnement au changement de pratiques combine des actions individuelles et collectives, si besoin en partenariat avec d'autres structures, basé sur l'acquisition de connaissances et d'identification des besoins (pré-diagnostic, diagnostic cf.B.2) .

L'animation collective agricole s'organise en différentes journées d'information et de démonstration, et conduites d'essai agronomiques, dont les résultats sont présentés ensuite lors de journées thématiques et diffuser auprès des exploitants et des partenaires. Un cotech agricole pourra être réuni afin d'organiser les actions d'animation collectives et de coordonner les interventions et les thématiques à aborder.

1. Animation « collective » :

- Conseil collectif, journées d'information, de démonstration et de transfert technique (visites, témoignages, résultats techniques, résultats économiques, échanges avec conseillers) ;
- Constitution et animation de groupes d'échange visant l'optimisation des pratiques, la diffusion de connaissances et le développement de techniques favorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (pratiques culturales, abreuvement, haies...) ;
- Mise en place d'expérimentations et de réseaux d'exploitations, qui ont pour objectif d'adapter et/ou de tester la faisabilité de l'utilisation de techniques innovantes ou de culture peu développées et de favoriser leur diffusion.

Journée d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Maîtrise d'ouvrage Chambre d'agriculture de Haute-Vienne

La Chambre d'agriculture de Haute-Vienne, opérateur et animateur du projet agro-environnementaux et climatiques sur secteur, organisera une phase collective de présentation du dispositif aux agriculteurs du territoire via des réunions d'information. Une quinzaine de mesures spécifiques à l'enjeu eau existent et concernent notamment :

- la restauration, le maintien et la gestion de manière adaptée des zones humides ;
- le maintien et la restauration d'un couvert herbacé permanent en bord de cours d'eau ;
- la gestion de la fertilisation azotée et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Une animation agricole pour la prise en compte des zones humides et des milieux périphériques dans les exploitations est nécessaire et constitue une opportunité pour faire évoluer les pratiques et s'adapter au changement climatique. Ces journées collectives présenteront aussi les bonnes pratiques et les possibilités d'accompagnement notamment via le dispositif de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Journée d'information sur l'Agriculture biologique *Maîtrise d'ouvrage Bio Nouvelle-Aquitaine*

A destination des agriculteurs et des élus locaux, 1 à 2 journées par an avec visites de fermes afin de lever les a priori sur le mode de production biologique en informant sur les filières biologiques, les débouchés existants, et plus largement sensibiliser de l'intérêt de développer l'agriculture biologique (avantages pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques).

Journée de démonstration et de transfert technique *Maîtrises d'ouvrage Chambre d'agriculture de haute-Vienne et Bio Nouvelle-Aquitaine*

Lors de 1 à 2 journées par an, il s'agit de faire découvrir aux producteurs du territoire l'intérêt des techniques utilisées en bio pour permettre aux agriculteurs d'envisager la production biologique en leur apportant des solutions techniques, en leur montrant les possibilités de travail sans recours aux produits chimiques, dans une logique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Les animations se dérouleront sur une ferme ou parcelle en agriculture biologique en présence d'un intervenant expert du sujet abordé et de l'exploitant accueillant. Il s'agira d'échanger sur les résultats techniques et économiques.

1 à 2 bouts de champs seront programmés par an (abreuvement, gestion des plans d'eau et mise aux normes, mise en défens des cours d'eau et plans d'eau, haies/ripisylves, réduction des intrants/adaptation des pratiques...).

Essais culturels *Maîtrise d'ouvrage Bio Nouvelle-Aquitaine*

Des essais culturels seront mis en place en troisième année de contrat afin de répondre aux questions des agriculteurs pour les accompagner vers des pratiques agricoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques. L'objectif est d'acquérir des références sur des stratégies innovantes (cultures associées, semis sous couvert...) ou des cultures encore peu développées. Le résultat de ces essais pratiques économes en intrants et adaptées au changement climatique seront valorisés lors de journées techniques.

Ferme de démonstration *Maîtrise d'ouvrage Bio Nouvelle-Aquitaine*

Des jours d'animation seront dédiés à la mise en place et l'animation d'un réseau de fermes de références permettant de créer des références technico-économiques locales sur des systèmes de production représentatifs des exploitations du territoire. Des actions collectives de diffusion de références seront organisées sur ces fermes de démonstration.

Pour chaque ferme du réseau, une fiche décrira l'expérience d'un agriculteur bio pour transfert de résultats auprès des autres agriculteurs, et mettant en évidence :

- l'historique de l'exploitation, les motivations de l'exploitant lors de son passage à la bio, ses difficultés, ses satisfactions,
- les résultats techniques (rendements, rotations, assolement, itinéraires techniques par cultures, la gestion sanitaire des cultures et la fertilisation ...),
- les résultats économiques de l'exploitation (EBE, marges...),
- son carnet d'adresse (fournisseurs, clients, prestataires).

Constitution et animation d'un groupe d'échange de pratiques agricoles *Maîtrise d'ouvrage Bio Nouvelle-Aquitaine*

En deuxième phase du contrat (2027-2029), l'enjeu est de créer un groupe d'échange technique qui rassemble des agriculteurs afin de réfléchir mutuellement à des projets collectifs, de développer ainsi que d'échanger sur des retours d'expériences individuels, en visant l'optimisation des pratiques, la diffusion de connaissances et le développement de techniques favorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

2. Animation « personnalisée » :

- Pré-diagnostic de conversion : entretien afin d'identifier les besoins et sensibiliser à l'agriculture biologique ;
- Accompagnement individuel pour des changements de pratiques : suivre et accompagner techniquement et de façon personnalisé les agriculteurs pour définir et mettre en œuvre des actions en lien avec le projet d'exploitation du DIE (MAEC, conversion, abreuvement, haies...).

Pré-diagnostics *Maîtrise d'ouvrage Bio Nouvelle-Aquitaine*

Une dizaine d'entretiens d'une demi-journée sont programmés sur les trois premières années du contrat. Ils permettent d'échanger avec agriculteurs sur la ferme, d'identifier leurs besoins, de sensibiliser à l'intérêt de l'agriculture biologique et d'appréhender la rentabilité économique du passage en bio. A la suite de ces entretiens, un diagnostic individuel d'exploitation peut être proposé.

Accompagnements techniques individuel (ATI)

Maîtrises d'ouvrage Chambre d'agriculture de Haute-Vienne et Bio Nouvelle-Aquitaine

L'animation comprend également l'accompagnement des projets suite au DIE (cf.B.2) ou aux autres sollicitations. Cet accompagnement personnalisé doit permettre la mise en place des changements de pratiques déterminés suite au diagnostic individuel.

L'objectif de cet accompagnement sera également d'étudier les adaptations des pratiques au changement climatique (implantation de culture économe en eau, optimisation de l'utilisation des zones humides...) et limiter leur impact environnemental (implantation de haies, dispositifs d'abreuvement et mise en défens de cours d'eau...). Il pourra s'agir d'un accompagnement technique personnalisé dans la conversion, avec un tour des parcelles (évaluation de la qualité des terres) et un conseil technique pour permettre une sécurisation des systèmes en agriculture biologique.

La chambre d'agriculture de Haute-Vienne souhaite accompagner les exploitants volontaires dans l'établissement du projet technique (passages busés, entretien de rigoles et cours d'eau...), les dossiers réglementaires et les demandes d'aides financières dans le cadre des appels à projet régionaux (Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine).

Accompagnement individuel pour la prise en compte des zones humides dans l'exploitation et contractualisation MAEC

Maîtrise d'ouvrage Chambre d'agriculture de Haute-Vienne

Suite à la phase collective de présentation et la réalisation de DIE, il s'agit de dispenser des conseils et d'accompagner vers la contractualisation de MAEC au sein des exploitations. Cette animation comprend autre le suivi des contractualisations, le bilan et l'évaluation des MAEC :

- l'information individuelle sur le projet et les mesures,
- l'interface entre l'exploitant et l'administration et l'appui pour le dépôt de la demande,
- l'accompagnement technique pour la mise en œuvre des MAEC et l'évolution du système d'exploitation,
- le suivi et l'accompagnement des exploitants,
- la réalisation de plans de gestion.

Condition mise en œuvre	Cotech agricole ; communication
Appuis techniques possibles	conseillers agricoles ; GAB locaux ; coopératives ; SMABGA ; autres MO ; CUMA
Objectif de résultats	90 à 150 jours d'animation par an ; 4 à 6 animations collectives par an

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Animation	CA 87	33 750 €	33 750 €	33 750 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €
Animation	BIO NA	7 200 €	13 050 €	32 625 €	22 725 €	30 600 €	29 475 €
	Total		154 125 €			163 800 €	

Financement potentiel

Financiers potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	77 063 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			- €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de communication (presse, site internet, lettre info) Nombre d'animations collectives et de participants Part des pré-diagnostic découchant sur un DIE Nombre d'accompagnement individuel Part des projets individuels pour l'abreuvement : nombre de points d'abreuvement créés, linéaire mis en défens Part des projets individuels pour du changements de pratiques culturales Part de participant ayant entamé une démarche de conversion parmi les participants à la fin de la Phase 1 (2024-2026) Nombre de participants se projetant sur une conversion dans les 5 ans Nombre de fermes engagées dans le réseau d'expérimentation et nombre de fiches fermes Nombre d'agriculteurs et d'hectares engagés dans les mesures agro-environnementales
---	---

Axe B	Accompagner les exploitants agricoles dans leurs pratiques		
Fiche action B.2	Réaliser de Diagnostic Individuels d'Exploitations		
Contexte et enjeux	L'activité agricole reste prépondérante sur le CTMA avec 395 exploitations et une surface agricole utile couvrant 73 % du territoire en 2020. Il est mis en avant sur ce territoire, une agriculture qui se tourne davantage vers des ateliers de grandes cultures soit annexes à l'élevage soit en spécialisation totale sur l'exploitation. Ce dernier cas correspond en majeure partie à des anciennes structures spécialisées en bovins lait ayant arrêtées pour ne faire que de la culture de vente ou à des reprises d'exploitations faites par des investisseurs dans des dimensions biens éloignées des structures familiales historiquement présentes. Cependant les systèmes sont extensifs avec un ratio de la Surface Toujours en Herbe par rapport à la surface agricole utile de 52 % ce qui reste assez élevé. On constate une dégradation sur la physico-chimie de l'eau mais qui reste bonne sur la Benaize et le Salleron. L'Asse et le Narablon sont déclassés pour la teneur réduite en oxygène, le phosphore et ponctuellement pour les nitrates.		Coût total Phase 1 : 71 550 €
Objectifs de l'action	Accompagner les exploitations agricoles afin de développer ou maintenir les pratiques agricoles respectueuses des milieux et de la ressource en eau : Établir des projets d'exploitation en vue d'engager un maximum d'agriculteurs dans cette démarche ; Apporter des informations précises et des données techniques objectives.		Maîtrise d'ouvrage : BIO Nouvelle-Aquitaine ; Chambre d'agriculture 87
Territoires cibles	Priorité 1 : Asse et Narablon ; Priorité 2 : Benaize		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1,2,3,4,7 et 8	Liens avec autres fiches actions	B.1 ; C.5 ; D.2 ; E.3 ; G.1 ; G.2

Descriptif de l'action

Diagnostic individuel d'exploitation

Maîtrises d'ouvrage Chambre d'agriculture de Haute-Vienne et Bio Nouvelle-Aquitaine

Le diagnostic individuel d'exploitation a pour but de mieux connaître les pratiques et identifier les changements de pratiques possible sur l'exploitation, avec différents niveaux d'ambitions et de temps. Les opérateurs agricoles se coordonneront, en amont, pour proposer une partie commune aux diagnostics et l'adapter par rapport aux changements de pratiques identifiées. A l'échelle individuelle, ce diagnostic permet d'identifier quelles sont les pratiques actuelles sur l'exploitation agricole, et quels sont les leviers d'action complémentaires ci-dessous à activer pour la préservation des ressources en eau. Le diagnostic sera réalisé à la demande des agriculteurs suite à l'animation agricole effectuée par les différents opérateurs agricoles (cf.B.1).

Il s'agira, lors d'une rencontre avec l'exploitant, de décrire les outils de production (cheptel, surface, matériel, bâtiment, main d'œuvre) afin :

- de dresser un état initial de l'exploitation sur les plans agronomique, économique, hydrologique et environnemental;
- identifier les freins et les leviers pour faire évoluer l'exploitation vers une meilleure performance environnementale ;
- définir des objectifs et établir un projet d'exploitation orientant l'agriculteur vers un panel d'actions, dont les MAEC, la réduction d'intrants, la conversion en bio, des projets agricoles (abreuvement, clôture...)

En fonction des enjeux du bassin, des volet(s) complémentaire(s) du diagnostic peuvent être mis en place :

- simulation technico-socio-économique approfondie de la mise en œuvre des leviers agronomiques identifiés dans le diagnostic,
- gestion quantitative de la ressource en eau,
- préservation et gestion des zones humides de l'exploitation.

Les DIE porté par Bio Nouvelle-Aquitaine s'apparentent à des diagnostic de conversion. L'objectif est de permettre à l'agriculteur de prendre la décision la plus « juste » possible pour lui et son exploitation, en toute connaissance de cause (décision de conversion ou non, adaptation de l'exploitation, du cheptel...).

Il s'agit de :

- définir le projet de l'exploitant et d'évaluer la faisabilité technique de conversion par rapport aux cahiers des charges de l'agriculture biologique, des contraintes de l'exploitation et des débouchés ;
- lever les freins et échanger sur les suites à donner.

Le diagnostic peut déboucher sur une simulation technico-économique propre au projet contenant :

- une proposition de système de production prenant compte les spécificités (proposition d'assolement, de rotations, évaluation des volumes produits) ;
- une évaluation des aides envisageables et des investissements à prévoir, un prévisionnel des résultats économiques sur 5 ans.

A l'issue du DIE et de la validation du projet d'exploitation, un accompagnement technique peut-être proposé dans la limite de 3 jours/an et par exploitation.(cfB.1)

Ces diagnostics permettront également de mettre en évidence les besoins de formation et d'accompagnement technique. Ainsi si besoin, l'exploitant pourra être orienté vers des MAEC adaptées, vers un accompagnement individuel ou collectif, vers un projet lié à la mise en défens des berges et à l'abreuvement du bétail, ou encore vers des plantations de haies ...

Des réunions d'information seront réalisées à destination des agriculteurs des bassins versants ciblés pour présenter les dispositifs existants : DIE mais également les outils de protection des berges et abreuvement, ainsi que sur les appel à projets existants (cf.B.1).

Condition mise en œuvre	Réalisation d'un formulaire diagnostic type et d'un document de restitution commun ; validation par les partenaires techniques et financiers
Appuis techniques possibles	conseillers agricoles ; GAB locaux ; coopératives ; SMABGA ; autres MO
Objectif de résultats	Phase 1 : 12 diagnostics individuels d'exploitation agricole/an ; 5 diagnostics de conversion/an ; 3 simulations technico-économique de conversion Agriculture biologique

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Diagnostic individuel d'exploitation	CA 87	16 200 €	16 200 €	16 200 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €
Diagnostic de conversion	BIO NA	6 750 €	7 650 €	8 550 €	8 550 €	8 550 €	8 550 €
Total		71 550 €			45 900 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	70%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	50 085 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics réalisés et SAU diagnostiquée Nombre d'agriculteurs et d'hectares engagés en MAEC Nombre d'agriculteurs engagés agriculture biologique Nombre de projet individuel
-------------------------------------	---

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Fiche action C.1	Réaliser un diagnostic hydromorphologique

Contexte et enjeux	À l'issue 1er CT et étude préalable 210km prospectés, la phase de reprogrammation permis de prospecter 60km en plus principalement sur les têtes de bassins des affluents de l'Asse. Cependant nombre de petits cours d'eau de tête de bassin versant ne bénéficient que peu d'informations à disposition. Certains de ces cours d'eau méritent d'être prospectés afin d'identifier les problématiques et pressions et de proposer des solutions pour améliorer leur état. Ces cours d'eau sont situés sur la Benaize et notamment la partie située en Creuse.	Coût total Phase 1 : 10 000€
Objectifs de l'action	Localiser, qualifier et quantifier les pressions s'exerçant sur les certains cours d'eau et proposer des actions	Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Affluents Benaize partie aval et en Creuse + Salleron amont	
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 1 , 8, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions C.2 ; C.3 ; C.4 ; C.5 ; C.7 et C.8

Descriptif de l'action

Le diagnostic morphologique pour identifier les pressions sur le lit, les berges et la continuité écologique sera sur un format similaire aux diagnostics réalisés lors de la préfiguration du Contrat. Le détail de la collecte des données sera donné lors de la validation de la méthodologie.

Les données à collecter sont les suivantes :

- Localiser, qualifier et quantifier les pressions s'exerçant sur les milieux ;
- Observer les dysfonctionnements liés à ces pressions ;
- Définir ainsi l'état des milieux dans leur dimension spatiale et temporelle (dysfonctionnement évolutif ou non, situation figée, maîtrisée, contrôlée, etc.).

La liste ci-dessous définit les objectifs et les résultats attendus de cette phase de terrain, elle pourra être modifiée et complétée si besoin lors de la validation de la méthodologie. Ce protocole et les données collectées s'appuient notamment sur le protocole AURAH-CE, complémentaire de la méthode SYRAH-CE.

Données hydromorphologiques

Les données collectées devront permettre de caractériser le fonctionnement hydromorphologique de la zone d'étude, elles concerneront :

- Morphologie du lit mineur (granulométrie, faciès d'écoulement, habitats)
- Lit majeur et annexes hydrauliques
- Phénomènes d'incision
- Berges (caractéristiques, état/dégradations et protection, artificialisation)
- Ripisylve (caractéristiques, état/dégradations, rôle et intérêt écologique)

Aménagements et usages

- Activités d'élevage et agricole (Piétinement, abreuvement, enrésinement.)
- Activités industriels et domestiques (rejets ponctuels, permanents)
- Continuité écologique (seuil, buses, passages à gués...)
- Usages à risque dans le lit majeur (stockages effluents, etc...)

Les données ROE seront analysées et actualisées lors de la phase terrain également, en partenariat avec les services de l'OFB.

Le linéaire suivant est estimé et sera à affiner avant le dépôt du dossier :

- Ruisseau de la Breuille : complément 3 km
- Ruisseau de la Garde 6 km
- Ruisseau du Rigeallet 5 km
- Ruisseau de la Mazère 5 km
- Salleron amont 6 km

Exploitation des données collectées

Les résultats des données collectées seront croisés avec les informations obtenues auprès des autres partenaires du contrat territorial. Les résultats seront ensuite retranscrits dans un document similaire au diagnostic territorial.
Ce diagnostic identifiera les pressions et enjeux sur ces cours d'eau et détaillera les actions envisagées qui pourront être mises en œuvre les années suivantes ou lors du deuxième cycle de réalisation du Contrat Territorial.

Animation, coordination

La présente étude sera préférentiellement réalisée au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA). Cependant selon le plan de charge de l'animatrice du CT, il est envisagé de recruter temporairement ou faire appel à un prestataire pour cette mission.

Des points d'étape avec les partenaires financiers / techniques peuvent être envisagés régulièrement aux échéances suivant :

- Validation de la méthodologie par masses d'eau
- Présentation des résultats de terrain et données bibliographiques. Pistes et actions envisagées
- Validation de l'étude

Calendrier prévisionnel

- Élaboration de la méthodologie d'acquisition des données terrain, création d'un outil généralisable
10 jours
- Phase de terrain (collecte des données) : 25 km de cours d'eau
7 jours terrain + 5 jours rendu
- Rendu du diagnostic avec les actions envisagées
10 jours

Condition mise en œuvre	Validation en amont de la méthodologie et des linéaires
Appuis techniques possibles	OFB ; CEN ; FDAAPPMA ; Partenaires agricoles ; Associations naturalistes
Objectif de résultats	25 km prospectés

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude	SMABGA	10 000 €					
	Total		10 000 €			0 €	

Financement potentiel

Financiers potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	5 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		2 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	20%		2 000 €
	Conseil départemental Creuse			
			Taux aides max 80%	8 000 €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Linéaire prospecté
-------------------------------------	--------------------

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau		
Fiche action C.2	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges		
Contexte et enjeux	La restauration de plusieurs cours d'eau du territoire a été réalisée dans le précédent contrat, partiellement ou dans leur totalité : le Bel rio, la Benaize, la Chaume, le Glévert, les ruisseaux de la Roche, des Frétilles, du Poirier ou de la Chaussade. Au final, 133km de cours d'eau ont été restaurés afin de limiter le risque d'inondation ou d'érosion, favoriser les écoulements et préserver ses fonctions écologiques (stabilisations des berges, autoépuration, habitat pour la faune...). Cependant compte tenu du manque d'entretien généralisé depuis des années, les phénomènes climatiques (tempêtes, sécheresse) et le linéaire importante de cours d'eau (plus de 700km), de nombreux secteurs nécessitent une intervention.		Coût total Phase 1 : 180 000 €
Objectifs de l'action	Réaliser des travaux de gestion sur la végétation rivulaire et d'enlèvement d'embâcles afin de réouvrir le milieu, favoriser les écoulements et préserver la diversité d'habitats. Ponctuellement, réaliser des travaux légers de protection des berges ou de plantation.		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Priorité 1 : Asse et les ruisseaux du Poux et de la Chaussade ; Priorité 2 : Benaize (affluents) et Salleron (suite diagnostic cf.C.1)		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 8 et 11	Liens avec autres fiches actions	A.1 ; C.1 ; D.1
Descriptif de l'action			
Gestion et restauration de la végétation de berge et des embâcles : - Un élagage des branches penchantes, surplombant le lit, susceptibles de gêner l'écoulement des eaux et de favoriser la formation d'embâcles ; - Un recépage des arbres sénescents, affouillés et penchés. - Une élimination des embâcles gênant le libre écoulement des eaux et générant des érosions latérales de berges avec risque lors des crues d'être emportés et d'obstruer les ouvrages plus en aval. Les embâcles bien stabilisés dans le lit et/ou en partie sédimentés pourront être uniquement ébranchés et étêtés ; - Un nettoyage du lit par évacuation des déchets divers (ferrailles, plastiques...) et résorption de dépôts d'ordures ou de matériaux divers sur les berges et dans les abords immédiats des cours d'eau ; - Un abattage sélectif des arbres de bordure (arbre très penché, en mauvais état sanitaire ou dont l'enracinement est déstabilisé). La végétation riveraine autochtone adaptée aux berges des cours d'eau (aulnes, saules, frênes, etc.) sera maintenue et favorisée. Lorsque des espèces indésirables telles que les robiniers faux acacias seront observées, des travaux d'enlèvement ou de coupes pourront être réalisés. Des discussions pourront également être engagées auprès des propriétaires de peupleraies ou de résineux en bord de berges, afin de ne pas étendre cette pratique. Gestion et restauration des berges (petits travaux en technique de génie végétal) : - Des créations de fascines, épis, tressages et autres techniques végétales sur des secteurs propices et sur des linéaires faibles ; - Des plantations pour le maintien des berges ou la gestion de la température de l'eau. L'objectif est de réduire l'érosion des berges en favorisant le développement végétal grâce aux systèmes racinaires. Compte tenu des premiers travaux lors du 1er contrat, il est prévu entre 10 et 14 km de linéaires à restaurer par an. Suite aux diagnostic initial et aux prospections lors de la phase de reprogrammation, l'Asse et ses affluents sont prioritaires pour les phases de restauration. Le diagnostic hydromorphologique (cf.C.1) à réaliser en 1er année de contrat permettra de prioriser certains linéaires pour les années 2 et 3 du contrat.			
Condition mise en œuvre	Réalisation au préalable d'une DIG et d'un conventionnement avec les propriétaires ou exploitants ; Communication lors des différentes réunions à destination des professionnels et du grand public ; Validation des linéaires suite aux études de territoire (cf. C.1 et D.1)		

Appuis techniques possibles	OFB ; DDT ; Opérateurs agricoles ; CEN ; FDAAPPMA
Objectif de résultats	30 à 40 km de linéaires restaurés en phase 1 (2024-2026)

Descriptif de l'action

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Restauration ripisylve	SMABGA	60 000 €	60 000 €	60 000 €	48 000 €	30 000 €	30 000 €
	Total	180 000 €			108 000 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	90 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		36 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	20%		36 000 €
	Conseil départemental Creuse	10%		18 000 €
				Taux aides max 80%

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Linéaire de cours d'eau restauré Linéaire de ripisylve planté Suivi des linéaires (photos ; substrats ; état végétation rivulaire et des berges)
---	--

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau		
Fiche action C.3	Restaurer localement le lit mineur et les berges		
Contexte et enjeux	A la suite d'anciens travaux et aménagements ayant modifié la géométrie du lit et des berges, certains tronçons de cours d'eau apparaissent comme fortement uniformisés et homogènes, avec un fort déficit en habitats. L'état des berges et du lit mineur doivent bénéficier d'aménagements "légers" pour préserver ou protéger des écoulements et des habitats diversifiés et fonctionnels. Des aménagements peuvent être proposés pour améliorer l'état du lit mineur et diversifier les écoulements (épis déflecteurs, recharges granulométriques...), ou encore consolider les berges avec des techniques de génie végétal (fascines, plantations,...) .		Coût total Phase 1 : 30 000 €
Objectifs de l'action	Restaurer ou améliorer les écoulements naturels ; Permettre une diversification des habitats aquatiques ; Restaurer et consolider les berges.		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	La Benaize et les affluents de l'Asse ayant fait l'objet uniquement d'une restauration de la ripisylve dans 1er CT ; les tronçons identifiés dans l'étude hydromorphologique (C.1)		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1 et 11	Liens avec autres fiches actions	C.1 ; C.2

Descriptif de l'action

Le but de l'opération est d'augmenter la diversité physique du cours d'eau, en améliorant la relation entre débit - vitesse de courant et gabarit du cours d'eau (section mouillée). La diversification des faciès d'écoulement par des aménagements en berge et en lit mineur permet de créer de la diversité en vitesses de courant, granulométrie et habitats.

Divers d'aménagements et techniques permettront de restaurer un chenal d'étiage plus cohérent et de créer des veines de courant plus dynamiques selon les caractéristiques et enjeux de chaque zone à restaurer :

- le peigne qui permet aussi de protéger l'ensemble de la berge, est constitué d'une accumulation de végétaux grossiers (saules vivants et autres espèces) en pied de berge afin de piéger les sédiments fins en suspension dans l'eau ;
- le tressage de branches de saules vivants entrelacées autour de pieux ;
- la fascine de fagots de branches de saules fixés par deux rangées de pieux, lorsque les branches sont trop courtes pour réaliser un tressage, également en pied de berge ;
- le bouturage ;
- les épis, végétaux ou minéraux, qui permettent de diversifier les écoulements ;
- l'apport de matériaux solides afin de recréer un substrat favorable ou rehausser le lit du cours d'eau favorisant ainsi le débordement des cours d'eau sur ces secteurs ciblés ;
- le retalutage ou la mise en place d'enrochement pour restaurer ou stabiliser les berges.

Condition mise en œuvre	Ces travaux peuvent être inclus dans la restauration de ripisylve (C.2) avec des actions de restauration morphologique engagées en privilégiant des méthodes douces (ex : génie végétal). Cependant, certains tronçons de cours d'eau non éligibles à la restauration de ripisylve (tranche de restauration effectuée il y a moins de 10 ans) pourront ainsi faire l'objet de ces travaux.
Appuis techniques possibles	OFB ; DDT ; FDAAPPMA ; Entreprises de travaux publics
Objectif de résultats	500 à 600m linéaire de cours d'eau restauré par phase de contrat

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux restauration lit	SMABGA	6 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	Total	30 000 €			36 000 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	15 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		6 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	5%		1 500 €
	Conseil départemental Creuse	10%		3 000 €
				Taux aides max 80%

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements réalisés Linéaire de cours d'eau aménagé Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Suivi photographique
---	--

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Fiche action C.4	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés
Fiche action C.4.1	Études de renaturation sur des cours d'eau fortement modifiés
Fiche action C.4.2	Travaux de renaturation de cours d'eau

Contexte et enjeux	Sur plusieurs cours d'eau du territoire, il a été constaté des tronçons de cours d'eau modifiés (rectifiés, déplacés, incisés, busés...) provoquant parfois des ruptures dans les continuités écologiques (sédimentaire, piscicole et même parfois hydraulique). Dans ce type de cas une renaturation de ces tronçons de cours d'eau est pertinente pour rétablir le bon fonctionnement du cours d'eau suite à de fortes perturbations (curage, rectification...) et retrouver une vie aquatique préservée.	Coût total Phase 1 : 72 000 €
Objectifs de l'action	Restaurer les écoulements naturels Assurer les continuités écologiques Permettre une diversification des habitats aquatiques	Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Têtes de bassins versants ; Priorité Asse, Benaize, Narablon	
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions C.1

Descriptif de l'action

Les travaux envisagés concernent des tronçons de cours d'eau fortement modifiés (rectifiés, déplacés, incisés, busés...). Il conviendra de chercher à coupler ces travaux avec d'autres actions de restauration sur les cours d'eau concernés ou zones humides attenantes.

Études (C.4.1)

Ce type de projets sera étudié au cas par cas en évaluant l'impact et les possibilités de renaturation des tronçons de cours d'eau concernés. Des techniques de génie végétal, de recharges granulométriques et de terrassement de berges pourront être proposées. Ces travaux nécessitent des calculs et des techniques de terrassement spécifiques pour retrouver un cours d'eau ressemblant le plus possible à un cours d'eau naturel.

Travaux (C.4.2)

Les travaux d'aménagement et de renaturation du lit peuvent concernés :

- Remise à ciel ouvert ;
- Diversification des écoulements par mise en place de blocs ;
- Apport de granulats grossiers mobilisables par le cours d'eau pour compenser la perte du stock naturel issu des phénomènes d'incision ou d'érosion ;
- Amélioration du franchissement des obstacles ;
- Reprise du tracé en plan du lit du ruisseau par remodelage des berges et du lit.

Condition mise en œuvre	DIG ; Conventionnement avec le propriétaire ; Recherche mutualisation de travaux
Appuis techniques possibles	OFB ; DDT ; FDAAPPMA ; Bureaux d'études ; Entreprises de travaux publics
Objectif de résultats	100 à 200 m de cours d'eau renaturés par phase

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude	SMABGA	6 000 €	6 000 €		6 000 €	6 000 €	
Travaux	SMABGA		30 000 €	30 000 €		30 000 €	30 000 €
	Total		72 000 €			72 000 €	

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	36 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		14 400 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	20%		14 400 €
	Conseil départemental Creuse	10%		7 200 €
			Taux aides max 80%	57 600 €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre d'étude de renaturation Linéaire étudié Linéaire de cours d'eau renaturé Suivi physico-chimique et biologique
---	---

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau		
Fiche action C.5	Créer des aménagements agricoles : points d'abreuvement et de franchissement, clôture		
Contexte et enjeux	Le bilan identifie une pression importante sur la morphologie des berges et des cours d'eau malgré les projets initiés dans le cadre du 1er contrat. En effet, plus de 500 points d'abreuvements directement dans le cours d'eau ont été identifiés. Différentes problématiques ont été identifiées par rapport à la fonctionnalité des milieux rivulaires. En milieu agricole, le piétinement en bord de cours d'eau peut déstructurer la berge, empêcher la végétation de se développer ce qui provoque un ensablement important ; une absence d'habitats piscicole et un réchauffement de l'eau en étiage qui dans un contexte de changement climatique doit être anticipé. L'abreuvement directement en cours d'eau, de manière non stabilisés est problématique à différents titres par l'apport de déjection et de matières organique et fécale au cours d'eau et peut constituer un problème sanitaire pour les troupeaux.		Coût total Phase 1 : 247 500 €
Objectifs de l'action	Réduire la pollution ponctuelle générée par la présence des animaux en bordure ou dans le lit des cours d'eau ou dans les plans d'eau en aménageant des points d'abreuvement et en clôturant les bords de cours d'eau ou des plans d'eau. L'action vise à stabiliser les berges et restaurer la fonctionnalité de la bande rivulaire pour limiter l'apport en nutriments, améliorer la qualité de l'eau (bactérienne), et améliorer les habitats, la biodiversité et les corridors écologiques (vert et bleu). Différentes actions seront menées selon les opportunités et les besoins : - Mise en place ou recul de clôture et création d'abreuvoirs ; - la création d'abreuvoirs pourra aussi concerner une zone/prairie humide ; - aménagement de passages à gué pour un accès aux parcelles. Si une régénération naturelle de la ripisylve ou une stabilisation naturelle de la berge n'est pas envisageable ou pertinente, des actions de plantation ou de restauration de berge en génie végétal peuvent avoir lieu.		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Priorité 1 : Asse ; Priorité 2 : Benaize ; Priorité 3 : Narablon/Salleron		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 3, 8, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions	A.1 ; B.1 ; B.2 ; C.1 ; G.1

Descriptif de l'action

Plusieurs systèmes existent dans le cadre des aménagements de passage et d'abreuvement. Le choix du dispositif est influencé par des facteurs propres à chaque situation (caractéristiques du site, nature et taille du troupeau, travail d'installation et d'entretien, préférences et compétences de l'exploitant...).

Concernant l'abreuvement, le type d'installations proposées seront les suivantes :

- **Abreuvoir au « fil de l'eau » ou descentes/gués aménagés** : Les sites appropriés pour l'implantation de ces systèmes sont confinés aux zones où l'érosion et le risque d'accumulation d'embâcles sont limités et où la lame d'eau à l'étiage est suffisante et court en pied de berge. Le système peut être positionné en amont immédiat d'un seuil existant rehaussant la ligne d'eau d'un ruisseau. Dans le cas contraire, il est possible d'orienter en implantant un « épi déflecteur ». Une zone située entre deux arbres constitue un emplacement privilégié (ombrage, maintien de la berge et protection de l'ouvrage). Sur ce site, la terre végétale doit être décapée sur 20 cm au minimum et la pente amoindrie pour approcher un maximum de 15 %. La rampe d'accès est ensuite stabilisée par du gravier (géotextile et granulométrie grossière, tapis de stabilisation, madriers en bois, etc.) de manière à limiter l'entraînement des matières organiques et des sédiments vers la rivière quand le bétail la piétine ou lors des épisodes pluvieux.

- **Pompe de prairie (ou pompe mécanique à museau)** : en cherchant à boire, l'animal actionne une pompe mécanique reliée au cours d'eau, qui alimente une auge de contenance moyenne de 1,5 litres. Ce type « d'abreuvoir » s'adapte à la quasi-totalité des cours d'eau, y compris les petits ruisseaux, les sources et les puits. Pour éviter le désamorçage de la pompe, la lame d'eau dans laquelle la crépine est installée doit toujours être supérieure à 20 cm.

- **Des abreuvoirs gravitaires** : mise en place sur la parcelle, d'un ou plusieurs bacs permettant de stocker l'eau issue d'origines diverses (sources, puits filtrants, mares, cours d'eau...). Il peut être facilement déplacé si le bac est en PVC ou maintenu dans la pâture dans le cas d'un bac en béton.

- **Autres systèmes** : pompes solaires...

Pour l'aménagement de franchissements de cours d'eau pour les engins agricoles ou le bétail, on privilégiera : la stabilisation d'un passage à gué déjà existant, la mise en place de pont cadre, demi-buse ou de passerelle. L'aménagement de passage à gué, consiste à stabiliser le lit et la berge pour permettre le passage d'engins agricole, cela limite le colmatage du cours d'eau. La stabilisation du lit veillera à ne pas créer de chute/obstacle à l'écoulement.

A chaque aménagement d'abreuvoir ou de franchissement, l'accès au cours d'eau est limité par une clôture le long de la berge.

La reconstitution de la ripisylve sera faite par technique de génie végétal, par exemple avec un rebouturage de saules. Une gestion ciblée de la ripisylve (arbres sénescents, arbres penchés menaçants d'arracher la berge, embâcles) et des atterrissements gênants, peut être menée en parallèle de la mise en défens si le cours d'eau ne bénéficie pas d'actions de restauration (cf.fiche action C.1).

Chacune de ces mesures doit être menée en collaboration étroite avec les propriétaires des différentes parcelles afin de répondre à leurs besoins, et d'autant plus que certains d'entre eux possèdent parfois les outils et les matériaux adéquats. Une coordination avec les chambres d'agriculture et/ou le CEN pour la prise en compte des zones humides ou des mares pour l'abreuvement sera mis œuvre.

Mise en œuvre

Élaboration de la phase projet :

Diagnostic affiné des parcelles (propriétaire, usager, habitude des troupeaux, niveau d'eau à l'étiage)

Élaboration du dossier administratif

Élaboration du C.C.T.P. à destination des entreprises de travaux public et procédure de consultation

Mesures correctives visant à limiter les accès à la rivière pour le bétail :

Mise en place de clôtures en bordure des cours d'eau ou dans l'eau

Condition de mise en œuvre	Réalisation au préalable d'une DIG et d'un conventionnement avec les propriétaires ou exploitants ; Communication lors des DIE (cf.B.2) et des différentes réunions à destination des professionnels et du grand public ; Validation des projets par l'administration et les financeurs
Appuis techniques possibles	OFB ; DDT ; Opérateurs agricoles ; CEN ; FDAAPPMA
Objectif de résultats	10 à 20 points aménagés et 2 à 4 km de clôture par an

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Aménagements agricoles	SMABGA	67 500 €	90 000 €	90 000 €	67 500 €	67 500 €	45 000 €
Travaux dans le cadre d'appel à projet (cf.B.1)		- €			- €		
Total		247 500 €			180 000 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	123 750 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		49 500 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	20%		49 500 €
	Conseil départemental Creuse	10%		24 750 €
				Taux aides max 80%

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morpho-dynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoir ; linéaire de clôtures posé Linéaire de ripisylve planté Linéaire de ripisylve restauré Nombre d'agriculteurs sollicités/ Nombre de visite de terrain Nombre de point de franchissement
-------------------------------------	---

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Action C.6	Restaurer la continuité écologique : diagnostics
Fiche action C.6.1	Diagnostic de franchissabilité par les biefs et/ou vannages sur les ouvrages en liste 2

Contexte et enjeux	La Benaize abrite de nombreux habitats favorables au cycle de vie de la truite fario, de l'anguille ou d'autres espèces migratrices. Le potentiel de cet axe ne peut malheureusement être pleinement exploité en raison de la présence d'ouvrages hydrauliques perturbant la libre circulation des espèces et limitant fortement la connexion avec la rivière Anglin. La Benaize est classé en 2012 en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement sur sa partie en aval de la confluence avec le Glévert et 11 ouvrages ont été répertoriés sur le territoire du contrat. Ainsi, tout propriétaire d'ouvrage entravant la continuité écologique doit mettre en place des actions visant à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des espèces piscicoles migratrices amphihalines et holobiotiques. C'est dans ce contexte que le SMABGA, sur la période 2014/2015 a mené une première étude globale visant à évaluer l'impact des 11 ouvrages sur la Benaize aval. Après ce travail et le début d'une concertation avec les propriétaires durant le 1er contrat, aucune suite n'a été donnée et ils constituent toujours des obstacles à la continuité écologique.		Coût total Phase 1 :
Objectifs de l'action	Remettre à jour les données concernant les ouvrages prioritaires Apporter des éléments scientifiques et techniques sur le scénario de rétablissement de la continuité par les biefs et vannages		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	La Benaize en liste 2		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 9	Liens avec autres fiches actions	C.6 ; C.7

Descriptif de l'action

Il est proposé d'étudier sur plusieurs ouvrages sur cours d'eau classé en liste 2 la possibilité de rétablissement de la continuité écologique par les biefs et/ou vannages d'anciens moulins. Huit ouvrages potentiels peuvent être concernés par l'étude (présence d'un bief et de vannages) mais il conviendra de s'assurer de l'état et la fonctionnalité des différents organes en amont de l'étude. L'étude doit mettre d'analyser les vitesses d'écoulement, de la hauteur d'eau et de l'attractivité au niveau du bief et/ou des vannes à 3 périodes différentes d'une année hydrologique : hautes, moyennes et basses eaux. Le calendrier envisagé est le suivant :

Opérations préalables

- Animation et concertation : rencontres propriétaires, usagers, services police de l'Eau ;
- Mise à jour des informations : propriété, droits liés à l'ouvrage, usages, statut réglementaire ;
- Diagnostic de l'ouvrage pour la franchissabilité piscicole et diagnostic sédimentaire ;
- Vérification de l'état et fonctionnement des différents organes
- Choix définitif des ouvrages à étudier ;
- Définition du cahier des charges ;
- Conventionnement avec les propriétaires.

Mise en place de l'étude sur une année hydrologique (septembre 2024 à août 2025) après sélection du prestataire.

Condition mise en œuvre	DIG ; Conventionnement avec les propriétaires ; validation des ouvrages et du cahier des charges par les partenaires techniques et financiers
-------------------------	---

Appuis techniques possibles	DDT ; OFB ; FDAAPPMA ; EPTB ; AAPPMA ; Bureaux d'études
Objectif de résultats	Rapport sur la franchissabilité par les biefs et/ou vannages sur les ouvrages en liste 2

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude biefs/vannes	SMABGA	10 000 €					
	Total	10 000 €			0 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	5 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		2 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	25%		2 500 €
	Conseil départemental Creuse			
			Taux aides max 80%	8 000 €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires contactés Nombre d'ouvrages sélectionnés Nombre d'ouvrages étudiés
-------------------------------------	--

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Action C.6	Restaurer la continuité écologique : diagnostics
Fiche action C.6.2	Études d'aide à la décision

Contexte et enjeux	Sur l'ensemble du territoire, Il a été recensé près de 200 ouvrages « non transparents » sur les cours d'eau prospectés avec un linéaire de retenue d'environ 30km soit un taux d'influence de 16%. De part la position d'ouvrages verrous, moins de 10 km de cours d'eau est colonisable sur le territoire. La Benaize été classé en 2012 en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement sur sa partie en aval de la confluence avec le Glévert et 11 ouvrages ont été répertoriés sur le territoire du contrat. Ainsi, tout propriétaire d'ouvrage entravant la continuité écologique doit mettre en place des actions visant à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des espèces piscicoles migratrices amphihalines et holobiotiques. C'est dans ce contexte que le SMABGA, sur la période 2014/2015 a mené une première étude globale visant à évaluer l'impact des 11 ouvrages sur la Benaize aval. En cours de contrat, 2 ouvrages ont étudiés sur le Glévert. Après ce travail et le début d'une concertation avec les propriétaires durant le 1er contrat, aucune suite n'a été donnée et ils constituent toujours des obstacles à la continuité écologique. Le choix de la solution à mettre en œuvre pour restaurer la continuité écologique au droit d'un ouvrage transversal régulièrement installé revient à son propriétaire. Il est proposé d'accompagner individuellement les propriétaires via la réalisation d'étude d'aide à la décision.		Coût total Phase 1 : 84 000 €
Objectifs de l'action	Restaurer la continuité écologique en accompagnant les propriétaires ; Réaliser des études précises d'aide à la décision sur des ouvrages hydrauliques sur cours principaux afin de restaurer la continuité écologique ; Cibler la meilleure solution technique de restauration de la continuité écologique avec un rapport coût/gain écologique optimal		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Priorité 1 : Benaize ; Priorité 2 : Asse et Bel rio		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions	C.7

Descriptif de l'action

La réalisation d'une étude d'aide à la décision est souvent une des principales étapes nécessaires à la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique. Ces études peuvent se réaliser en plusieurs étapes :

1. Opérations préalables

- Animation concertation : rencontres propriétaires, usagers, services police de l'Eau, conventionnement avec propriétaires ;
- Constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention pour les études préalables d'aide à la décision ;
- Formation d'un comité de suivi (propriétaire, services instructeurs, partenaires techniques et financiers).

2. Diagnostic affiné des ouvrages

Recueil des données administratives, réglementaires, techniques :

- l'évolution du statut réglementaire,
- la propriété des ouvrages et terrains alentours,
- les usages actuels et les projets à venir,
- l'évolution des lignes d'eau en fonction des débits (mesures de terrain),
- la topographie et la bathymétrie si besoin (ouvrages, abords, profil en long dans les retenues).

3. Diagnostic et étude des scénarios envisageables

- Pour chaque site, le prestataire réalisera 1 à 3 avant-projets sommaires et pourra proposer une fourchette de coût pour chaque scénario ;
- Validation du choix du scénario par le propriétaire en lien avec le comité de suivi.

Au regard de la diversité des ouvrages hydrauliques retenus, autant en termes de typologie que d'impacts, les scénarios de restauration de la continuité écologique peuvent être très variés. Différents catégories de travaux seront sans doute envisagées même si la suppression de l'ouvrage reste souvent le scénario le plus "efficace" :

- l'arasement (effacement partiel) d'un ouvrage consiste à réduire la hauteur de chute de ce dernier en effaçant une partie, afin d'améliorer la dynamique fluviale et la continuité écologique.
- la création d'un dispositif de contournement ;
- l'aménagement d'un dispositif de franchissement piscicole (passe à poissons, rampe, prébarrages...).

Pour les ouvrages hydroélectriques, la dévalaison serait également prise en compte dans les études.

4. Réalisation des avants projets détaillés

Suite aux choix des propriétaires, les solutions retenues seraient travaillées au stade avant-projet détaillé. Dans le cas d'un équipement, le dimensionnement hydraulique des aménagements sera calé finement. Le prestataire proposera la liste et un chiffrage des éventuelles études complémentaires (géotechnie, etc.) à réaliser, les démarches administratives à effectuer et également les modalités de réalisation des travaux.

Dans le cas d'un arasement ou d'un dérasement, les incidences hydrauliques et morphologiques seront de plus étudiées.

Les travaux ainsi dimensionnés pourront faire l'objet d'une mise en oeuvre dans (C.7) ou hors contrat selon les modalités financières et de mise en oeuvre.

Condition mise en œuvre	Les études pour la restauration de la continuité écologique seront engagées sur les masses d'eau et sous-bassins prioritaires mais le syndicat se laisse la possibilité de travailler à l'opportunité. Ces études découleront d'échanges avec les propriétaires volontaires dans cette démarche.
Appuis techniques possibles	DDT ; OFB ; Bureaux d'études ; FDAPPMA ; EPTB
Objectif de résultats	4 à 5 études sur des ouvrages hydrauliques impactant la continuité écologique

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude ouvrage	SMABGA	24 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	Total		84 000 €			90 000 €	

Financement potentiel

Financiers potentiels et taux de financement maximum	AELB	100%*	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	84 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		16 800 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	25%		21 000 €
	Conseil départemental Creuse	10%		8 400 €
	*uniquement dans le cadre de suppression		Taux aides max 80%	67 200 €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'études réalisées Nature des aménagements proposés Part des études suivies de travaux
-------------------------------------	--

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Action C.6	Restaurer la continuité écologique : travaux
Fiche action C.6.3	Travaux d'aménagement ou d'arasement faisant obstacles à la continuité

Contexte et enjeux	Les cours d'eau du territoire du SMABGA sont jalonnés de très nombreux ouvrages hydrauliques aux impacts variables selon leurs caractéristiques techniques leurs positions sur le bassin versant. Près de 200 ouvrages posant des difficultés de continuité écologique (perturbation du transit sédimentaire et/ou piscicole) ont été inventoriés sur le territoire du CTMA. Deux ouvrages sur le Glévert ont été étudiés lors du 1er contrat sans mise en oeuvre de travaux. Environ 30 ouvrages devraient faire l'objet d'études techniques et financières précises (cf C.6).	Coût total Phase 1 : 345 000 €
Objectifs de l'action	Restaurer la continuité écologique en accompagnant les propriétaires. Cibler la meilleure solution technique de restauration de la continuité écologique avec un rapport coût/gain écologique optimal.	Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Priorité 1 : Benaize ; Priorité 2 : Asse et Bel rio	
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions C.6

Descriptif de l'action

Suites aux études (C.6), différents catégories de travaux sont possibles afin de restaurer la continuité écologique :

L'effacement (la suppression) de l'obstacle est la solution la plus efficace pour restaurer la fonctionnalité du milieu et des populations piscicoles.

L'obstacle peut être équipé d'un dispositif permettant le franchissement des espèces piscicoles et le transit des sédiments (passe à poissons, rampe, prébarrages...). Cette solution implique un entretien régulier, afin de préserver la fonctionnalité du dispositif.

L'ouvrage peut aussi être modifié significativement (abaissement, création d'une brèche...) ou contourné.

L'effacement et l'arasement partiel bénéficient d'un taux d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne quelque soit la position de l'ouvrage quand l'équipement n'est financé que sur les ouvrages positionnés sur les cours d'eau en liste 2.

- Si effacement : signature par le propriétaire d'une attestation de renonciation à son droit d'eau
- Si équipement : consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, si nécessaire (conception d'un dispositif de franchissement piscicole)
- Conception technique de la solution retenue et des éventuelles mesures correctives, en concertation avec le comité de suivi
- Consultation de prestataire (entreprise de travaux publics) et constitution et dépôt des dossiers réglementaires
- Mise en place sur site d'un panneau informant des travaux à venir
- Réalisation des opérations de sauvetage : pêche électrique de sauvetage dans tous les cas
- Réalisation des travaux

Différents suivis peuvent être prévus dans le cadre des travaux

- Suivi photographique de l'évolution du site : prises de vue localisées avant et après les travaux, suivi sur 3 ans ;
- Suivi de l'évolution de la population piscicole via la réalisation d'inventaires par pêche électrique sur 2 stations (station de référence et station en amont immédiat de l'obstacle) : avant les travaux et après les travaux (n+3 par exemple) ;
- Suivi morphologique : avant les travaux et après les travaux (largeur lit mouillé, faciès, profondeurs, vitesses, granulométrie, via des transects à l'étiage stabilisé, dans la retenue en amont et sur un tronçon de même longueur en aval du seuil).

L'estimatif des travaux est basé sur une fourchette moyenne de 25 000 à 30 000€ par ouvrage selon les chiffrages des études antérieures. Les chiffrage sont extrêmement variables selon la nature des travaux et l'accessibilité du chantier.

Condition mise en œuvre	Les travaux pour la restauration de la continuité écologique seront engagées suite aux études d'aides à la décision (C.6). Cependant le syndicat se laisse la possibilité de travailler à l'opportunité en privilégiant les masses d'eau et sous-bassins en priorité. Ces travaux découleront d'échanges avec les propriétaires volontaires dans cette démarche.
--------------------------------	--

Appuis techniques possibles	DDT ; OFB ; Bureaux d'études ; Entreprise TP ; FDAPPMA ; EPTB
Objectif de résultats	Une douzaine ouvrages en phase 1 du contrat

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux continuité	SMABGA	65 000 €	105 000 €	175 000 €	175 000 €	150 000 €	125 000 €
	Total	345 000 €			450 000 €		

Financement potentiel				
Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	100%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	345 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	30%		103 500 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	20%		69 000 €
	Conseil départemental Creuse	10%		34 500 €
	* Déplafonnement des aides publiques à 100% dans le cas de l'arasement d'un ouvrage privé			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre d'ouvrages traités, effacés et équipés Linéaire de cours d'eau ouvert Linéaire de cours d'eau dénoyé Evolution des taux d'étagement et de fractionnement Résultats des suivis réalisés Suivi espèces indicatrices
-------------------------------------	---

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Action C.6	Restaurer la continuité écologique : travaux
Fiche action C.6.4	Travaux d'aménagement ou d'arasement sur de la petite continuité

Contexte et enjeux	On distingue les travaux relevant de la « grande continuité écologique » et qui concernent les seuils de moulins, et les travaux de « petite continuité » qui concernent les petits ouvrages infranchissables (radiers de pont, passages busés, ...). Sur le territoire, il a été recensé près de 200 ouvrages « non transparents » sur les cours d'eau prospectés. Près de 90 d'entre eux concernent des passages busés ou des micro-seuils.	Coût total Phase 1 : 60 000 €
Objectifs de l'action	Restaurer la continuité écologique Travaux d'aménagement ou de suppression de petits ouvrages hydrauliques afin de restaurer le transit sédimentaire et piscicole	Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Priorité 1 : Benaize ; Priorité 2 : Asse et Bel rio	
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions B.1 ; C.1 ; C.5 ; C.6

Descriptif de l'action

La petite continuité concerne des obstacles à l'écoulement dont la chute est inférieure à 50cm, généralement des passages busés, aménagement de route ou de pont. Si l'ouvrage constitue un obstacle, plusieurs approches sont envisageables :

- Aménagement d'un nouvel ouvrage franchissable (pont-cadre, portique, buse correctement dimensionnée et calibrée...);
- Effacement de l'ouvrage;
- Aménagement de l'ouvrage existant (rampe, enrochement).

L'action peut se dérouler de la manière suivante :

- Démarchage auprès propriétaires, réalisation de convention ;
- Visite de terrain, réalisation de devis, réalisation dossiers administratifs, lien avec les services de l'état ;
- Réalisation des travaux ;
- Suivis après chantier (photographique, morphologique...)

L'estimatif est de 10 000€ par aménagement en prenant en compte les possibles mesures correctrices sur le cours d'eau en amont.

Condition mise en œuvre	DIG ; conventionnement avec les propriétaires
Appuis techniques possibles	DDT ; OFB ; Entreprise TP ; FDAPPMA ; Collectivités
Objectif de résultats	6 aménagements en phase 1

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux petite continuité	SMABGA	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Total	60 000 €			60 000 €		

Financement potentiel				
Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	30 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		12 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne	25%		15 000 €
	Conseil départemental Creuse	10%		6 000 €
Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés			
	Nombre d'ouvrages traités, effacés et équipés			
	Linéaire de cours d'eau ouvert			
	Évolution des taux d'étagement et de fractionnement			

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Action C.7	Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux et la ressource
Fiche action C.7.1	Études d'aide à la décision sur les plans d'eau

Contexte et enjeux	Le territoire compte environ 1400 plans d'eau dont plus de 330 supérieur à 2000m². Lors de l'étude préalable en 2015, 55 plans d'eau fil d'eau ont été répertoriés sur les 210km de cours d'eau prospectés. En 2020, l'EPTB Vienne a porté une étude globale sur le bassin de la Vienne avec pour objectif de déterminer des secteurs à enjeux et des plans d'eau prioritaires. Une douzaine de sous-bassins montrent un indice de vulnérabilité élevé à l'enjeu plan d'eau sur les 5 masses d'eau du contrat. La quasi-totalité des bassins du Bel rio (Anglin), du Narablon et du Salleron sont concernés. Pour la masse d'eau de l'Asse, il s'agit de l'axe principal sur sa partie en amont de l'étang de Murat et celle la plus en aval en limite avec la Vienne. Pour la masse d'eau de la Benaize, le bassin de la Chaume et la partie la plus aval de la Benaize présente un indice de vulnérabilité élevé. Au final, 169 plans d'eau d'une superficie supérieure à 1000m² sont situés dans ces zones à enjeu et 46 d'entre eux sont sélectionnés comme prioritaires selon les critères définis dans l'étude. La phase de reprogrammation a permis de visiter 91 plans plan d'eau dont les 46 prioritaires et ceux présents sur les sous-bassins de l'Asse amont et de la Chaume. Ces plans d'eau constituent tous un obstacle à la continuité écologique et certains provoquent une rupture de l'écoulement en aval en période estival. Ces plans d'eau peuvent avoir un impact important sur la qualité des milieux aquatiques à leur aval (réchauffement de l'eau, évaporation, blocage des sédiments, etc.). Certains plans d'eau ont été ciblés prioritaires et des études d'aide à la décision devront être menées pour accompagner les propriétaires volontaires.	Coût total Phase 1 : 75 000 €
Objectifs de l'action	Accompagner les propriétaires pour améliorer la gestion des étangs. Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité de l'eau. Prendre en compte l'impact de chaque plan d'eau selon les évolutions possibles du climat Réaliser des études précises pour chaque étangs en étudiant différents scénarios d'aménagement ou d'effacement selon le cas	Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Sous-bassins prioritaires : La Chaume, l'Asse amont, le Salleron et le Narablon	
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 3, 7, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions C.1 ; C.8.2

Descriptif de l'action

Ces études technico-économiques permettent de déterminer les protocoles de travaux, les dimensionnements des ouvrages et les chiffrages des travaux. Les scénarii les plus adaptés techniquement, financièrement et tenant compte du gain écologique seront choisis en fonction de chaque site. L'objectif est de mettre aux normes ou effacer certains plans d'eau pour rétablir la continuité écologique, améliorer la qualité de l'eau (cyanobactéries, température...) et limiter les assèchs des cours d'eau (évaporation : zonage sécheresse). La programmation financière se base sur 5 plans d'eau étudiés par an avec un coût estimatif de 5000€ par étude.

L'action consiste à :

- Identifier les propriétaires, les droits liés à l'ouvrage, les usages ;
- Démarchage auprès des propriétaires (démarche active) ou rencontre suite à un contact (démarche passive) ;
- Conventionnement avec le propriétaire ;
- Visite de terrain, réalisation dossiers administratif et/ou de subvention, lien avec les services de l'État ;
- Étude avec propositions de différents scénarii d'aménagements ou d'effacements selon les cas.

Une étude sur certains grands plans d'eau du bassin pourra être mise en œuvre pour évaluer leur potentiel en matière de soutien d'étiage

Condition mise en œuvre	Les études seront engagées sur les masses d'eau et sous-bassins prioritaires mais le syndicat se laisse la possibilité de travailler à l'opportunité. Ces études découleront d'échanges avec les propriétaires volontaires dans cette démarche. DIG ; Conventionnement avec propriétaires
Appuis techniques possibles	DDT ; OFB ; Bureaux d'études ; Entreprise TP ; FDAPPMA ; EPTB ; Opérateurs agricoles
Objectif de résultats	15 plans d'eau étudiés en phase 1 du contrat

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude Plan d'eau	SMABGA	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
	Total	75 000 €			75 000 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	100%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	75 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		15 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			- €
	Conseil départemental Creuse	10%		7 500 €
			Taux aides max 80%	60 000 €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'études réalisées Nature des aménagements proposés
-------------------------------------	--

Axe C	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
Action C.7	Limitier l'impact des plans d'eau sur les milieux et la ressource
Fiche action C.7.2	Travaux d'aménagement ou d'effacement sur les plans d'eau

Contexte et enjeux	Le territoire compte environ 1400 plans d'eau dont plus de 330 supérieur à 2000m². Lors de l'étude préalable en 2015, 55 plans d'eau fil d'eau ont été répertoriés sur les 210km de cours d'eau prospectés. En 2020, l'EPTB Vienne a porté une étude globale sur le bassin de la Vienne avec pour objectif de déterminer des secteurs à enjeux et des plans d'eau prioritaires. Une douzaine de sous-bassins montrent un indice de vulnérabilité élevé à l'enjeu plan d'eau sur les 5 masses d'eau du contrat. La phase de reprogrammation a permis de visiter 91 plans plan d'eau dont les 46 prioritaires et ceux présents sur les sous-bassins de l'Asse amont et de la Chaume. Ces plans d'eau constituent tous un obstacle à la continuité écologique et certains provoquent une rupture de l'écoulement en aval en période estival. Ces plans d'eau peuvent avoir un impact important sur la qualité des milieux aquatiques à leur aval (réchauffement de l'eau, évaporation, blocage des sédiments, etc.). Aucun projet sur des étangs n'a été réalisé ou initié via le précédent contrat. Certains plans d'eau ont été ciblés prioritaires et des études d'aide à la décision devront être menées pour accompagner les propriétaires volontaires (C.8.1). Suite à ces études, les propriétaires pourront bénéficier d'un accompagnement par le SMABGA et d'une aide technique, administrative voire financière selon les cas.		Coût total Phase 1 : 180 000 €
Objectifs de l'action	Accompagner les propriétaire pour améliorer la gestion des étangs. Restaurer la continuité écologique et améliorer la qualité de l'eau. Prendre en compte l'impact de chaque plan d'eau selon les évolutions possibles du climat Réaliser des travaux sur les plans d'eau afin de restaurer le transit sédimentaire et piscicole et limiter leur impact sur la qualité de l'eau (thermique et chimique)		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Sous-bassins prioritaires : La Chaume, l'Asse amont, le Salleron et le Narablon		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 3, 7, 9 et 11	Liens avec autres fiches actions	

Descriptif de l'action

Ces travaux feront suite aux études réalisées et seront ciblées en fonction des masses d'eau prioritaires. Les propriétaires pourront obtenir une aide technique, administrative voire financière selon les cas. Les travaux éligibles aux aides de l'Agence de l'eau pourront être réalisés par le SMABGA en accompagnement des propriétaires.

Au regard de la diversité des plans d'eau du territoire, autant en termes de typologie que d'impacts, une multitude de travaux sont envisageables à des coûts variés. Si l'effacement du plan d'eau n'est pas envisageable, différentes solutions d'aménagements sont préconisées (dérivation, dispositif de franchissement, évacuation des eaux par le fond, etc.). La programmation financière ci-dessous est basée sur un coût moyen de 20 000€ par plan d'eau.

L'action consiste à :

- Rencontre avec les propriétaires si suite à un contact ;
- Conventionnement avec les propriétaires ;
- Réalisation de devis (sur la base des études ou des préconisations de l'État si pas d'étude) et des dossiers administratifs, lien avec les services de l'État et les partenaires financiers ;
- Réalisation des travaux ;
- Suivi des travaux.

Différents suivis peuvent être prévus dans le cadre des travaux en fonction de leur importance et des besoins :

- Suivi photographique de l'évolution du site ;
- Suivi de l'évolution de la population piscicole ;
- Suivi physico-chimique.

Condition mise en œuvre	DIG ; conventionnement avec les propriétaires volontaires Les travaux seront engagés suite aux études d'aides à la décision (C.7.1). Cependant le syndicat se laisse la possibilité de travailler à l'opportunité tout en privilégiant les sous-bassins prioritaires.
Appuis techniques possibles	DDT ; OFB ; Bureaux d'études ; Entreprise TP ; FDAPPMA ; EPTB ; Opérateurs agricoles
Objectif de résultats	9 plans d'eau aménagés ou effacés durant la phase 1 du contrat

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux plans d'eau	SMABGA	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	Total		180 000 €			300 000 €	

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	100%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	180 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	30%		54 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			- €
	Conseil départemental Creuse	10%		18 000 €
	* Déplafonnement des aides publiques à 100% dans le cas de l'effacement d'un plan d'eau privé			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de plans d'eau mis aux normes ou effacés Part de plans d'eau étudiés ayant fait l'objet de travaux Résultats des différents suivis Évolution des taux d'étagement et de fractionnement
-------------------------------------	--

Axe D	Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses		
Action D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement sur le territoire		
Contexte et enjeux	A l'issue de l'étude bilan du 1er CT et l'analyse des suivis sur les stations du territoire, on constate une certaine dégradation de paramètres chimiques. Même sur les masses d'eau classées en bon ou moyenne état, les concentrations en carbone organique dissous, en matières en suspension, en Nitrates ou Phosphore semblent augmenter. La diminution de la qualité des eaux superficielles est en partie due à la présence d'importantes quantités de particules en suspension issue de l'érosion des sols. En colmatant le fond des lits des rivières, elles contribuent également à banaliser le milieu et limiter la diversité de la faune aquatique. Le ruissellement peut avoir plusieurs conséquences néfastes sur un territoire : l'érosion et le transfert des pollutions diffuses vers les milieux récepteurs. Le diagnostic agricole quant à lui met en évidence une augmentation de la part de culture qui tend à s'accroître ces dernières années. L'homogénéisation de l'occupation du sol (grandes cultures) et la disparition partielle d'éléments structurants du paysage (fossés, haies, talus) accentue les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et de transfert de potentielle pollution. En parallèle, le changement climatique semble accentuer les événements pluvieux particulièrement intenses et soulève parfois des problèmes de gestion des ruissellements agricoles et urbains. Il est proposé de mener une étude de caractérisation des secteurs à enjeu ruissellement sur le territoire du contrat.		Coût total Phase 1 : 20 000 €
Objectifs de l'action	Connaître les zones vulnérables au ruissellement et au transfert Localiser les zones tampons à préserver ou restaurer proche du réseau hydrographique Améliorer connaissances locales afin de proposer un conseil agricole adapté et de cibler les zones actions		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Ensemble du périmètre		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 2, 3 et 4	Liens avec autres fiches actions	D.2 ; B.1 ; B.2 ; C.2 ; E.3

Descriptif de l'action

L'objectif est de localiser, hiérarchiser et prioriser les zones vulnérables au ruissellement et à l'érosion des sols. Il conviendra de prendre en compte les éléments paysager pouvant jouer un rôle important sur la dynamique et chemin de l'eau (haies, talus, fossés, mares, zones humides) et d'identifier les zones tampons existantes ou potentielles.

L'étude comprendra une phase d'enquête (communes) pour recenser les différents éléments puis une phase de cartographie sous SIG des sous-bassins versants. Les données concernant les fossés aériens et canalisés, les drains, les sources potentielles de polluants, les mares, les haies, les zones de débordements et les figures d'érosion seront compilées sous SIG.

A partir du réseau de fossés recensés et de la topographie, un premier découpage des versants et sous-bassins versants pourra être réalisé, avec pour exutoires les principaux cours d'eau du territoire.

Afin d'évaluer les enjeux érosion et ruissellement de chacun des bassins versants délimités précédemment, deux indicateurs ont été utilisés : la sensibilité des terrains à l'érosion et les volumes ruisselés théoriques.

Ainsi à partir des données sur l'occupation du sol, les pentes, la pédologie, les pluies, les surfaces de bassins, on modélisera la sensibilité potentielle à l'érosion hydrique et les caractéristiques liées au ruissellement si possible par saison.

Le croisement de ces deux indicateurs permet de hiérarchiser les bassins versant de la zone d'étude en termes d'enjeux érosion (potentiel de départ de particules fines, érosion diffuse), ruissellement (volume d'eau ruisselé important, contribution aux crues).

Sur les secteurs à enjeux, l'étude devra permettre d'identifier les zones tampons existantes ou potentielles et les actions à mettre en place (adaptation gestion, restauration, création).

Ces données permettront d'apporter des éléments complémentaires afin d'orienter la localisation des actions de certaines maîtres d'ouvrages (B.1, B.2, E.1, E.3) et concernant la gestion ou réhabilitation de zones tampons (D.2) .

Condition mise en œuvre	Validation du cahier des charges par les partenaires techniques et financiers. Récupération des différentes données locales (pédologie, occupation des sols...)
Appuis techniques possibles	Collectivités ; DDT ; OFB ; Chambre d'agriculture ; EPTB Vienne ; BRGM ; CEN
Objectif de résultats	Rapport d'étude hiérarchisant les bassins versants selon l'enjeu « Ruissellement et érosion »

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude ruissellement	SMABGA	20 000 €					
	Total	20 000 €			0 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	10 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		4 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			- €
	Conseil départemental Creuse			- €

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Rapport d'étude Surface étudiée et priorisée pour l'enjeu ruissellement Éléments ou zones identifiés limitant le ruissellement et le transfert
-------------------------------------	--

Axe D	Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses
Action D.2	Réhabiliter et gérer les zones ou éléments paysagers limitant le ruissellement, l'érosion des sols et le transfert de pollutions

Contexte et enjeux	Le ruissellement peut avoir plusieurs conséquences néfastes sur un territoire : l'érosion et le transfert des pollutions diffuses vers les milieux récepteurs. L'homogénéisation de l'occupation du sol (grandes cultures) et la disparition partielle d'éléments structurants du paysage (fossés, haies, talus) accentue les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et de transfert de potentielle pollution. En parallèle, le changement climatique semble accentuer les événements pluvieux particulièrement intenses et soulève parfois des problèmes de gestion des ruissellements agricoles et urbains. Suite à la réalisation de l'étude "Ruissellement et érosion" (D.1), il est proposé de mener des actions afin de gérer et restaurer les zones tampons ou autre éléments paysagers permettant de limiter le ruissellement et ses impacts.	Coût total Phase 1 : 10 000 €
Objectifs de l'action	Réhabiliter et gérer les zones tampons ou éléments paysagers limitant le ruissellement, l'érosion des sols et le transfert de pollutions.	Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	Selon le résultat de l'étude D.1	
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1, 2, 3 et 4	Liens avec autres fiches actions D.2 ; B.1 ; B.2 ; C.2 ; C.5 ; E.1 ; E.3

Descriptif de l'action

Suite à la réalisation de l'étude "Ruissellement et érosion" (D.1), il est proposé de mener des actions afin de gérer et restaurer les zones tampons ou autre éléments paysagers permettant de limiter le ruissellement et ses impacts.

Différentes actions peuvent être mises en place afin de limiter le ruissellement, l'érosion des sols et le transfert de pollutions :

- la gestion activités sur parcelles concernées notamment via du conseil agricole (B.1 et 2) ;
- l'acquisition de parcelles de zones humides ou de mares (E.1), leur restauration et leur gestion (E.1 ; E.3) ;
- la restauration ou la plantation de ripisylve (C.2), la mise en place d'aménagements agricoles (C.5) ;
- l'aménagement hydraulique (gestion/aménagement/suppression de drains et fossés) ;
- la mise en place de haies.

L'action vise principalement à mettre en place par le SMABGA les deux actions ci-dessus et si besoin des travaux de restauration en lien avec les zones humides. Il s'agit de maximiser les effets des actions en recherchant la complémentarité avec les autres maîtres d'ouvrage (plusieurs actions sur un même secteur d'intervention).

Ces interventions peuvent être couplées avec d'autres dispositifs hors contrat (appels à projets régionaux "Arbres" ou "zones humides"). L'animation et la coordination des actions est comprise dans l'animation générale et thématique (A.1,3 ; B.1).

Condition mise en œuvre	Définition des zones à enjeux et identification des éléments « tampons » (D.1). Les actions seront portées suite à un conventionnement avec les propriétaires volontaires.
Appuis techniques possibles	Collectivités ; DDT ; OFB ; Chambre d'agriculture ; BIO NA ; Agriculteurs ; EPTB Vienne ; BRGM ; CEN ; Région (AAP)
Objectif de résultats	Aménager et gérer des parcelles en bord de cours d'eau en zones vulnérables au ruissellement et l'érosion des sols

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Travaux zones tampons	SMABGA			10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Total	10 000 €			45 000 €		

Financement potentiel				
Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	80%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	8 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		2 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			- €
	Conseil départemental Creuse			- €
			Taux aides max 80%	8 000 €
Évaluation/ Indicateurs de suivi	Typologie et nombre d'aménagements réalisés Agriculteurs ou propriétaires ayant bénéficié de conseil de gestion (agronomiques, zones humides) Mares ou zones humides restaurées Linéaire de haies planté Linéaire de drains ou fossé aménagé			

Axe E	Préserver et restaurer les zones humides		
Action E.1	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage		
Contexte et enjeux	La préservation et la gestion durable des zones humides sont une clé essentielle au fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions de nombreux services, en particulier : - La quantité de la ressource en eau : soutien d'étiage et écrêtement des crues - La qualité de la ressource en eau : épuration de l'eau (santé) - L'accueil de nombreuses espèces de faune et flore : réservoirs de biodiversité C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'une des 14 orientations stratégiques du SDAGE Loire-Bretagne. Le moyen le plus efficace pour obtenir une bonne gestion des zones humides est d'en obtenir la maîtrise foncière ou d'usage afin de mettre en place des objectifs de gestion sur du long terme. L'animation foncière dans le cadre du contrat 2017-2021 a permis d'augmenter la maîtrise foncière et d'usage du CEN d'environ 34 ha donc 14 ha de zones humides. Actuellement, le CEN est gestionnaire/ propriétaire d'environ 110 ha dont 32 ha de zones humides.		Coût total Phase 1 : 75 000 €
Objectifs de l'action	Acquisition foncière de zones humides afin de mettre en place une gestion écologique adaptée		Maîtrise d'ouvrage : CEN Nouvelle-Aquitaine
Territoires cibles	Ensemble du périmètre du contrat. Priorisation possible sur la base de la hiérarchisation en cours par le CEN.		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 8 et 11	Liens avec autres fiches actions	A.3 ; E.2 ; E.3 et F.1

Descriptif de l'action

La maîtrise foncière permet d'acquérir des parcelles humides sur le territoire, et de mettre en place l'ensemble des actions pour conserver le milieu naturel. La gestion des milieux naturels peut aussi se faire par l'intermédiaire de différents types de maîtrises d'usage (baux, convention de gestion, obligation réelle environnementale).

Cette maîtrise foncière ou d'usage fait suite à l'animation portée en amont par le CEN Nouvelle-Aquitaine (cf A.3).

Le CEN Nouvelle-Aquitaine est en cours de finalisation d'un diagnostic zones humides sur le territoire afin de définir une stratégie à mettre en place. Cette étude prend en compte les différents diagnostics sur les mares, les zones d'expansion des crues, les aires foncières issues de « NéoTerra » et les visites terrain sur les certaines parties de têtes de bassins versants. Elle doit être finalisée en 2024 et orientera la stratégie foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine sur les autres années du contrat.

Les sites acquis ou gestion devront ou auront fait l'objet d'un document de gestion (cf. E.2) afin de donner des prescriptions de gestion visant à maintenir/améliorer les fonctionnalités écosystémiques sur ces sites.

Condition mise en œuvre	Finalisation stratégie zones humides ; Réalisation de l'animation foncière (cf A.3) ; Partenariat avec la SAFER
Appuis techniques possibles	SAFER ; SMABGA ; Collectivités ; ACCA ; Opérateurs agricoles
Objectif de résultats	18 hectares de zones humides acquis au cours des 3 premières années de contrat

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Achat foncier	CEN NA	25 000 €	25 000 €	25 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Total	75 000 €			30 000 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	80%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	60 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		15 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Surface zones prioritaire concernées par les actions Nombre de propriétaires et gestionnaires de ZH contactés Nombre de zones humides inventoriées Nombre de zones humides acquises ou bénéficiant d'une convention de gestion/bail Surface de zones humides acquises ou bénéficiant d'une convention de gestion/bail
---	---

Axe E	Préserver et restaurer les zones humides
Action E.2	Réaliser des documents de gestion sur les zones humides

Contexte et enjeux	La préservation et la gestion durable des zones humides sont une clé essentielle au fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions de nombreux services, en particulier : - La quantité de la ressource en eau : soutien d'étiage et écrêtement des crues - La qualité de la ressource en eau : épuration de l'eau (santé) - L'accueil de nombreuses espèces de faune et flore : réservoirs de biodiversité C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'une des 14 orientations stratégiques du SDAGE Loire-Bretagne. Sur le territoire, secteur de têtes de bassins versant avec un réseau hydrographique dense, il y a un manque de connaissance des zones humides (habitats et espèces). Si lors du premier contrat, le CEN Nouvelle-Aquitaine a rédigé 4 documents de gestion et permis de diagnostiquer près de 222 ha de zones humides, moins de 5% du territoire a fait l'objet d'un diagnostic.		Coût total Phase 1 : 58 150 €
Objectifs de l'action	Rédaction de plan de gestion permettant de mettre en place des travaux de restauration des zones humides adaptés aux enjeux écologiques et hydrologiques. Prioriser et planifier l'intervention de travaux de restauration		Maîtrise d'ouvrage : CEN Nouvelle-Aquitaine
Territoires cibles	Les plans de gestion concerneront les sites pour lesquels une maîtrise foncière ou d'usage sera effective		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 8 et 11	Liens avec autres fiches actions	A.3 ; E.1 ; E.3

Descriptif de l'action

La rédaction du document de gestion (plan de gestion, notice de gestion ou diagnostiqué pré-opérationnel) permet de déterminer les enjeux écologiques, hydrologiques et sociaux-économiques sur un secteur. Ces documents comportent une partie diagnostic avec un inventaire écologique et la détermination des usages, ceci afin de donner des prescriptions de gestion visant à maintenir/améliorer les fonctionnalités écosystémiques assurées par les zones humides concernées. Le CEN Nouvelle-Aquitaine établit une programmation d'action (travaux, animation foncière, communication, etc.).

Un peu plus de 40 jours par an seront consacrés à cette action, et ce dès la première année du contrat, sur les parcelles acquises en phase de reprogrammation.

Ces études, diagnostics et plans de gestion permettent de mieux connaître l'importance des zones humides et de certaines d'entre elles en particulier sur le territoire (hiérarchisation), de les préserver et de programmer des actions de restaurations pour améliorer leur état (cf.E.3).

La rédaction de ces documents fait suite à l'animation territorial ou foncière (cf.A.3).

Condition mise en œuvre	Mise en œuvre de la stratégie et de l'animation zones humides ; Finalisation des acquisitions en phase de reprogrammation
Appuis techniques possibles	SMABGA ; Opérateurs agricoles ; Associations naturalistes
Objectif de résultats	Rapport d'étude faisant un diagnostic de la zone humide (état de conservation, usages, menaces...), et proposant un plan de gestion de la zone humide

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Document de gestion	CEN NA	19 000 €	19 380 €	19 770 €	20 160 €	20 570 €	20 980 €
	Total	58 150 €			61 710 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	80%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	46 520 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		11 630 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de diagnostics et/ou plans de gestion
	Surface de zones humides concernées par des diagnostics et/ou plans de gestion

Axe E	Préserver et restaurer les zones humides
Action E.3	Restaurer ou créer des zones humides/mares

Contexte et enjeux	La préservation et la gestion durable des zones humides sont une clé essentielle au fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions de nombreux services, en particulier : - La quantité de la ressource en eau : soutien d'étiage et écrêtement des crues - La qualité de la ressource en eau : épuration de l'eau (santé) - L'accueil de nombreuses espèces de faune et flore : réservoirs de biodiversité C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'une des 14 orientations stratégiques du SDAGE Loire-Bretagne. Des travaux de restauration sur les sites gérés par le CEN Nouvelle-Aquitaine ont été effectués sur 36 ha de zones humides lors du 1er CT.	Coût total Phase 1 : 45 000 €	
Objectifs de l'action	Préserver et restaurer les zones humides dans les secteurs prioritaires pour améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et la biodiversité. Mise en place de travaux de restauration et d'entretien de zones humides sur les sites en maîtrise foncière ou d'usage.	Maîtrise d'ouvrage : CEN Nouvelle-Aquitaine	
Territoires cibles	La restauration et l'entretien de zones humides concerneront les sites pour lesquels une maîtrise foncière ou d'usage sera effective		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 8 et 11	Liens avec autres fiches actions	A.3 ; E.1 ; E.2 et F.1

Descriptif de l'action

La mise en œuvre de travaux de restauration fait suite à la réalisation des documents de gestion sur les sites en maîtrise foncière ou d'usage (cf E.2). Il s'agit de mettre en œuvre concrètement la restauration hydrologique et /ou biologique des zones humides via des actions ciblées pour : - Restaurer des zones humides dégradées ou en cours de fermeture : broyage, bûcheronnage, pâturage, suppression de drains, suppression de plantation résineuse, reconversion de cultures, création de mares... - Aménager des zones humides pour permettre leur préservation : mise en place de points d'abreuvement, d'exclos, de mise en défends de ruisseau, de passages d'engins ou de bétail...

Condition mise en œuvre	Mise en œuvre de la stratégie et de l'animation zones humides ; Finalisation des acquisitions ou de la maîtrise d'usage ; Réalisation des documents de gestion
Appuis techniques possibles	DDT ; SMABGA ; Collectivités ; Agriculteurs ; Opérateurs agricoles
Objectif de résultats	Restauration d'une douzaine ha de zones humides

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Achat foncier	CEN NA	15 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Total	45 000 €			30 000 €		

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	80%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	36 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		9 000 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de sites concernés
	Surface de sites concernés
	Nombre d'hectares de zones humides restaurés
	Linéaire de ruisseau ou ruisselet en zone humide restauré
	Nombre de zone humide sur lesquelles des aménagements ont permis une gestion en adéquation avec la conservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité
	Nombre de points d'abreuvement et d'accès au cours d'eau aménagés
	Nombre de pontons ou passages réalisés

Axe F	Évaluer les actions du contrat		
Action F.1	Indicateurs de suivis – Zones humides		
Contexte et enjeux	La préservation et la gestion durable des zones humides sont une clé essentielle au fonctionnement des écosystèmes liés à l'eau. Ces écosystèmes à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres rendent par leurs nombreuses fonctions de nombreux services, en particulier : - La quantité de la ressource en eau : soutien d'étiage et écrêtement des crues - La qualité de la ressource en eau : épuration de l'eau (santé) - L'accueil de nombreuses espèces de faune et flore : réservoirs de biodiversité C'est pourquoi la préservation des zones humides constitue l'une des 14 orientations stratégiques du SDAGE Loire-Bretagne.		Coût total Phase 1 : 57 000 €
Objectifs de l'action	Quantifier les gains écologiques associés aux travaux de restauration et ajuster les techniques en fonction des résultats. Suivre l'évolution d'une zone humide en contexte de changement climatique		Maîtrise d'ouvrage : CEN Nouvelle-Aquitaine
Territoires cibles	Secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 8, 11 et 14	Liens avec autres fiches actions	E.3

Descriptif de l'action

L'objectif du suivi est de pouvoir évaluer l'efficacité des travaux de restauration des zones humides, et aussi d'observer l'évolution des zones humides en contexte de changement climatique.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine souhaite mettre en place un suivi sur la base du protocole Ligéro. Il s'agit d'un outil d'évaluation composé d'indicateurs communs et de protocoles harmonisés, avec pour double objectif :

- D'évaluer l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides ;
- De suivre et d'évaluer l'efficacité des travaux de gestion et de restauration des zones humides.

Les indicateurs floristique, pédologique et piézométrique seront utilisés lors du suivi. Il est prévu de réaliser un suivi sur un site différent les trois premières années du contrat.

Condition mise en œuvre	Mise en œuvre des actions de restauration (E.3)
Appuis techniques possibles	SAFER ; SMABGA ; Collectivités ; ACCA ; Opérateurs agricoles
Objectif de résultats	Compte-rendu de suivi ; Rédaction de retours d'expériences

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Suivi Zones humides	CEN NA	21 000 €	18 000 €	18 000 €		18 000 €	
	Total	57 000 €			18 000 €		

Financement potentiel				
Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	80%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	45 600 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	20%		11 400 €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			
Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre, typologie et fréquences des indicateurs mis en place			
	Rédaction de retours d'expériences			

Axe F	Évaluer les actions du contrat		
Action F.2	Indicateurs de suivi – Cours d'eau		
Contexte et enjeux	Le réseau de suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles concerne les 4 cours d'eau principaux du contrat : la Benaize et l'Asse dans le territoire, le Narablon et le Salleron hors territoire. Pour la masse d'eau «FRGR0413», la station représentative est située dans l'Indre en amont de la confluence du Bel rio (seul cours d'eau de la masse d'eau présent dans le territoire du contrat). En Loire-Bretagne, le premier programme de surveillance 2010-2015 correspondait à un cycle d'acquisition de connaissance sur des stations définies avec un suivi quasi systématique chaque année. Depuis les programmes de surveillance s'orientent vers un suivi des « <i>changements de l'état de ces masses d'eau suite aux programmes de mesures</i> » et les données sont donc clairsemées depuis 2016 à l'exception de la station de l'Asse. La simulation de l'état des masses d'eau réalisée dans le cadre de la DCE ne permet pas d'identifier systématiquement l'origine des pressions. D'autre part, les points de suivi sont très fréquemment positionnés à l'exutoire des cours d'eau entraînant alors une méconnaissance de la qualité et des perturbations des têtes de bassin versant. Pour le programme de surveillance 2022-2027, les stations sur la Benaize, le Narablon et le Salleron ne font pas l'objet de suivi pour les années 2024 et 2025, et uniquement des suivis physico-chimiques pour 2026 et 2027.		Coût total Phase 1 : 35 000 €
Objectifs de l'action	Faire un état zéro des dégradations du territoire et identifier les sources de pollutions à leur origine. Suivre les effets des actions effectuées dans le cadre du présent contrat, afin d'apprécier l'impact de ces mesures et de dimensionner les efforts de restauration à fournir. Disposer de connaissances sur les évolutions à long terme des milieux aquatiques (stations de référence) afin d'anticiper au mieux les effets du changement climatique.		Maîtrise d'ouvrage : SMABGA
Territoires cibles	L'ensemble du territoire		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitre 1, 2, 3 et 14	Liens avec autres fiches actions	Ensemble des fiches actions

Descriptif de l'action

1. Dispositif de suivi

Suite à l'évaluation du réseau de suivi existant lors de la phase de reprogrammation, il est proposé de définir un dispositif de suivi qui puisse répondre aux objectifs à court (temporalité du CT) et plus long terme notamment dans un contexte de changement climatique (quantité, qualité, biodiversité) :

- Identifier les sources de pollutions ;
- Permettre de suivre les effets des actions par rapport à la localisation des actions programmées dans le cadre du CT.
- Disposer de connaissances générales sur les cours d'eau du territoire.

Pour ce faire, une priorisation devra être effectuée en intégrant dès à présent un réel besoin de suivi complémentaire des cours d'eau :

- masses d'eau non suivies subissant des pressions et/ou présentant des risques de non atteinte du bon état
- cours d'eau sur lesquels des actions de restauration seront mises en œuvre afin d'évaluer les gains.

Basé sur le programme de suivi DCE de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2022 à 2027, des suivis physico-chimiques et/ou biologiques (IBD ; I2M2) complémentaires des cours d'eau sera réalisé au niveau des stations identifiées dans le cadre d'une prestation externalisée.

En première estimation, l'enveloppe financière nécessaire pour la réalisation de ces suivis complémentaires est estimée à 35 000€ pour la période 2024-2026 :

- 2 à 4 stations avec physico-chimie générale (6 prélèvements/an ; N, P, T, pH, O2 dissous...) = 7 000€;
- 3 stations avec physico-chimie complète (6 prélèvements/an ; avec ions métalliques) - année 2025 = 6 000€ ;
- 1 à 2 stations avec pesticides en 2024 et 2026 (5 prélèvements/an ; 600 molécules) : 10 000€;
- 4 stations I2M2 : 12 000€ (1 000 €/station).

En plus des campagnes externalisées sur les points de suivis DCE, le SMABGA pourra réaliser des campagnes plus ponctuelles sur les cours d'eau en tête de bassin versant : suivi température, oxygène, phosphore et nitrates. Les données acquises selon les protocoles standardisées seront bancarisées dans Naïades. Ce dispositif pourra faire l'objet de modifications suites aux échanges avec les structures opératrices qui permettra d'évaluer toutes les composantes du réseau actuel de suivis physico-chimique et biologique et d'appréhender les différentes stratégies d'actions. Afin d'orienter les actions de la deuxième tranche du contrat (2027-2029), une analyse des mesures acquises sera effectuée et partagée auprès des potentiels porteurs d'action du contrat. Une synthèse communicante sera réalisée et diffusée auprès des collectivités et structures partenaires du territoire.

2 - Bilans évaluatifs

Les bilans annuels seront réalisés en interne par la cellule d'animation du contrat. Ils seront présentés pour validation au comité de pilotage. Afin de faciliter ce travail, des indicateurs ont été définis pour chaque type d'action. A l'issue de la 3ème année de contractualisation, un travail plus approfondi sera mené afin de redéfinir la programmation prévisionnelle de la deuxième phase du contrat, dans l'objectif de l'adapter au mieux aux enjeux qui auront pu évoluer.

A l'issue de la dernière année de la deuxième phase du contrat, une étude bilan complète sera effectuée.

Condition mise en œuvre	Prise de contact avec les structures opératrices de suivis ; validation du dispositif de suivi en comité de pilotage
Appuis techniques possibles	AE LB ; OFB ; DREAL ; ARS ; FDAPPMA ; LOGRAMI ; Collectivités ; syndicats gestionnaires AEP/Assainissement.
Objectif de résultats	Compte-rendu de suivi ; Bilan évaluatif

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Suivi cours d'eau	SMABGA	10 000 €	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
	Total		35 000 €			45 000 €	

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	17 500 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			- €
	Conseil départemental Haute-Vienne			
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre, typologie et fréquences des indicateurs mis en place Rédaction d'une synthèse communicante Bilans évaluatifs
-------------------------------------	--

Axe G	Améliorer les connaissances
Fiche action G.1	Étudier et évaluer la consommation en eau pour l'abreuvement du bétail au pâturage

Contexte et enjeux	L'activité d'élevage est prédominante sur le territoire du CTMA avec une pratique du pâturage extensif. La réalisation des DIE sur l'ancien contrat a permis de montrer que l'abreuvement au champs est une problématique forte sur le territoire. En effet le coût total moyen annuel en eau par exploitation s'élève à 4 208 € en prenant en compte le temps de transport et le coût de l'AEP. De plus de très nombreux projets de travaux d'abreuvement ont vu le jour ou sont en cours. Il est donc primordial d'acquérir des connaissances précises sur la consommation en eau au pâturage afin de dimensionner au mieux les travaux et ainsi avoir une action globale à l'exploitation. Des fourchettes existent mais sont très larges (entre 50 et 120 L/jours pour une vache).		Coût total Phase 1 : 20 000€
Objectifs de l'action	- Acquérir des connaissances sur la consommation en eau du bétail au pâturage - Améliorer le conseil autour des projets de travaux d'abreuvement (dimensionnement, choix des ressources) - Œuvrer pour diminuer la dépendance au réseau d'AEP et limiter l'abreuvement direct au cours d'eau ou au plan d'eau.		Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 87
Territoires cibles	Ensemble du périmètre du contrat		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1 , 7 et 14	Liens avec autres fiches actions	B.1 ; B.2 ; C.5

Descriptif de l'action

Il est envisagé de mettre en place ce suivi sur 2 exploitations du CTMA à partir de compteurs et/ou de pompes solaires connectées et de corréler les données avec le type d'animaux (bovins, ovins), la classe d'âge , les pratiques de l'éleveur (affouragement, type de pâturage) et les données météorologiques locales.

Cela permettra par la suite de gagner en qualité de conseil auprès des éleveurs afin de connaître si une ressource est suffisante ou non par exemple ou encore pour mieux dimensionner des travaux (pompe, bacs...).

La valorisation se fera sous forme de plaquettes et/ou dossier technique à destination des partenaires et des éleveurs.

Début de l'étude en 2024

Condition mise en œuvre	Validation en amont de la méthodologie et des exploitations suivies par les partenaires techniques et financiers du contrat
Appuis techniques possibles	Conseillers agricoles ; service communication ; autres maîtres d'ouvrages
Objectif de résultats	Production d'une synthèse des données analysées au regard de l'ensemble des paramètres Communication des données auprès des partenaires et des éleveurs du territoire.

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude	CA 87		14 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 650 €
	Total		20 000 €			18 650 €	

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	50%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	10 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			- €
	Conseil départemental Haute-Vienne			- €
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de suivis réalisés Synthèse des données
---	---

Axe G	Améliorer les connaissances		
Fiche action G.2	Étudier et suivre le fonctionnement hydrologique des zones humides		
Contexte et enjeux	Les milieux humides sont souvent difficiles à gérer par les exploitants agricoles. L'intérêt de leur préservation repose sur leurs multiples fonctionnalités, encore peu connues et dont les 3 principales sont : épuration des eaux, régulation du régime hydrique, habitats de nombreuses espèces végétales et animales. Mieux les connaître c'est mieux les valoriser. Les zones humides du bassin sont avant tout agricoles pour 69% d'entre elles, ce qui se traduit par une dominance forte des prairies humides. Les zones humides de plateau sont particulièrement présentes sur cette partie nord du Limousin et sont caractérisées généralement par une hydromorphie temporaire et représentent un enjeu agricole fort.		Coût total Phase 1 : 20 000€
Objectifs de l'action	Comprendre le fonctionnement hydrologique des zones humides du secteur afin de mieux communiquer auprès des exploitants du CTMA et de mieux valoriser les zones humides en zones agricoles. Appréhender leur impact sur l'étiage et les périodes de fortes eaux en fonction des conditions météorologiques locales.		Maîtrise d'ouvrage : Chambre d'agriculture 87
Territoires cibles	L'ensemble du périmètre du contrat		
Liens avec le SDAGE	Orientations chapitres 1 , 7, 8 et 14	Liens avec autres fiches actions	B.1 ; B.2 ; C.5 ; E.3 ; F.1

Descriptif de l'action

La compréhension du fonctionnement hydrologique des zones humides du secteur passe par celle :

- De la variation du niveau de nappe au cours de l'année ;
- Des flux entrants et sortants de la zone humide (quantitatif) ;
- Du rôle en période d'étiage et de fortes eaux.

Dans le cadre d'un suivi de zones humides afin d'acquérir des connaissances sur l'aspect quantitatif, la Chambre d'agriculture de Haute-Vienne souhaite aussi équiper des zones humides. La réalisation de travaux au cours des premières années de contrat pourra éventuellement orienter la localisation des sites suivis mais sans contraindre l'étude à ces sites là.

Après avoir déterminé 2/3 sites agricoles intéressants, il conviendra dans un premier temps de réaliser une caractérisation pédologique des zones humides étudiées (réalisation de cartes pédologiques à petite échelle + fosses pédologiques). Dans un second temps, une caractérisation botanique sera effectuée par le Conservatoire botanique National du Massif Central (CBNMC). Après caractérisation du site, il sera déterminé une zone restreinte pour la mise en place de sondes piézométrique. Si un site est propice, des mesures de débit seront mises en place sur plusieurs années hydrologiques.

A la fin de l'étude la communication se fera au travers d'articles et plaquettes à destination des partenaires et des agriculteurs du CTMA.

Condition mise en œuvre	Validation en amont de la méthodologie et des secteurs suivis par les partenaires techniques et financiers du contrat
Appuis techniques possibles	CBNMC ; Pédologue et conseillers spécialisés Sol/Eau/Environnement, conseiller agricole de secteur ; MO du CTMA ; Consortium étude ISABEL
Objectif de résultats	Mise en place d'un suivi sur 2/3 sites agricoles ; Synthèse des données recueillies et analysées ; Communication auprès des partenaires et des agriculteurs du CTMA

Détail et coût des opérations prévisionnel

Opération	Maître d'ouvrage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Étude	CA 87			25 000 €	6 000 €	6 000 €	6 658 €
	Total		25 000 €			18 658 €	

Financement potentiel

Financeurs potentiels et taux de financement maximum	AELB	80%	montant maximum pris en charge du total Phase 1 (2024-2026)	20 000 €
	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine			- €
	Conseil départemental Haute-Vienne			- €
	Conseil départemental Creuse			

Évaluation/ Indicateurs de suivi	Nombre de sites suivis et typologie des suivis Synthèse des données Type et nombre de communications
---	--

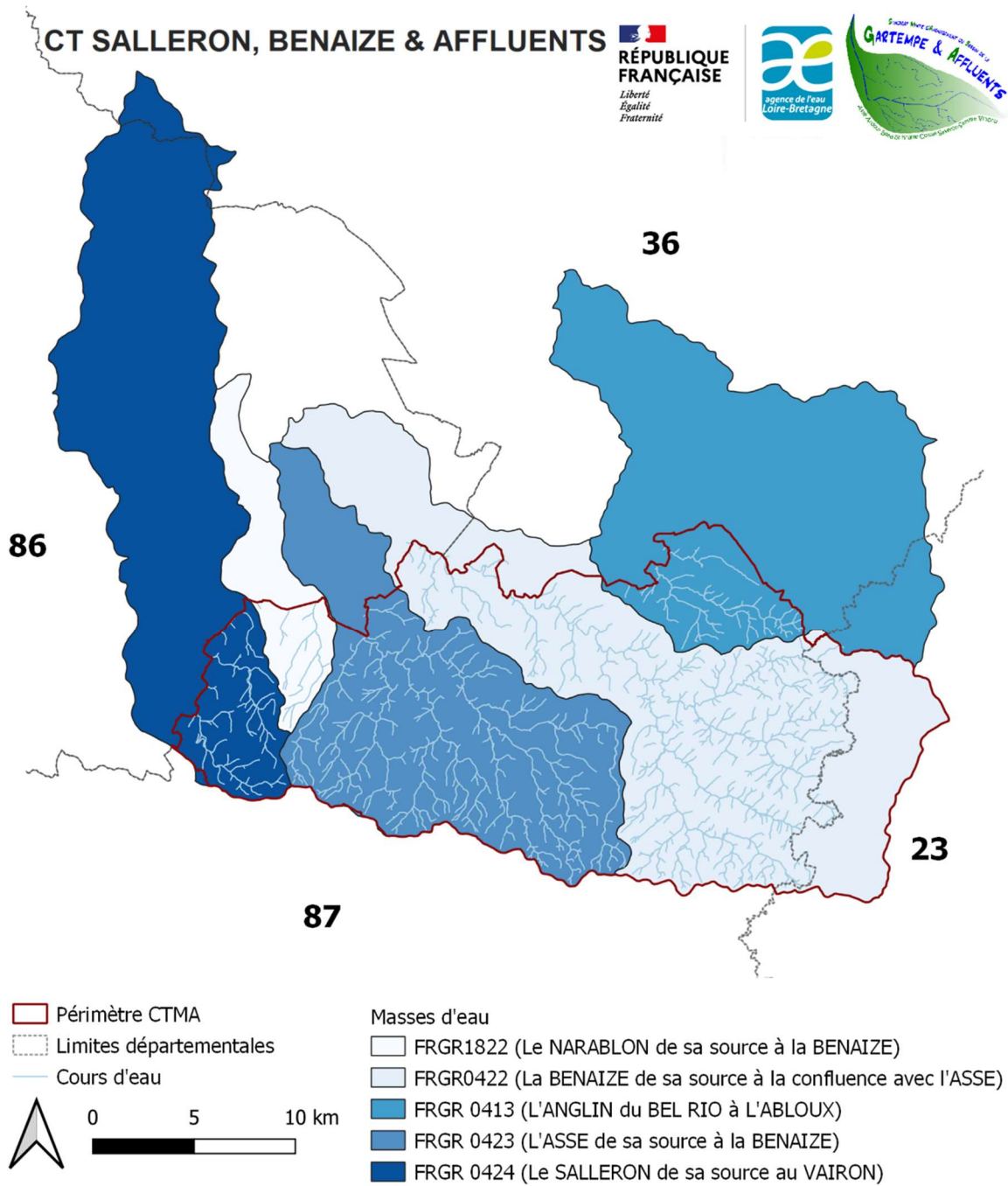
Annexe 1 Déclinaison du programme prévisionnel 2024-2029 du Contrat Territorial « Salleron, Benaize et Affluents ».

		Action/Opération		Programmation financière							
Volet	Fiche	Action	MO	2024	2025	2026		2027	2028	2029	Total 27-29
A. Communiquer et animer	A.1	Animer et coordonner le contrat	SMABGA	65000	65000	70000		66000	67000	67000	200000 €
	A.2	Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat	CPIE	7600	7600	7600		8280	8280	8280	24840 €
	A.3	Animer des actions en lien avec les zones humides	CEN	22500	22950	23400		23900	24350	24850	73100 €
	A.4	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	SMABGA CEN	8000							0 € 0 €
B. Accompagner les exploitants dans leur changement de pratiques	B.1	Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)	CA87 BIONA	33750 9614	33750 15464	33750 36164		27000 25139	27000 33014	27000 38639	81000 € 96792 €
	B.2	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	CA87 BIONA	16200 6750	16200 7650	16200 8550		6750 8550	6750 8550	6750 8550	20250 € 25650 €
C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	C.1	Réaliser un diagnostic hydromorphologique	SMABGA	10000							0 €
	C.2	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges	SMABGA	60000	60000	60000		48000	30000	30000	108000 €
	C.3	Restaurer localement le lit mineur et les berges	SMABGA	6000	12000	12000		12000	12000	12000	36000 €
	C.4.1	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : étude	SMABGA	6000	6000			6000	6000		12000 €
	C.4.2	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : travaux	SMABGA		30000	30000			30000	30000	60000 €
	C.5	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	SMABGA	67500	90000	90000		67500	67500	45000	180000 €
	C.6.1	Restaurer la continuité écologique : étude de franchissabilité par les biefs/vannages	SMABGA	10000							0 €
	C.6.2	Restaurer la continuité écologique : étude d'aide à la décision	SMABGA	24000	30000	30000		30000	30000	30000	90000 €
	C.6.3	Restaurer la continuité écologique : travaux	SMABGA	65000	105000	175000		175000	150000	125000	450000 €
	C.6.4	Restaurer la continuité écologique : travaux petite continuité	SMABGA	10000	10000	10000		10000	10000	10000	30000 €
	C.7.1	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : étude aides à la décision	SMABGA	25000	25000	25000		25000	25000	25000	75000 €
	C.7.2	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : travaux	SMABGA	40000	60000	80000		100000	100000	100000	300000 €
D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	SMABGA	20000							0 €
	D.2	Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement	SMABGA			10000		15000	15000	15000	45000 €
E. Préserver et restaurer les zones humides	E.1	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	CEN	25000	25000	25000		10000	10000	10000	30000 €
	E.2	Réaliser des documents de gestion	CEN	19000	19380	19770		20160	20570	20980	61710 €
	E.3	Restaurer ou créer des zones humides/mares	CEN	15000	15000	15000		10000	10000	10000	30000 €
F. Évaluer les actions du contrat	F.1	Indicateurs de suivis – Zones humides	CEN	21000	18000	18000			18000		18000 €
	F.2	Indicateurs de suivis – Cours d'eau	SMABGA	10000	10000	15000		15000	15000	15000	45000 €
G. Améliorer les connaissances	G.1	Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail	CA 87		14000	6000		6000	6000	6650	18650 €
	G.2	Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide	CA 87			25000		6000	6000	6650	18650 €
Total				602914 €	712994 €	841434 €		721279 €	736014 €	672349 €	2129642 €

ANNEXE 2

Carte de localisation du territoire

Le territoire du CTMA est localisé respectivement au Nord et Nord-Est des départements de la Haute-Vienne (87) et de la Creuse (23) sur une partie amont du bassin de l'Anglin (Affluents rive gauche). Il concerne 5 masses d'eau.



Sources : BD_cartho, BD_topo, Données SMABGA
Réalisation : SMABGA, 2023

ANNEXE 3

Indicateurs de suivi retenus

Actions		Indicateurs de suivi
A.1	Animer et coordonner le contrat	Nombre de COTECH et COPIL organisés ; Indicateurs de suivi Communication générale ; Tableaux annuels de suivi technique et financier de la mise en oeuvre ; Bilan à miparcours.
A.2	Sensibiliser le plus grand nombre sur les milieux aquatiques et sur les actions du contrat	Nombre d'animations Nombre d'élèves sensibilisés Nombre d'atelier élus, nombre de participants
A.3	Animer des actions en lien avec les zones humides	Nombre de rencontres Nombre de jours d'animation Rapport d'activité Nombre d'actions de formation/sensibilisation et nombre de participants
A.4	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	Nombre de tirage Nombre d'animations utilisant les médias créés Actions de diffusion Nombre d'utilisateurs, nombre de consultations/an et nombre de données remontées
B.1	Mettre en place une animation agricole (collective et individuelle)	Nombre de communication (presse, site internet, lettre info) Nombre d'animations collectives et de participants Part des prédiagnostics découchant sur un DIE Nombre d'accompagnement individuel Part des projets individuels pour l'abreuvement : nombre de points d'abreuvement créés, linéaire mis en défens Part des projets individuels pour du changements de pratiques culturelles Part de participant ayant entamé une démarche de conversion parmi les participants à la fin de la Phase 1 (2024/2026) Nombre de participants se projetant sur une conversion dans les 5 ans Nombre de fermes engagées dans le réseau d'expérimentation et nombre de fiches fermes Nombre d'agriculteurs et d'hectares engagés dans les mesures agroenvironnementales
B.2	Réaliser des diagnostics individuels d'exploitation	Nombre de diagnostics réalisés et SAU diagnostiquée Nombre d'agriculteurs et d'hectares engagés en MAEC Nombre d'agriculteurs engagés agriculture biologique Nombre de projet individuel
C.1	Réaliser un diagnostic hydromorphologique	Linéaire prospecté
C.2	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges	Linéaire de cours d'eau restauré Linéaire de ripisylve planté suivi des linéaires (photos ; substrats ; état végétation rivulaire et des berges)

C.3	Restaurer localement le lit mineur et les berges	Nombre d'aménagements réalisés Linéaire de cours d'eau aménagé Surveillance du linéaire et de la morphodynamique du cours d'eau Suivi photographique
C.4.1	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Études de renaturation	Nombre d'étude de renaturation Linéaire étudié
C.4.2	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés : Travaux de renaturation	Linéaire de cours d'eau renaturé Suivi physicochimique et biologique
C.5	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	Développement de la végétation Surveillance du linéaire et de la morphodynamique du cours d'eau Nombre d'abreuvoir ; linéaire de clôtures posé Linéaire de ripisylve planté Linéaire de ripisylve restauré Nombre d'agriculteurs sollicités/ Nombre de visite de terrain Nombre de point de franchissement
C.6.1	Restaurer la continuité écologique : Étude diagnostic de franchissabilité par les biefs/vannages	Nombre de propriétaires contactés Nombre d'ouvrages sélectionnés Nombre d'ouvrages étudiés
C.6.2	Restaurer la continuité écologique : Étude d'aide à la décision	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'études réalisées Nature des aménagements proposés Part des études suivies de travaux
C.6.3	Restaurer la continuité écologique : Travaux d'aménagement ou d'effacement	Nombre d'ouvrages traités, effacés et équipés Linéaire de cours d'eau ouvert Linéaire de cours d'eau dénoyé Evolution des taux d'étagement et de fractionnement Résultats des suivis réalisés Suivi espèces indicatrices
C.6.4	Restaurer la continuité écologique : Travaux petite continuité	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'ouvrages traités, effacés et équipés Linéaire de cours d'eau ouvert Evolution des taux d'étagement et de fractionnement
C.7.1	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : Étude d'aide à la décision	Nombre de propriétaires et/ou exploitants contactés Nombre d'études réalisées Nature des aménagements proposés
C.7.2	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource : travaux d'aménagement ou d'effacement	Nombre de plans d'eau mis aux normes ou effacés Part de plans d'eau étudiés ayant fait l'objet de travaux Résultats des différents suivis Evolution des taux d'étagement et de fractionnement

D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	Rapport d'étude Surface étudiée et priorisée pour l'enjeu ruissellement Éléments ou zones identifiés limitant le ruissellement et le transfert
D.2	Réhabiliter et gérer les zones tampons en zones vulnérables au ruissellement	Typologie et nombre d'aménagements réalisés Agriculteurs ou propriétaires ayant bénéficié de conseil de gestion (agronomiques, zones humides) Mares ou zones humides restaurées Linéaire de haies planté Linéaire de drains ou fossé aménagé
E.1	Mettre en place une maîtrise foncière ou d'usage	Surface zones prioritaire concernées par les actions Nombre de propriétaires et gestionnaires de ZH contactés Nombre de zones humides inventoriées Nombre de zones humides acquises ou bénéficiant d'une convention de gestion/bail Surface de zones humides acquises ou bénéficiant d'une convention de gestion/bail
E.2	Réaliser des documents de gestion	Nombre de diagnostics et/ou plans de gestion Surface de zones humides concernées par des diagnostics et/ou plans de gestion
E.3	Restaurer ou créer des zones humides/mares	Nombre de sites concernés Surface de sites concernés Nombre d'hectares de zones humides restaurés Linéaire de ruisseau ou ruisseaulet en zone humide restauré Nombre de zone humide sur lesquelles des aménagements ont permis une gestion en adéquation avec la conservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité Nombre de points d'abreuvement et d'accès au cours d'eau aménagés Nombre de pontons ou passages réalisés
F.1	Indicateurs de suivis – Zones humides	Nombre, typologie et fréquences des indicateurs mis en place Rédaction de retours d'expériences
F.2	Indicateurs de suivis Cours d'eau	Nombre, typologie et fréquences des indicateurs mis en place Rédaction d'une synthèse communicante Bilans évaluatifs
G.1	Étudier et évaluer les consommations en eau du bétail au pâturage	Nombre de suivis réalisés et synthèse des données
G.2	Étudier et suivre le fonctionnement d'une zone humide	Nombre de sites suivis et typologie des suivis Type et nombre de communications

ANNEXE 4

Composition du comité de pilotage – Règles de fonctionnement

Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Le comité de pilotage du CT :

Il est constitué des maîtres d'ouvrages, des élus représentant les collectivités et des partenaires financiers (agence de l'eau, Région NA, Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne). Il est chargé de prendre des décisions tout au long du contrat, en cohérence avec la stratégie territoriale élaborée. Il se réunira une à deux fois par an, notamment pour valider les travaux effectués, confirmer ou réorienter les actions de l'année suivante au besoin et valider les propositions élaborées par les COTECH. Son rôle majeur est de valider les grandes étapes de la démarche. Les engagements techniques et financiers in fine reviendront aux organes décisionnels de chaque maître d'ouvrage.

Sa présidence et son organisation sont portées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) en tant que coordinateur du contrat et structure porteuse du CT, qui assurera son organisation (invitation, lieu de réunion, compte-rendu).

Le comité technique :

Le comité technique constituera l'instance de suivi technique du contrat. Il aura notamment pour fonction de préparer le comité de pilotage du CT sur le plan technique. Il se réunira plusieurs fois par an et rassemblera les services techniques des structures maîtres d'ouvrage d'actions et les partenaires techniques. Le COTECH proposera une stratégie de communication et sensibilisation, en lien avec les actions réalisées, en cours ou programmées. La volonté est de privilégier des comités multithématiques afin de dégager des synergies entre acteurs. Les maîtres d'ouvrages seront force de propositions et les structures compétentes apporteront un appui technique.

Ces différentes instances sont placées sous la coordination de l'animateur du CT (le SMABGA). Il organise, prépare et coordonne les réunions. Il doit être particulièrement attentif au bon déroulement des processus, aux freins humains, techniques, financiers qui peuvent survenir. Il transmet les informations entre les différentes instances.

ANNEXE 5

Cellule de coordination

CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions :

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions comme l'animation du volet continuité écologique et étangs,
- **Le technicien milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

ANNEXE 6

Données financières – Plan de financement

Données financières - Plan de financement

Données agence de l'eau Loire-Bretagne

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
2401 Cours d'eau	SMABGA	1 303 500 €	50 à 100 %	993 750 €	248 750 €	331 000 €	414 000 €
2402 Zones Humides	CEN, CA87	270 150 €	80 %	216 120 €	64 000 €	61 904 €	90 216 €
2403 Animation et communication	SMABGA, CPIEVG, CEN	314 650 €	50 à 60 %	186 510 €	61 100 €	65 570 €	59 840 €
1801 Accompagnement agricole	CA87, BIONA	234 042 €	50 à 70 %	131 331 €	37 747 €	41 302 €	52 282 €
3201 Suivi	SMABGA	35 000 €	50 %	17 500 €	5 000 €	5 000 €	7 500 €
TOTAL :		2 157 342 €		1 545 211 €	416 597 €	504 776 €	623 838 €

Données Région Nouvelle-Aquitaine

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA)

Code Action	Désignation Action	Montant total (2024-2026)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	Enveloppe maximum mobilisable Région Nouvelle-Aquitaine	
						Taux max	Montant max
A.1	Animation/Coordination générale	200 000 €	65 000 €	65 000 €	70 000 €	10%	20 000,00 €
A.4	Supports Communication	8 000 €	8 000 €	- €	- €	20%	1 600,00 €
C.1	Diagnostic hydromorphologique	10 000 €	10 000 €	- €	- €	20%	2 000,00 €
C.2	Restauration ripisylve/embâcles	180 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	20%	36 000,00 €
C.3	Restauration lit mineur/berges	30 000 €	6 000 €	12 000 €	12 000 €	20%	6 000,00 €
C.4.1	Restauration cours d'eau fortement modifiés : étude	12 000 €	6 000 €	6 000 €	- €	20%	2 400,00 €
C.4.2	Restauration cours d'eau fortement modifiés : travaux	60 000 €	- €	30 000 €	30 000 €	20%	12 000,00 €
C.5	Aménagements agricoles	247500	67 500 €	90 000 €	90 000 €	20%	49500
C.6.1	Restaurer continuité : étude biefs	10 000 €	10 000 €	- €	- €	20%	2 000,00 €
C.6.2	Restaurer continuité : étude	84 000 €	24 000 €	30 000 €	30 000 €	20%	16 800,00 €
C.6.3	Restaurer continuité : travaux	345 000 €	65 000 €	105 000 €	175 000 €	20%	69 000,00 €
C.6.4	Restaurer continuité : travaux petite continuité	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	20%	6 000,00 €
C.7.1	Limiter impact plan d'eau : étude	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20%	15 000,00 €
C.7.2	Limiter impact plan d'eau : travaux	180 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	20%	36 000,00 €
D.1	Identifier zones vulnérables ruissellement	20 000 €	20 000 €	- €	- €	20%	4 000,00 €
D.2	Réhabiliter zones tampons	10 000 €	- €	- €	10 000 €	20%	2 000,00 €
F.2	Suivis cours d'eau	35 000 €	10 000 €	10 000 €	15 000 €	0%	0,00 €
		4 536 500 €	426 500 €	503 000 €	607 000 €	280 300 €	

Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN)

Code Action	Désignation Action	Montant total (2024-2026)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	Enveloppe maximum mobilisable Région Nouvelle-Aquitaine	
						Taux max	Montant max
A.3	Animation	68 850 €	22 500 €	22 950 €	23 400 €	La Région étudiera les financements des action du CEN au titre de sa politique en faveur de la Biodiversité	
A.4	Communication	15 000 €	15 000 €	- €	- €		
E.1	Maîtrise foncière	75 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €		
E.2	Documents de gestion	58 150 €	19 000 €	19 380 €	19 770 €		
E.3	Restauration zones humides	45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €		
F.1	Suivis zones humides	57 000 €	21 000 €	18 000 €	18 000 €		
		319 000 €	117 500 €	100 330 €	101 170 €	- €	

Chambre d'agriculture de Haute-Vienne (CA87)

Code Action	Désignation Action	Montant total (2024-2026)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	Enveloppe maximum mobilisable Région Nouvelle-Aquitaine	
						Taux max	Montant max
B.1	Animation	101 250 €	33 750 €	33 750 €	33 750 €	Les financements des actions de la Chambre d'agriculture 87 seront à étudier hors crédits régionaux dédiés aux politiques environnementales	
B.2	Diagnostic d'exploitation	48 600 €	16 200 €	16 200 €	16 200 €		
G.1	Étude suivi quantité d'eau consommée par le bétail	2 000 €	- €	14 000 €	6 000 €		
G.2	Étude fonctionnement hydrologique zones humides	25 000 €	- €	- €	25 000 €		
		176 850 €	49 950 €	63 950 €	80 950 €	- €	

Fédération régionale d'Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (BIONA)

Code Action	Désignation Action	Montant total (2024-2026)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	Enveloppe maximum mobilisable Région Nouvelle-Aquitaine	
						Taux max	Montant max
B.1	Animation	61 242 €	9 614 €	15 464 €	36 164 €	La Région étudiera les financements des action au titre de sa politique agricole	
B.2	Diagnostic d'exploitation	22 950 €	6 750 €	7 650 €	8 550 €		
		84 192 €	16 364 €	23 114 €	44 714 €	- €	

CPA de Lathus (CPIE)

Code Action	Désignation Action	Montant total (2024-2026)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	Enveloppe maximum mobilisable Région Nouvelle-Aquitaine	
						Taux max	Montant max
A.2	Sensibilisation communication	22 800 €	7 600 €	7 600 €	7 600 €	La Région étudiera les financements des actions du CPIE au titre de sa politique ACTE *	
							- €

*Accompagnement au Changement en faveur des Transitions Environnementales

ANNEXE 7

Règles générales du XIème programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021
Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficience sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écartements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*